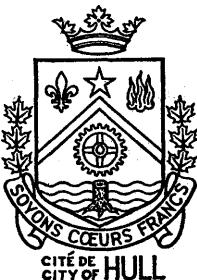


M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

} CITE DE HULL

Numéro 1

SÉANCE DU 4 MAI 1965

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi, le 4 mai 1965, à huit heures de l'après-midi à laquelle sont présents:—

Messieurs les échevins R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Monsieur l'échevin J.-E. Bériault.

Son Honneur le Maire Marcel D'Amour et l'échevin Edgar Chénier sont absents à cause du fait qu'ils sont présentement en voyage d'affaires dans la cité de Québec, pour le compte de la cité

65—201—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que conformément à la règle numéro 2 du règlement no. 534 amendé, concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil, ce Conseil nomme monsieur l'échevin J.-E. Bériault, président temporaire de la présente assemblée.

Adopté.

65—202—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée soient référées à leur comité respectifs.

Adopté.

65—203—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière ajournée
tenue le 27 avril 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—204—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à effec-
tuer les virements de fonds ci-après mentionnés, au budget de
l'année 1964-1965.

CRÉDITER "IMPRÉVUS" (492) \$97,275.00

DÉBITER

409	Evaluateurs—Salaires réguliers	\$200.00
420	Pensions—Salaires réguliers	4,300.00
430	Feu—Salaires réguliers	500.00
435	Police—Salaires réguliers	7,150.00
450	Ingénieur—Salaires réguliers	1,300.00
482	Bibliothèque—Salaires réguliers	1,300.00
495	Aqueduc—Salaires réguliers	600.00
401-4	Conseil—Divers	800.00
403	Amendements à la Charte	600.00
404-1	Publicité—Papeterie	190.00
404-3	Publicité—Annonce	175.00
413	Dommages	1,500.00
415-1	Edifices municipaux—Salaires	1,350.00
415-4	Edifices municipaux—Divers	190.00
415-5	Edifices municipaux—Dépenses extraord.	450.00
417	Assurances générales	5,900.00
419	Assurances-groupe	300.00

DEBITER

421-1	Contribution fonds de pension	2,100.00
421-2	Etude du fonds de pension	3,900.00
424	Revision cadastrale	2,500.00
425-1	Service des achats—Salaires	300.00
425-2	Service des achats—Entretien	175.00
425-3	Service des achats—Papeterie	75.00
425-5	Service des achats—Divers	75.00
428-1	Urbanisme	250.00
428-2	Rénovation Urbaine	15,000.00
431-4	Feu—Véhicules-moteurs	150.00
431-9	Feu—Divers	150.00
432-4	B/Fontaines—Ent. Bouilloires	100.00
432-5	B/Fontaines—Entretien B/F.	100.00
436-2	Police—Vêtements	600.00
436-5	Police—Véhicules-moteurs	1,550.00
436-7	Police—Achat véhicules-moteurs	900.00
436-8	Police-Divers	2,950.00
436-10	Police—Transport	300.00
438-1	Cour municipale—Papeterie	820.00
438-3	Cour municipale—Timbres-poste	450.00
439-3	Circulation—Peinture	1,850.00
439-4	Circulation—Poteaux	100.00
446-2	Lumières et Alarmes—Ampoules	150.00
446-4	Lumières et Alarmes—Eclairage à venir	4,300.00
446-9	Lumières et Alarmes—Nouveaux lampadaires	750.00
451-6	Ingénieurs—Dépenses extraordinaires	1,900.00
453-5	Chantiers municipal—Divers	400.00

DEBITER

		Montant
455-1	Rues de terre—Salaires	875.00
455-4	Rues de terre-Huile	100.00
455-5	Rues de terre—Divers	100.00
457-3	Neige—Sable	200.00
457-4	Neige—Calcium et sel	2,600.00
460-1	Enseigne de rues-Plaques	250.00
460-2	Enseignes de rues—Installation	200.00
460-3	Enseignes de rues—Divers	50.00
466-1	Arrosage des rues—Salaires	650.00
474	Hygiène—Service d'aide à la santé	1,600.00
481	Bien-Etre de l'Enfance	2,650.00
483-1	Bibliothèque—Salaires	200.00
483-3	Bibliothèque—Allocations	375.00
483-5	Bibliothèque—Achat livres	1,250.00
483-6	Bibliothèque—Reliure	3,575.00
483-7	Bibliothèque—Publicité	125.00
485-2	Comm. des Loisirs—Salaires des patinoires	250.00
485-6	Comm. des Loisirs—Services	125.00
488-2	Parcs—Fleurs	575.00
488-3	Parcs—Outilage	125.00
488-4	Parcs—Gazoline	375.00
488-5	Parcs—Divers	200.00
488-6	Parcs—Dépenses extraordinaires	400.00
489-1	Arbres—Emondage	900.00
490-3	Aréna—Salaires-gages	1,000.00
490-4	Aréna—Publicité	700.00
490-8	Aréna—Divers	200.00

DEBITER

490-12	Aréna—Restaurant—empaquetage	375.00
498-1	Entretien Service—Salaires	400.00
498-2	Entretien Services—Outilage	100.00
498-4	Entretien Service—Location	150.00
498-5	Entretien Service—Sable	500.00
498-6	Entretien Service—Béton	450.00
498-7	Entretien Services—Divers	200.00
499-1	Tuyaux principaux—Salaires	600.00
499-2	Tuyaux principaux—Rép. compteurs	200.00
499-4	Tuyaux principaux—Chambres vannes	1,100.00
499-5	Tuyaux principaux—Tuyauteerie	250.00
499-7	Tuyaux principaux—Gravier	100.00
499-8	Tuyaux principaux—Béton	500.00
499-9	Tuyaux principaux—Vérification tuyaux	500.00
499-10	Tuyaux principaux—Divers	850.00
500-1	Dégèlement services—Salaires	900.00
500-2	Dégèlement services—Entretien	100.00
502-2	Usine de pompage—Réparation moteurs	200.00
502-4	Usine de pompage—Lignes de téléphone	250.00
516	Frais de banque	800.00
518	Dépense spéciale	400.00
		<hr/> \$97,275.00
	DEBITER “IMPREVUS” (492)	<hr/> \$71,825.00

CREDITER

400	Conseil—Salaires réguliers	30.00
401-1	Conseil—Papeterie et accessoires	15.00

CREDITER

401-3	Conseil—Réceptions et frais de voyages	410.00
406-1	Trésorier—Papier et accessoires	450.00
406-2	Trésorier—Entretien et location machines	15.00
406-3	Trésorier—Abonnements et congrès	25.00
406-4	Trésorier—Temps supplémentaires et Alloc.	200.00
408-1	Greffier—Papeterie et accessoires	975.00
410-1	Evaluateur—Salaires et allocations	675.00
410-2	Evaluateur—Papeterie et accessoires	600.00
410-4	Evaluateur—Recherche	25.00
410-5	Evaluateur—Abonnement et congrès	15.00
410-6	Evaluateur—Divers	515.00
412	Dépenses légales	2,750.00
415-3	Hôtel de Ville—Eclairage et chauffage	355.00
418	Assurance de responsabilité patronale	575.00
422	Téléphone	300.00
429	Fêtes du centenaire	50.00
431-2	Feu—Equipement	100.00
431-3	Feu—Entretien casernes	725.00
431-5	Feu—Entretien bureaux	125.00
431-6	Feu—Abonnements et congrès	10.00
431-8	Feu—Temps supplémentaire	525.00
436-1	Police—Salaires	250.00
436-3	Police—Entretien bureaux	250.00
436-4	Police—Entretien Poste	1,125.00
436-9	Police—Dépenses extraordinaires	25.00
438-2	Cour municipale—Honoraires	100.00
439-1	Circulation—Salaires	75.00

CREDITER

439-6	Circulation—Energie électrique	225.00
439-7	Circulation—Divers	75.00
441	Passages à niveau	150.00
446-1	Lumières et Alarmes—Salaires	25.00
446-3	Lumières et Alarmes—Eclairage de rues	8,800.00
446-6	Lumières et Alarmes—Camions	500.00
451-1	Ingénieur—Allocation auto	25.00
451-2	Ingénieur—Papeterie	850.00
451-3	Ingénieur—Fournitures de bureau	25.00
453-1	Chantier municipal—Salaires	325.00
453-4	Chantier municipal—Entretien bureaux	100.00
454-1	Rues Pavées—Salaires	1,500.00
454-2	Rues Pavées—Asphalte d'ent.	1,450.00
454-3	Rues Pavées—Outilage	50.00
454-4	Rues pavées—Balai méc. Loyer	550.00
455-2	Rues de terre—Gravier	575.00
456-1	Trottoirs—Salaires	35.00
456-6	Trottoirs—Divers	50.00
457-1	Neige—Salaires	13,325.00
457-5	Neige—Ent. machinerie et ferronnerie	275.00
457-8	Neige—Divers	1,975.00
459	Vacances et maladie	1,975.00
461	Carburants	1,500.00
462	Entretien machinerie	800.00
463-1	Garage municipal—Salaires	325.00
465-1	Egout—Salaires	975.00
465-2	Egouts—Outilage et ferronnerie	200.00

CREDITER

465-5	Egouts—Pierre concassée	450.00
465-8	Egouts—Station de pompes—Pièces rechan.	125.00
465-9	Egouts—Station de pompes—Energie élect.	925.00
483-2	Bibliothèque—Entretien bâtisses	200.00
483-8	Bibliothèque—Divers	25.00
485-3	Comm. Loisirs—Salaires et Ent. Gardiens moniteurs	25.00
485-4	Comm. Loisirs—Ent. général	375.00
488-1	Parcs—Salaires	50.00
490-5	Aréna—Ent. Immeuble	1,875.00
490-6	Aréna—Assurances et Taxes	325.00
490-7	Aréna—Téléphone	250.00
490-10	Aréna—Restaurantt coût marchandises	7,050.00
490-11	Aréna—Restaurant—Gages	275.00
491	Expansion Commerciale et industrielle	750.00
496-1	Chateau d'eau—Salaires	850.00
496-2	Chateau d'eau—Energie électrique	3,250.00
496-4	Chateau d'eau—Ent. bâtiment, papeterie, etc.	75.00
496-5	Chateau d'eau—Outillage et ferronnerie	50.00
496-6	Chateau d'eau—Ent. pompes	1,575.00
499-6	Tuyaux principaux—loc. machinerie	25.00
501-1	Purification de l'eau—Achat de chlore	1,550.00
501-3	Purification de l'eau—Entretien machinerie	50.00
502-1	Usine de Pompage—Energie électrique	750.00
510	Capital d'obligations en séries	3,000.00
		<hr/>
		71,825.00

Adopté.

65—205—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que le règlement numéro 906, concernant la construction de trottoirs sur certaines rues, ainsi que l'éclairage et l'installation d'un système d'alarme sur certaines rues et un emprunt au montant de \$190,000.00 pour payer le coût desdits travaux, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 593 de la loi des cités et villes, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables est convoquée et sera tenue mercredi, le 19 mai 1965, à sept heures de l'après-midi (7.00), dans la salle des délibérations du Conseil municipal, à l'Hôtel de Ville de la cité de Hull, afin de soumettre ledit règlement à l'approbation desdits propriétaires.

Adopté.

65—206—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que le règlement numéro 907, concernant le pavage sur certaines rues de la cité et un emprunt au montant de \$192,000.00, pour payer le coût desdits travaux, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 593 de la loi des cités et villes, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables est convoquée et sera tenue mercredi, le 19 mai 1965, à sept heures de l'après-midi (7.00), dans la salle des délibérations du Conseil municipal, à l'Hôtel de Ville de la cité de Hull, afin de soumettre ledit règlement à l'approbation desdits propriétaires.

Adopté.

65—207—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que le 12ième rapport du comité des finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$69,683.18, suivant les listes ci-annexées, savoir:—

1—Police et Cour municipale	\$2,440.64
-----------------------------	------------

2—Greffier, Trésorier, Evaluateur, Construction et Zonage, Parcs	8,124.94
3—Travaux municipaux, Aqueduc, Génie	49,622.53
4—Feu, Lumière et Alarme	7,674.89
5—Circulation	126.43
6—Bibliothèque	1,693.75

Recu ce 27 avril 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 avril 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—208—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$30,162.88. Ces marchandises seront fournies sur requisições signées par le chef de département et alors l'acheteur fera les entrées au débit des item, conformément aux instructions reçues.

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les salaires des employés à taux horaires ainsi qu'aux camionneurs durant le mois de mai 1965, jusqu'à concurrence de \$37,772.00 suivant les listes ci-annexées.

Recu ce 27 avril 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des

fonds disponibles aux item mentionnés dans la liste audit rapport sujet à l'adoption du budget 1965-1966.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 28 avril 1965.

Trésorier de la Cité.
Adopté.

65—209—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureau au montant de \$4,791.05 et du carburant au montant de \$590.42, provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'acheteur municipal pour la période du 15 mars au 15 avril 1965, ainsi que le transport de la papeterie au montant de \$1,212.64 tel que mentionné dans le rapport du Greffier de la cité, pour la période du 16 mars au 15 avril 1965.

Reçu ce 27 avril 1965.
Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des item apparaissant à la liste ci-annexée, sujet au virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 28 avril 1965. Trésorier de la Cité.
Adopté.

65—210—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin P.-Emile Poulin:

ET RESOLU que les appropriations budgétaires pour l'année fiscale commençant le 1er mai 1965 et se terminant le 30 avril 1966, soient approuvées et adoptées au montant de \$5,107,000.00 tel que soumises par le Trésorier de la Cité.

Le Trésorier de la cité est autorisé à payer les obligations échues, les coupons-intérêts, les abonnements de téléphone pour les services municipaux, le tout conformément aux appropriations

budgétaires; il est autorisé à payer le coût de transport et de fret de certaines marchandises lorsque ces frais sont payables au comptant; il est aussi autorisé à payer le coût des avis requis par la loi, le coût des primes d'assurances-groupes, les contributions au fonds de pension, les timbres-postes et les timbres d'assurance-chômage, les retenus diverses sur salaires, les salaires pour chacun des employés désigné dans la liste, apparaissant aux appropriations budgétaires de la présente année; ainsi que les pensions et allocations mentionnées à la dite liste; de plus il est autorisé à effectuer des remboursements de taxes diverses, lorsque ceci sera nécessaire ou qu'il aura reçu des instructions en ce sens dans le rapport de mutation préparé par l'évaluateur; il pourra payer aussi les honoraires des témoins de la cour municipale, les frais de télégrammes, les licences et permis pour les véhicules-moteurs de la cité; les frais de banque tel que commission sur chèque, prime sur change étranger et frais d'administration pour les comptes-coupons et débentures, et loyer pour caisse nocturne; le salaire des employés temporaires de l'aréna; il est aussi autorisé à payer les loyers de terrains payables par la cité; les frais d'impression d'obligations de la cité de Hull; les honoraires et frais d'impression d'amendements à la charte; il est aussi autorisé sur instruction du Greffier à faire les remboursements aux personnes concernées des surplus de vente pour taxes; et ce, jusqu'à ce que des instructions à l'encontre des présentes lui soient données par le Conseil Municipal.

Adopté.

65—211—Proposé par l'échevin P.-E. Poulin,
Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que les soumissions reçues et ouvertes à la présente assemblée, pour l'achat de peinture à signalisation, réfection de pavage de rues, l'achat d'uniformes, de bottines et de chemises pour les policiers et pour les pompiers, soient référencées à l'acheteur municipal pour la préparation d'un tableau comparatif, lequel devra être soumis à temps pour le prochain comité des finances.

Adopté.

65—212—Proposé par l'échevin L. Groulx,

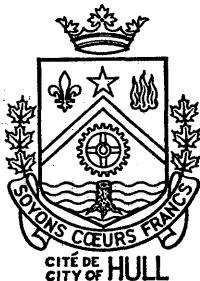
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 11 mai 1965.

Adopté.

(Signé) J.-EDMOND BERIAULT, (Signé) ROLAND STEVENS,
Président Temporaire. Greffier.

—
—
—



CANADA
Province de Québec
District de Hull

} CITE DE HULL

Numéro 2

SÉANCE DU 11 MAI 1965

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi, le 11 mai 1965 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire Marcel D'Amour au fauteuil, et les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin, L. Groulx, et Fernand Mutchmore formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

65—214—Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Josaphat Nornand, qui a été à l'emploi de la cité de Hull, durant de nombreuses années.

Ce Conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adopté.

65—215—Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Albert Labelle, 75, rue St-Henri.

Ce Conseil désire offrir aux membres de la famille éprouvée, ainsi qu'à madame Labelle, ses plus sincères condoléances.

Adopté.

65—216—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée soient référées à leur comité respectif.

Adopté.

65—217—Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 28 avril 1965, pour la prise en considération du règlement numéro 902, amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage dans la cité de Hull, soit adopté tel que lu.

Adopté.

65—218—Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que monsieur l'échevin J.-Edmond Bériault soit élu maire-suppléant pour l'année commençant le 1er mai 1965 et se terminant le 30 avril 1966.

Ce dernier est autorisé en l'absence de Son Honneur le Maire à signer pour et au nom de la cité de Hull, les effets bancaires requis de ladite cité.

Adopté.

65—219—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions du règlement numéro 534, tel qu'amendé, les échevins ci-dessous nommés sont élus présidents des comités ci-après mentionnés, et ce, pour le terme d'office commençant le 1er mai 1965 et se terminant le 30 avril 1966, savoir:—

1— a) Comité des finances:

M. l'échevin Edgar Chénier, président. Tous les membres du Conseil font partie de ce comité.

b) Comité de circulation:

M. l'échevin Jean-Marie Séguin, président. Tous les membres du Conseil font partie de ce comité.

c) Comité des affaires litigieuses:

M. l'échevin Roméo Villeneuve, président, Son Honneur le Maire, le Greffier et l'avocat conseil de la cité sont membres de ce comité.

d) Comité général:

Son Honneur le Maire président ou en son absence le maire-suppléant; tous les membres du Conseil font partie de ce comité.

Adopté.

65—220—Proposé par l'échevin L. Groulx,

Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que conformément à l'article 58D, du règlement no. 534, tel qu'amendé, concernant les règles et de procédure du Conseil, les échevins ci-après mentionnés sont nommés agents de liaison, pour chacun des groupes de services ci-après, savoir:—

A—Police et cour municipale: M. l'échevin R. Villeneuve.

B—Greffier, Trésorier, Evaluateur, service de la construction et du zonage, monsieur l'échevin E. Chénier, président du comité de finance.

C—Travaux municipaux, aqueduc et génie, monsieur l'échevin P.-E. Poulin.

D—Feu, lumière et alarme: Monsieur l'échevin F. Mutchmore.

Ces nominations sont pour le terme d'office commençant le 1er mai 1965 et se terminant le 30 avril 1966.

Adopté.

65—221—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que selon les dispositions de l'article 4, du règlement 729, tel qu'amendé, concernant la commission des loisirs, monsieur l'échevin L. Groulx est nommé membre de ladite commission pour le terme d'office commençant le 1er mai 1965 et se terminant le 30 avril 1966.

Adopté.

65—222—Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,
Appuyé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions du règlement no. 575 tel qu'amendé, Son Honenur le Maire et messieurs les échevins Laurent Groulx, et P.-E. Poulin sont nommés membres du comité de la bibliothèque, pour le terme d'office commençant le 1er mai 1965 et se terminant le 30 avril 1966.

Monsieur l'échevin L. Groulx, agira comme président de ce comité.

Adopté.

65—223—Proposé par l'échevin P.-E. Poulin:
Appuyé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la résolution no. 64-252 de l'assemblée du 5 mai 1964, soit modifiée en remplaçant le nom de monsieur l'échevin J.-Edmond Bériault par le nom de monsieur l'échevin E. Chénier comme représentant du Conseil sur la commission d'urbanisme.

Adopté.

65—224—Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à verser à la protection civile du Québec, zone numéro 7, la somme de \$1,449.70 représentant 10% du budget total pour l'année 1964-1965. L'autre 90% devra provenir d'octrois des gouvernements provincial et fédéral.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'appropriation "Défense Civile", item 440 budget 1964-1965.

Reçu ce 10 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—225—Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,

Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité général, lors de son assemblée tenue le 3 mai 1965, ce Conseil autorise le Greffier-adjoint de la cité à assister à un cours en administration municipale donné par l'extension de l'enseignement de l'Université de Montréal, du 17 au 29 mai 1965.

Le Trésorier de la cité est autorisé à remettre à cet employé la somme de \$150.00 devant servir à défrayer les frais d'inscription, de scolarité, de pension et de voyage.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'appropriation "Entretien Bureau du Greffier—divers—item 408-6".

Reçu ce 3 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—226—Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,

Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que pour faire suite à la demande de la Jeune

Chambre de Commerce de Hull, sous date du 2 avril 1965, ce Conseil consent à approprier une somme de \$50.00 en vue d'offrir un vin d'honneur aux Jeunes Chambres de Commerce de la région, à l'occasion de leur congrès régional qui aura lieu les 15 et 16 mai 1965.

Cette dépense à être prise à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 3 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—227—Proposé par l'échevin P.-E. Poulin,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que, conformément à la demande faite par le directeur de la commission des loisirs, sous date du 26 avril 1965, ce Conseil consent à ce que le dit directeur fasse la procédure nécessaire en vue de l'engagement d'une secrétaire pour la période des vacances d'été, commençant le 1er mai 1965.

Le salaire payable pour cette employée sera de \$35.00 par semaine et cette dépense sera chargée aux appropriations de la commission des loisirs, item 485, gardiens et moniteurs. (630.00 approx.)

Reçu ce 3 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—228—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que pour faire suite à l'offre de la firme Bélasky, Renaud et Ass. ing. cons. sous date du 26 mars 1965, ce Conseil consent à louer les services de monsieur J. Aimé Desjardins, ingénieur, membre du personnel de ladite firme, et ce, à une rénumération mensuelle de \$1,250.00, pour une période de quatre (4) mois, à compter de la date de son entrée en fonction, soit le 17 mai 1965.

Il est entendu que ledit monsieur Desjardins sera au service de la cité à plein temps, et ce, pour la durée de son emploi.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations "salaire bureau de l'ingénieur".

Reçu ce 10 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnés.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—229—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que, conformément à l'article 25 du règlement numéro 660, concernant la Commission de l'Aréna municipale de Hull, Robert Guertin, le Trésorier de la cité est autorisé à payer les comptes de ladite Commission de l'Aréna municipale de Hull, Robert Guertin, jusqu'à concurrence de \$46,350.00, représentant la première tranche des appropriations budgétaires autorisées à ladite Commission.

Ces comptes seront payés sur production de pièces justificatives, lesquelles devront être conformes aux appropriations détaillées au budget de l'année en cours, et ce, conformément à l'article 29 dudit règlement.

Les fonds à cette fin devant être pris à même l'item 490, Commission de l'Aréna.

Reçu ce 3 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—230—Proposé par l'échevin P.-E. Poulin,

Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que, conformément à l'article 25 du règlement numéro 729, concernant la Commission des Loisirs de la Cité de Hull, le Trésorier de ladite cité est autorisé à payer les comptes de ladite commission des loisirs jusqu'à concurrence de \$53,355.00, représentant la première tranche des appropriations budgétaires autorisées à ladite Commission.

Ces comptes seront payés sur présentation de pièces justificatives lesquelles devront être conformes aux appropriations détaillées au budget de l'année en cours, et ce, conformément à l'article 26 dudit règlement.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'item 485, Commission des Loisirs.

Reçu ce 3 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—231—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU qu'une contribution de \$20.00 soit versée à l'Union des Chambres de Commerce de l'Ouest du Québec, représentant la part de la cité de Hull au projet d'inventaire des mémoires déjà soumis au gouvernement provincial traitant du problème routier de notre région.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation "Conseil divers—401-4".

Reçu ce 10 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—232—Proposé par l'échevin E. Chénier,
Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que ce Conseil consent à l'engagement de monsieur Joseph Lemieux, 321 rue Champlain, Hull, P.Q., à titre de constable spécial, pour la protection des écoliers, à l'entrée et sortie des classes et ce, en remplacement de monsieur J. Arthur Peltier, démissionnaire. Le Trésorier de la cité est autorisé à lui payer le salaire prévu pour cette position au budget de l'année en cours.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'appropriation "Salaire des employés du service de la police" constables spéciaux.—item 434 (250.00 approx.)

Reçu ce 10 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—233—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière de ce Conseil, tenue le 4 mai 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—234—ATTENDU que la rue Marston, depuis le début des travaux des approches du pont, est dans un état lamentable causant ainsi des inconvénients aux propriétaires de ce secteur.

ATTENDU que certains automobilistes ont subi des dommages à cause de l'état de cette rue;

ATTENDU que cette rue était pavée avant le début des travaux effectués par la firme Deschênes Construction;

Proposé par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que la compagnie Deschênes Construction qui effectue des travaux dans ce secteur, soit priée de bien vouloir remettre la rue Marston dans l'état qu'elle se trouvait avant le début des travaux, c'est-à-dire, repaver cette rue pour remédier aux inconvénients que subissent les propriétaires, et ce, dans le plus bref délai possible.

Adopté.

65—235—Proposé par l'échevin L. Groulx,

Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que, pour faire suite à la demande de M. Omer Denis, qui vient de vendre sa propriété et que, conséquemment "perd" son sens d'éligibilité, ce Conseil accepte, avec regret la démission de ce dernier à titre de membre du comité de la bibliothèque municipale.

Ce Conseil, conformément à la recommandation faite par le comité de la bibliothèque municipale, lors de son assemblée tenue le 26 avril 1965; et en vertu des dispositions de l'article 5 du règlement numéro 575, consent à la nomination de monsieur Louis-Georges Brillant, Directeur de la bibliothèque de l'école normale de l'Université d'Ottawa, demeurant au numéro civique 34, de la rue Richard, Hull, P.Q. et ce, en remplacement de monsieur Omer Denis, dont le terme d'Office, comme membre du comité de la bibliothèque municipale, devant se terminer le 30 avril 1967.

En remplacement de monsieur Jacques Cardinal, qui vient d'obtenir une bourse du gouvernement provincial pour un séjour d'étude en France et dont le terme d'office prenait fin le 30 avril 1965, ce Conseil consent à la nomination de monsieur Conrad Sabourin, 130 rue Ste-Marie, relieur en chef de la bibliothèque du parlement. Monsieur Sabourin est nommé membre du comité de la bibliothèque municipale pour le terme commençant le 1er mai 1965 et se terminant le 30 avril 1968.

Ce Conseil profite de l'occasion pour remercier messieurs Jacques Cardinal et Omer Denis du travail considérable qu'ils ont accompli comme membres du comité de la bibliothèque municipale.

Les connaissances en bibliothéconomie de ces personnes ont grandement contribué à l'essor qu'a pris notre bibliothèque au cours de l'année écoulée.

Adopté.

65—236—Proposé par l'échevin L. Groulx,

Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que pour donner suite à la demande faite par le Notaire Couture, sous date du 30 avril 1965, et pour éclaircir les titres de l'immeuble ci-après décrit, ce Conseil cède à M. Jean St-Denis, 99 rue Montclair, les droits que la cité a ou pourrait avoir sur une partie de la subdivision officielle 626 du lot 246, mesurant 37'6" dans ses limites Nord et Sud, par 6 pieds de profondeur dans ses limites Est et Ouest, plus ou moins, mesure anglaise, et bornée comme suit:—

Vers le Nord par le lot 246-558, vers l'est, le sud et l'ouest par partie dudit lot 246-626, et ce pour la somme de \$11.25.

Le 31 janvier 1955, le Conseil Municipal acceptait de vendre cette partie de terrain, mais aucun contrat n'a été préparé pour donner suite à cette vente.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signé pour et au nom de la cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

65—237—Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,
Appuyé par l'échevin J.-E. Béríault:

ET RESOLU que pour faire suite au rapport du Greffier de la cité, sous date du 30 avril 1965, attestant que les services de Mlle Carolle Chartrand, engagée le 4 août 1964, à titre de sténo-dactylo, pour une période d'essai de six (6) mois, sont satisfaisants et conformément à la recommandation faite par le comité général, lors de son assemblée tenue le 10 mai 1965, ce Conseil confère à cette employée le statut d'employée permanente, pour la fonction qu'elle occupe présentement.

Adopté.

65—238—Proposé par l'échevin P.-E. Poulin,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que pour faire suite au rapport du directeur du service de la police, sous date du 28 avril 1965, attestant que les services de Mlle Carmen Richer, engagée le 31 août 1964, à titre de dactylo-réceptioniste, pour une période d'essai de six (6) mois, sont satisfaisants et conformément à la recommandation faite par le comité général, lors de son assemblée tenue le 10 mai 1965, ce Conseil confère à cette employée le statut d'employée permanente, pour la fonction qu'elle occupe présentement.

Adopté.

65—239—ATTENDU que lors de l'achat de la propriété 154/156 rue Wellington, pour fin de stationnement, une des membres de la succession n'était pas majeure;

ATTENDU que cette personne s'est engagée à ratifier l'acte de vente lorsqu'elle atteindra l'âge de 21 ans;

ATTENDU que le temps est venu de faire ratifier cet acte selon l'engagement stipulé à l'article 4 du contrat:

Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,

Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que pour donner suite au contrat intervenu entre la succession G. F. McLean et la cité, au sujet de l'achat de la propriété sise à 154-156 rue Wellington pour fin de stationnement, ce Conseil prie Mme Elizabeth McLean Vipond, maintenant majeure, de bien vouloir ratifier la vente de cette propriété par ladite succession, et ce, en conformité avec son engagement spécifié à l'article 4 dudit contrat.

Adopté.

65—240—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que conformément à l'article 7 du règlement 660, concernant la Commission de l'Aréna, ce Conseil consent à la nomination de M. Roland Lavoie à titre de Commissaire pour un autre terme, commençant le 1er mai 1965 et se terminant le 30 avril 1969.

Adopté.

65—241—Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par la firme d'Ingénieurs Beauchemin, Beaton et Lapointe, sous date du 6 janvier 1965, ce Conseil sans préjudice à ses droits, autorise le Trésorier de la cité à payer à la firme Gatineau Construction Ltée, la somme de \$1,343.08, en remboursement du montant payé par cette firme pour un treillis métallique non utilisé pour le fond du réservoir.

Cette marchandise a dû être retourné au fournisseur, lorsque le fond du réservoir, tel que prévu au contrat a été remplacé par du "Gunite".

Cette résolution fait suite à une décision prise en comité général, lors d'une assemblée tenue le 9 février 1965.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations du règlement numéro 853.

Reçu ce 3 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 4 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin E. Chénier enregistre sa dissidence.

65—242—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que le Conseil est heureux d'offrir un vin d'honneur aux délégués de l'Institut des officiers municipaux d'administration du Québec à l'occasion de leur congrès annuel 1965; une somme de \$300.00 prise à même l'appropriation "Conseil, réceptions civiques" est appropriée à cette fin.

Reçu ce 10 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation susmentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 10 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—243—ATTENDU que la cité de Hull a fait faire une enquête générale sur la rénovation urbaine, et les résultats de cette enquête ont été présentés dans un rapport, lequel a été approuvé par la commission d'urbanisme, et par le Conseil de la cité, en date du 19 janvier 1965;

ATTENDU que des enquêtes plus détaillées sont désormais nécessaires en vue de la mise en application de cette étude et en vue de l'élaboration d'un programme d'opération dans ce domaine;

ATTENDU qu'un montant de \$15,000.00 a été prévu au budget de l'année en cours, afin d'amorcer un travail d'enquête pour une première année;

ATTENDU que la Commission d'Urbanisme, avant d'entreprendre des nouvelles responsabilités, a consulté des techniciens et spécialistes en matière de rénovation urbaine afin de s'assurer de la bonne marche à suivre;

ATTENDU que la Commission d'Urbanisme a pris part à des colloques et à des échanges de vue sur la rénovation urbaine avec messieurs Jean-Lupien et Henri Dion, respectivement vice-président et directeur régional de la société centrale d'hypothèques et de logements, avec monsieur Jacques Bernier, directeur de la division d'urbanisme de la ville de Montréal, avec monsieur Arnold Faintuck, directeur du service d'urbanisme de la ville d'Ottawa ainsi qu'avec monsieur Georges Robert, urbaniste conseil de la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que ladite Commission a recommandé que les résultats de l'enquête sur l'habitation soient pris en considération et que les démarches et les ententes nécessaires soient entreprises en vue de mener à bien cette oeuvre d'intérêt public;

ATTENDU que ces diverses considérations, une zone prioritaire d'étude a été délimitée et approuvée par le Conseil de la cité en vue d'y pousser des études plus avant afin de décider du choix d'un secteur de réalisation;

ATTENDU que la rénovation urbaine devra commencer à l'intérieur du périmètre de cette zone prioritaire.

Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,

Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que selon la recommandation faite par la commission d'urbanisme, à la suite de son assemblée tenue le 25 mars 1965, ce Conseil consent à ce que les services du professeur Benoit Bégin, urbaniste, et de monsieur Georges Robert, urbaniste également soient retenus à titre d'urbanistes conseils, en vue d'assumer la responsabilité des études relativement au choix d'un secteur de réalisation pour fins de rénovation urbaine.

Les conditions d'engagement de ces urbanistes conseils seront définies par contrat, à être vérifié par l'aviseur légal de la cité et approuvé par le conseil municipal.

Les salaires et autres dépenses pour les fins de cette étude seront payés à même l'appropriation de \$15,000.00 prévue au budget de la commission d'urbanisme ainsi qu'à même l'octroi à être versé par la société centrale d'hypothèques et de logements, soit 50% du coût total.

Le Trésorier de la cité est autorisé à payer les comptes sur production de pièces justificatives approuvées par ladite commission.

Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la cité le contrat autorisé par la présente.

Reçu ce 10 mai 1965,

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—244—Proposé par l'échevin P.-E. Poulin,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que l'ingénieur de la cité ou en son absence, le surintendant des travaux municipaux, soit autorisé à approuver toute demande d'installation de conduite de gaz naturel pour service au public, en autant que les conduites projetées n'entravent pas les installations souterraines de la cité.

Il est entendu que toute demande d'installation sera adressée au Conseil de la cité en trois copies avec plan approprié et toute autorisation de travaux accordée sera contresignée par le Greffier de la cité qui en gardera une copie dans les archives.

Adopté.

65—245—Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que ce Conseil autorise l'acheteur municipal à assister à la conférence annuelle de l'Association Canadienne des

agents acheteurs, qui aura lieu dans la cité d'Ottawa, les 6, 7, et 8 juin 1965.

Le Trésorier de la cité est autorisé à lui remettre la somme de \$100.00 à cet effet.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'appropriation "entretien bureau de l'acheteur". (abonnements & congrès.)

Reçu ce 10 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—246—ATTENDU que le règlement numéro 811 concernant l'exécution de certains travaux au réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue Bédard a été adopté le 5 juin 1962 et décrétait l'imposition d'une taxe spéciale pendant un an pour en payer le coût;

ATTENDU que la firme J. G. Bisson, seul propriétaire concerné a protesté du règlement 811 et la cour a ordonné la cassation d'une partie du règlement relativement à la partie acqueduc;

ATTENDU que des procédures ont été entreprises pour la cassation totale du règlement no. 811;

ATTENDU que la firme J. G. Bisson a offert à la cité de régler cette affaire à l'amiable à condition que le coût des travaux soit réparti sur une période de 30 ans.

65—246—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que sans préjudice aux droits de la cité, ce Conseil consent à ce que le coût des travaux effectués en vertu des dispositions du règlement numéro 811 de la cité soit réparti sur une période de 30 ans avec intérêt de 5½% le tout tel qu'elle apparaît au rapport du Trésorier sous date du 30 avril 1965, lequel fait partie de la présente résolution.

La résolution numéro 5 de l'assemblée du 17 avril 1963 et rescindée pour toutes fins que de droit.

Le Trésorier de la cité est autorisé à charger la somme de \$6,335.92 à l'appropriation de dépenses capitales 1964-1965, et les fonds à cette fin à être pris à même les revenus non affectés de la taxe de vente provinciale; (\$6,338.00).

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité un contrat avec le propriétaire des lots 7k 1, 2, 3, 4, pt. S-8, pt. S-5, pt. S-6 et pt. 6B pour la charge de l'égout apparaissant à la répartition annexée et cette charge affectera les lots pour une période de 30 ans.

Reçu ce 10 mai 1965,
Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

Le maire laisse son siège et le maire-suppléant prend le fauteuil présidentiel.

65—247—ATTENDU qu'une restructuration municipale pour la cité de Hull s'impose.

ATTENDU que l'enquête menée par la Commission Sylvestre sur l'administration de la Cité de Québec avait aussi pour but d'uniformiser l'administration municipale dans la cité de Québec.

ATTENDU que le 10 février 1965 un comité général spécial a été convoqué afin de permettre à tous les échevins de prendre connaissance et d'exposer leur point de vue sur la restructuration municipale pour la cité de Hull, préparée par Son Honneur le Maire et basée sur l'enquête Sylvestre de Québec.

ATTENDU que le 1er mars, toutes les Associations répondaient à l'invitation de Son Honneur le Maire et déléguaienent chacunes

deux représentants à la réunion qui avait pour but une étude de ce projet.

ATTENDU que la presque totalité des Associations de Propriétaires des deux Chambres de Commerces, ainsi que la Presse endosseront le projet.

ATTENDU que le 11 mars, Son Honneur le Maire proposait que la dite restructuration municipale fasse l'objet des prochains amendements à la charte.

ATTENDU que cette résolution a été défaite.

ATTENDU que Son Honneur le Maire a soumis ce projet au Comité des Bills Privés de Québec et qu'on a alors suspendu l'étude du Bill afin de permettre d'étudier celui de Québec.

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la cité de Hull, d'obtenir le nouveau mode administratif préconisé.

Il est donc proposé par Son Honneur le Maire,

Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que le Conseiller juridique de la cité de Hull soit autorisé à préparer les textes de loi en conformité avec le projet du Maire que fut l'objet de la résolution numéro 65-127 de l'assemblée du 11 mars 1965, et aussi faire la concordance de tous les articles concernés dans la charte de la cité.

Le maire-suppléant reprend son siège et Son Honneur le Maire reprend le fauteuil présidentiel.

Proposé en amendement par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que le projet du Maire sur la restructuration municipale devienne un projet du Conseil et que les membres du Conseil se réservent le privilège de faire valoir leurs objections sur certains articles du projet devant le comité des bills privés.

VOTE SUR L'AMENDEMENT:

Pour: Messieurs les échevins, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx et F. Mutchmore. (4).

Contre: Messieurs les échevins, E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault (3).

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté.
65—248—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, à l'effet de rendre obligatoire l'identification de tout commerce ou place d'affaire ou de toute personne faisant affaire dans la cité de Hull.

(Signé) Jean-Marie Séguin,
Echevin.

65—249—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser la construction d'un chalet, d'une piscine, l'aménagement de terrains, l'achats d'appareils et accessoires pour fins de terrains de jeux et un emprunt par une émission d'obligations au montant de \$233,000.00, dont \$218-300.00 pour l'achat du matériel et le coût des travaux de \$14,700.00 pour payer le coût de la finance, le tout, tel que détaillé au rapport soumis par la commission des loisirs en date du 3 mai 1965.

(Signé) J.-E. Bériault,
Echevin.

65—250—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement à l'effet de créer une commission municipale de l'industrie qui sera désignée sous le nom de "La Commission de l'Industrie de la cité de Hull.

Les devoirs et pouvoirs de cette commission seront définis par le règlement du Conseil, à être adopté en conformité avec l'article 26A du chapitre 233 des statuts refondus de Québec 1941, tel qu'amendé.

(Signé) Jean-Marie Séguin,
Echevin.

65—251—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement afin de régir les piscines privées dans les limites de la cité de Hull.

(Signé) Jean-Marie Séguin,
Echevin.

65—252—Proposé par l'échevin L. Groulx,
Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que ce Conseil se réjouit de la nomination par

la Chambre de Commerce de Hull, de M. S. Edgar Dussault à titre de l'Homme de l'année à Hull, pour l'année 1965.

M. Dussault qui a siégé au sein de ce Conseil se dévoue depuis plusieurs années pour le bien-être des citoyens de notre cité.

Son expérience, ses conseils ainsi que sa participation à la vie active de la communauté ont certainement contribué à l'essor qu'a pris notre cité au cours des dernières années.

Adopté.

65—253—Proposé par l'échevin P.-E. Poulin,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 25 mai 1965.

Adopté.

(Signé) MARCEL D'AMOUR,

Maire.

(Signé) ROLAND STEVENS,

Greffier.

the first time in the history of the world, the United States has been compelled to take up arms against another nation.

It is a terrible thing to have to do, but it is a duty which we must perform.

We must stand by our friends and help them to defend themselves.

We must stand by our friends and help them to defend themselves.

Yours,

John D. Rockefeller Jr.

John D. Rockefeller Jr.

Yours,

John D. Rockefeller Jr.

John D. Rockefeller Jr.

Yours,

John D. Rockefeller Jr.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 3

SÉANCE DU 25 MAI 1965.

A une séance régulière ajournée du Conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi, le 25 mai 1965, à huit heures de l'après-midi à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, Marcel D'Amour, au fauteuil et les échevins Edgar Chénier, Roméo Villeneuve, J.-E. Bériault, Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin, Laurent Groulx, Fernand Mutchmore formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

65—254—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,

Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée soient référées à leur comité respectif, moins celles de: 38 page 3: Pétition-Association des propriétaires du quartier Montcalm. 48 page 4: Régie des Eaux du Québec —requête. 22 page 1: Voitures à patates frites. 46 page 4: Bibliothèque régionale.

Adopté.

65—255—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière ajournée de ce Conseil, tenue le 11 mai 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—256—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 12 mai 1965, pour la prise en considération du règlement numéro 904, amendant le règlement numéro 578 concernant le zonage dans la cité de Hull, soit adopté tel que lu.

Adopté.

65—257—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Laurent Groulx:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 19 mai 1965, pour la prise en considération des règlements numéros 906 et 907, soit adopté tel que lu.

Adopté.

65—258—Proposé par l'échevin Roméo Villeneuve,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le directeur du service de la police, en date du 7 mai 1965, ce Conseil consent à l'engagement permanent des constables Aldé Nadeau et Jacques Crête, et ce, au salaire et conditions de travail prévus par la convention collective de travail en vigueur.

Cet engagement permanent prend effet rétroactif au 2 septembre 1964, date de leur entrée en fonction. Le salaire de ces deux employés est prévu au budget de l'année en cours, et sera pris à même l'item "salaire, service de la police."

Reçu ce 20 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 25 mai 1965. Trésorier de la Cité;

Adopté.

65—259—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU que ce Conseil acquiesce à la demande de monsieur Aldège D'Aoust, en date du 12 avril 1965, relativement à sa démission comme employé régulier, au chantier municipal.

Le Trésorier de la cité est autorisé à accorder à cet employé les bénéfices prévus à l'article 22.02 de la convention collective de travail du syndicat des employés de Hull, présentement en vigueur, et ce, basé sur 25 ans de service.

La somme de \$1,211.76, représentant l'indemnité de départ, le nombre de jours de maladie accumulés à la cessation de son emploi ainsi que les vacances gagnées durant l'année écoulée sera prise à même les appropriations "pension et gratification" du présent budget. (413).

Reçu ce 20 mai 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 25 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—260—Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que ce Conseil acquiesce à la demande de monsieur Joseph Courville, en date du 13 avril 1965, relativement à sa démission comme employé temporaire, au chantier municipal.

Le Trésorier de la cité est autorisé à accorder à cet employé les bénéfices prévus à l'article 12.08 de la convention collective de travail du syndicat des employés de la cité de Hull, présentement en vigueur, au sujet du nombre de jours de maladie accumulés, lors de sa cessation d'emploi, soit 29 jours.

Cette somme estimée à \$406.00 sera prise à même les appropriations "pension et gratification" du présent budget (413).

Reçu ce 20 mai 1965.
Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 25 mai 1965. Trésorier de la Cité.
Adopté.

65—261—Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,
Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que, conformément au rapport soumis par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, sous date du 3 mai 1965, attestant que l'arbre qui se trouve présentement en face de la propriété 138 rue Wellington, est une nuisance publique, ce Conseil charge l'ingénieur de la cité de prendre les dispositions nécessaires en vue de son enlèvement.

Qu'un montant de \$100.00 soit prévu pour cette fin et pris à même les appropriations "Emondage des arbres, item no. 489-1 du présent budget."

Reçu ce 20 mai 1965.
Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 25 mai 1965. Trésorier de la Cité.
Adopté.

65—262—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que selon les dispositions de l'article 26—A de la loi des cités et villes, ce Conseil consent à verser à la Jeune Chambre de Hull, une somme de \$300.00 afin de lui venir en aide dans la poursuite de ses activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations de l'item 491-5, "expansion commerciale et industrielle", du présent budget.

Reçu ce 25 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 25 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—263—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU que l'ingénieur de la cité soit autorisé de préparer les quantités de gravier brut, de gravier concassé et de pierre concassée, requis pour effectuer tous les travaux prévus au règlement d'emprunt et au budget de l'année en cours.

Sur réception de cette information, l'acheteur municipal est chargé de demander des soumissions selon les devis à être préparés par l'ingénieur de la cité.

Adopté.

65—264—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que l'ingénieur de la cité soit chargé de préparer les quantités d'asphalte et de ciment requis en vue de la construction des nouveaux pavages et trottoir, sur les rues mentionnées dans les règlements no. 906 et 907 de la cité.

L'ingénieur devra remettre au greffier de la cité les formules, cahiers des charges ainsi que toute autre documentation pour fin de demande de soumissions.

Adopté.

65—265—ATTENDU que les résidents du quartier Montcalm ont

soumis une requête à ce Conseil, en vue de l'aménagement du parc Ste-Bernadette;

ATTENDU que pour aménager le parc Ste-Bernadette, il est devenu nécessaire d'éliminer la pataugeouse qui se trouve à l'extrémité sud-ouest de l'intersection Pilon et St-Rédempteur;

ATTENDU qu'avec le remplissage du terrain du parc Ste-Bernadette, la pataugeouse existante n'aura aucune utilité aux résidents de ce secteur.

Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que ce Conseil consent à ce que des mesures nécessaires soient prises pour éliminer la pataugeouse du parc Ste-Bernadette en vue de l'aménagement du parc pour le besoin des enfants de ce secteur.

Adopté.

65—266—Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que l'ingénieur de la cité soit chargé de préparer l'estimation du coût de l'enlèvement du mur de ciment qui se trouve sur le côté ouest de la rue St-Rédempteur entre la rue Pilon et le terrain de la Commission Scolaire, longeant le parc Ste-Bernadette.

Cette estimation doit comprendre le coût de la construction d'un trottoir sur le côté ouest de la rue St-Rédempteur, entre les rues Pilon et Wright.

Ce rapport doit être soumis à temps pour l'assemblée régulière de juin 1965.

Adopté.

65—267—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Laurent Groulx:

ET RESOLU que les soumissions reçues et ouvertes à la présente assemblée concernant la location d'automobile et la fourni-

ture d'extincteurs chimiques, soient référées en comité pour une plus ample étude.

Adopté.

65—268—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin;

ET RESOLU que la présente assemblée soit temporairement suspendue, et que ce Conseil se forme en comité général.

Adopté.

Monsieur le maire laisse son siège et le maire-suppléant occupe le fauteuil présidentiel.

65—269—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore;

ET RESOLU que le comité général lève séance et ce Conseil procède aux affaires.

Adopté.

65—270—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin;

ET RESOLU que ce Conseil prie la régie des eaux du Québec de bien vouloir lui laisser le temps nécessaire de présenter ses vues avant de prendre action sur la requête présentée par la cité étudiante au sujet d'une ordonnance en rapport avec les services d'égout et d'aqueduc à être fournis par la cité.

Les raisons qui font l'objet de la présente ont été formulées dans une lettre adressée par le Greffier de la cité à ladite régie, sous date du 19 mai 1965.

Adopté.

65—271—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault;

ET RESOLU que les soumissions de Art Gaudreau Ltée et de International Paint, pour l'achat de 600 gallons de peinture, aux

prix de \$2.45 le gallon, en contenant de 5 gallons, soient acceptées comme étant les plus basses.

L'acheteur municipal placera les commandes, à part égale, pour un montant ne devant pas dépasser la somme de \$1,470.00.

Cette dépense à être chargée à l'item circulation.

Reçu ce 25 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 25 mai 1965. Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—272—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le directeur du service des incendies, sous date du 21 mai 1965, ce Conseil consent à l'engagement de monsieur Jean-Claude Trinque, 2 rue Glaude, au poste de pompiers, et ce, pour une période d'essai de 6 mois.

Monsieur Trinque a passé avec succès l'examen requis et est le premier sur la liste d'attente.

Le Trésorier est autorisé à lui payer le salaire prévu à la convention collective de travail présentement en vigueur.

Reçu ce 25 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 25 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—273—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que la soumission de Standard Paving, pour la réfection des rues, soit acceptée comme étant la plus basse, et ce, aux prix de \$14.60 la tonne pour la couche d'usure, \$13.90 la tonne pour le liant asphaltique et de \$14.25 la tonne pour le H. L. 3.

Il est entendu que la firme s'engage à fournir le matériel, l'outillage et la main d'oeuvre requis pour faire cette réfection, et ce, jusqu'à concurrence de \$20,000.00.

Cette dépense à être chargée à l'item "entretien rues pavées".

Le Greffier de la cité est autorisé à retourner aux autres soumissionnaires les chèques qui accompagnaient leur soumission respective.

Reçu ce 25 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 25 mai 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—274—Proposé par l'échevin Roméo Villeneuve,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que la soumission de Interprovincial Paving Co. Ltd. soit accepté comme étant la plus basse pour l'alsphalte pris à l'usine à être posée par les employés de la cité, aux prix de \$7.00 la tonne pour la couche d'usure, à \$5.50 la tonne pour le liant asphaltique et de \$5.90 la tonne pour le H. L. 3 et ce, jusqu'à concurrence de \$20,000.00.

Cette dépense à être chargée à l'entretien des rues pavées.

Reçu ce 25 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 25 mai 1965. Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—275—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que pour donner suite à une demande du directeur du service de la police, ce Conseil autorise ce dernier à organiser un voyage au jardin Zoologique de Granby, pour récompenser les brigadiers scolaires du magnifique travail qu'ils ont accompli, au cours de l'année écoulée.

Le Trésorier de la cité est autorisé à apprécier le montant requis pour couvrir les frais de ce voyage par autobus. Cette somme ne devra cependant pas excéder \$250.00.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'appropriation "entretien service de la police, divers item 435-8."

Reçu ce 25 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 25 mai 1965. Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—276—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour amender le règlement no. 578,

concernant le zonage, aux fins de commercialiser le côté est de la rue Jogue de St-Jean-Bosco à la rue Laramée.

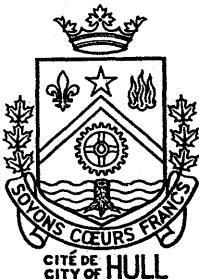
(Signé) Paul-Emile Poulin,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.

(Signé) MARCEL D'AMOUR,
Maire

(Signé) ROLAND STEVENS,
Greffier.

(Signé) J.EDMOND BERIAULT, président temporaire.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITE DE HULL

Numéro 4

SÉANCE DU 1er JUIN 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi le 1er juin 1965, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire Marcel D'Amour, au fauteuil et les échevins Edgar Chénier, Roméo Villeneuve, J.-E. Bériault, Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin, Fernand Mutchmore formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

65—277—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée soient référées à leur comité respectif.

Adopté.

65—278—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU que le règlement numéro 908, concernant la construction et l'opération des piscines dans les limites de la cité, soit adopté tel que lu.

Adopté.

Monsieur l'échevin Laurent Groulx prend son siège.

65—279—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que le règlement no. 909, amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage, soit adopté tel que lu.

Selon les dispositions de l'article 426 de la loi des cités et villes, une assemblée publique des électeurs propriétaires est convoquée pour être tenue à l'Hôtel de Ville, le 23 juin 1965, entre 7 heures et 8 heures de l'après-midi, dans la salle municipale du Conseil en l'Hôtel de Ville de ladite cité, aux fins de soumettre le règlement no. 909 à l'approbation desdits électeurs.

Monsieur l'échevin Groulx demande le vote sur la résolution.

VOTE SUR LA RESOLUTION:

En faveur: Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin: 2.

Contre: MM. Edgar Chénier, Roméo Villeneuve, J.-E. Bériault, Laurent Groulx, Fernand Mutchmore: 5.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite.

65—280—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU que le 13e rapport du comité des finances soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$23,809.89, suivant les listes ci-annexées, savoir:

1—Police et cour municipale: \$700.08. — 2—Greffier, Trésorier, évaluateur, construction et zonage, parc: \$1,593.75 — 3—Travaux municipaux, aqueduc, génie: \$12,018.29 — 4—Feu, lumière et alarme: —5,173.56 — 5—Circulation: \$243.19 — 6—Bibliothèque: \$4,081.02: Total: \$23,809.89.

Reçu ce 25 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—281—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des finances soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$31,699.76, suivant les listes ci-annexées, savoir:

1—Police et cour municipale: \$842.55 — 2—Greffier, Trésorier, évaluateur, construction et zonage, parcs: \$6,345.03 — 3—Travaux municipaux, aqueduc, génie: \$23,139.03 — 4—Feu, lumière et alarme: \$653.57 — 5—Circulation: \$202.62 — 6—Bibliothèque: \$329.26 — 7—Commission de stationnement: \$187.70. Total: \$31,699.76.

Reçu ce 25 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—282—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureau au montant de \$4,619.35 et du carburant au montant de \$395.52 provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'acheteur municipal pour la période du 16 avril 1965 au 15 mai inclusivement ainsi que le transport de la papeterie au

montant de \$1,234.04 tel que mentionné dans le rapport du Greffier de la cité, pour la période du 16 avril au 15 mai 1965.

Reçu ce 25 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des item apparaissant à la liste ci-annexée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—283—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin Laurent Groulx:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$33,779.55. Ces marchandises seront fournies sur requisisitions signées par le chef de département et alors l'acheteur fera les entrées au débit des item, conformément aux instructions reçues.

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les salaires des employés à taux horaires ainsi qu'aux camionneurs, durant le mois de juin 1965, jusqu'à concurrence de \$33,632.00, suivant les listes ci-annexées.

Reçu ce 25 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles aux item mentionnés dans la liste audit rapport.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—284—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière du co-

mité de circulation tenue le 20 mai 1965, soient confirmées, et ce, en ajoutant à la fin du premier paragraphe de la résolution portant le numéro 65-50, les mots suivants: "et deux feux clignotants jaunes de 12" de diamètre, devant être suspendus dans le centre de l'intersection".

Adopté.

65—285—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de circulation, lors de son assemblée régulière tenue le 20 mai 1965, ce Conseil autorise l'ingénieur municipal à faire le nécessaire pour l'installation d'un feu clignotant rouge de 12 pouces de diamètre à l'enseigne "arrêt", situé sur la rue Maisonneuve, à l'intersection de la rue St-Etienne, coin nord-ouest et deux feux clignotants jaunes de 12 pouces de diamètre, devant être suspendus dans le centre de l'intersection.

Qu'un montant de \$250.00 soit prévu pour cette fin et pris à même l'appropriation "circulation"—divers—item 436-8.

Reçu ce 31 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—286—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le sous-comité chargé d'étudier les demandes d'autorisation de travaux par les compagnies d'utilités publiques, lors de son assemblée tenue le 18 mai 1965, ce Conseil autorise, sans préjudice aux droits de la cité, la compagnie de téléphone Bell du Canada, à procéder à l'exécution des travaux ci-dessous décrits:

- 1—Placer un conduit souterrain dans la rue Morin entre la rue St-Laurent et la rue Charlevoix, et ce, sur une distance de 17 pieds, le tout tel qu'indiqué en rouge sur le plan no. 418, ordre no. 836185, CM 377, daté du 18 janvier 1965.
- 2—Placer une traverse aérienne au-dessus des rues Normand et Galipeau, le tout tel qu'indiqué en rouge sur le plan no. 701, ordre 636387F, CM 372, daté du 19 février 1965.
- 3—Placer un conduit souterrain sous le côté sud de la rue Laflamme à un pied et demi du trottoir entre la rue Archambault et le boulevard Moussette, le tout tel qu'indiqué en rouge sur le plan no. 402, ordre 436199, CM 378, daté du 23 février 1965.
- 4—Placer un conduit souterrain sous le côté sud de la rue Delormier à un pied du trottoir entre le boulevard St-Joseph et la rue Crémazie, le tout tel qu'indiqué en rouge sur le plan no. 701, ordre 436487, CM 379, sous date du 7 avril 1965.
- 5—Placer un ancre à un pied du trottoir en face de l'école St-Raymond, sur la rue St-Raymond entre les rues Roy et Joffre, le tout tel qu'indiqué en rouge sur le plan no. 701, ordre 636412F, CM 380, sous date du 12 avril 1965.
- 6—Placer un poteau et un ancre ainsi qu'un câble souterrain traversant et longeant une partie de la rue Millar, le tout tel qu'indiqué en rouge sur le plan no. 701, ordre 436501, CM 381, daté du 19 avril 1965.
- 7—Placer un câble aérien sur le côté est de la rue Normandie, traversant la rue 7C-253, le tout tel qu'indiqué en rouge sur le plan no. 701, ordre 436511, CM 382, sous date du 27 avril 1965.
- 8—Placer un conduit souterrain sous la rue Principale, le tout tel qu'indiqué en rouge sur le plan no. 701, ordre 436517, CM 383, daté du 7 avril 1965.

Ces travaux devront être exécutés sous la surveillance expresse de l'ingénieur de la cité ou son représentant.

Adopté.

65—287—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que le maire-suppléant et le coordonnateur industriel de la cité, soient autorisés à assister au congrès annuel de l'as-

sociation des commissaires industriels de la province de Québec, qui sera tenu à Sherbrooke, les 9, 10 et 11 juin 1965.

Le Trésorier de la cité est autorisé à remettre à chacun de ces délégués la somme de \$225.00, pour fin de transport, d'inscription et d'allocation de dépenses, et les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour expansion commerciale et industrielle du présent budget.

Reçu ce 31 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—288—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par l'évaluateur de la cité, sous date du 17 mai 1965, ce Conseil autorise MM. Jacques Gagnon, Serge Ménard et Roger Godin, employés du service des estimations, à assister aux cours offerts par l'Institut des estimateurs municipaux du Québec, qui seront donnés à l'Université de Montréal durant la semaine du 31 mai au 4 juin inclusivement.

Le Trésorier de la cité est autorisé à remettre à chacun de ces employés une somme de \$105.00 pour payer les frais de passage, d'inscription et de penison, et cette dépense sera chargée à l'appropriation "abonnement et congrès"—item 410—sujet aux virements de fonds recommandés de "papeterie", à l'item précité.

Reçu ce 31 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—289—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le sous-comité chargé d'étudier les demandes d'autorisation de travaux, lors de son assemblée tenue le 18 mai 1965, ce Conseil prie les autorités de la compagnie d'électricité Gatineau de bien vouloir soumettre à ce Conseil, en trois copiés, toute demande d'autorisation de travaux projetés dans les limites de la cité de Hull. Cette demande devra décrire la nature des travaux projetés et l'endroit où ces travaux seront effectués.

Un plan en trois copies démontrant l'endroit où les travaux seront exécutés devra accompagner toute demande.

Adopté.

65—290—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,

Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière ajournée de ce Conseil, tenue le 25 mai 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—291—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de circulation, lors de son assemblée régulière tenue le 20 mai 1965, ce Conseil consent à ce que l'ingénieur de la cité prenne les mesures nécessaires pour faire installer une flèche, au feu de circulation présentement installé à l'intersection des boulevards Taché et St-Joseph, afin de permettre aux automobilistes qui se dirigent vers l'est, sur le boulevard Taché, de faire un virage à gauche pour se diriger vers le nord sur le boulevard St-Joseph.

Qu'un montant de \$50.00 soit prévu pour cette fin et pris à

même l'appropriation "circulation"—divers—item 436-8.

Reçu ce 25 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—292—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin Laurent Groulx:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de circulation, lors de son assemblée régulière tenue le 20 mai 1965, ce Conseil autorise l'ingénieur municipal à faire le nécessaire requis pour le déplacement à 5 pieds vers le nord et à 2 pieds vers l'est, de l'ilot situé à l'intersection des boulevards St-Joseph et Taché, le tout tel que démontré sur le plan 4C-2300-1, daté du 21 mai 1965, et conformément à l'estimation préparée par l'ingénieur municipal sous date du 25 mai 1965. De plus, la base de l'ilot devra être réduite.

Qu'un montant de \$325.00 soit prévu pour cette fin et pris à même l'appropriation "circulation"—salaire—item 436-1.

Reçu ce 25 mai 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—293—ATTENDU que le ou vers le 21 octobre 1964, vers 8.20 heures P.M., monsieur WILLIAM MADAIRE, employé de LA COR-

PORATION DE LA CITE DE HULL, alors dans l'exercice de ses fonctions, a subi un accident au cours duquel il a été blessé;

ATTENDU que ledit employé, ayant fait option pour être indemnisé en vertu de la Loi des Accidents du Travail, comme il y avait droit, a reçu, reçoit et recevra pendant sa période d'incapacité totale temporaire, les 75% de son salaire; que toutes les dépenses et frais d'hôpitaux, de médecins, de traitements et de voyages sont dus et payés, en vertu de ladite LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, par son employeur soussigné, qui est légalement tenu de les payer ou par les assureurs de ce dernier;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7, paragraphe 3 de ladite LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, ledit employeur est subrogé légalement dans les droits de la victime et peut exercer tous recours que de droit contre les personnes responsables de l'accident;

ATTENDU que lors dudit accident, l'employeur soussigné détenait une police d'assurance émise par LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, sous le numéro E-405315, en vertu de laquelle LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES s'engageait à payer tout ce que pourrait devoir ledit employeur en vertu de LA LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, à la suite d'un accident subi par un de ses employés;

ATTENDU que LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES a payé certains montants de dépenses médicales, pour incapacité totale temporaire, voyages, traitements etc. . . dus par ledit employeur ou à son acquit;

ATTENDU qu'en outre, en vertu de la police d'assurance susmentionnée, LA PROVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES paiera à l'acquit de l'employeur qui est légalement tenu de le faire, les autres indemnités et dépenses auxquelles aura droit ledit employé en vertu de la LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL comme suite et conséquences directes dudit accident;

Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,
Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil cède et transporte à LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, tous les droits qu'il a ou pourraient avoir contre HENRI BARRETTE, à raison de l'accident

susmentionné mais jusqu'à concurrence seulement des montants versés et/ou à être versés par LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES.

Adopté.

65—294—ATTENDU que le 21 octobre 1964, monsieur WILLIAM MADAIRE, employé de la "CORPORATION DE LA CITE DE HULL" a été blessé dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU que la PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, par sa police d'assurances numéro E-405315, s'est engagée à payer tout ce que pourrait devoir la municipalité, en vertu de LA LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, à son employé à la suite du susdit accident;

ATTENDU que LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, a dû payer certains montants ou dépenses pour incapacité totale temporaire, voyages, traitements dus par la municipalité à son employé ou à son acquit;

ATTENDU que LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES paiera à l'acquit de la municipalité, les autres indemnités auxquelles a droit son employé en vertu de la LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL comme suite directe de son accident.

Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil autorise monsieur le Maire à signer en faveur de LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, une cession de tous les droits de la municipalité contre HENRI BARRETTE, mais jusqu'à concurrence seulement des montants versés et/ou à être versés par LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES.

Adopté.

65—295—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que l'ingénieur de la cité soit chargé de préparer des devis en vue de la réparation de la couverture de l'édifice de l'hôtel de ville, ainsi que le peinturage du mât et de la tôle de l'édi-

fice ainsi que le réparage et le peinturage des châssis et des boiseries à l'extérieur.

L'acheteur municipal est chargé de demander des soumissions selon les devis préparés par l'ingénieur, à cette fin.

Adopté.

65—296—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que l'ingénieur de la cité soit chargé de préparer les devis requis en vue de la réparation des pavages et trottoirs dans certains quartiers de la cité, en tenant des montants prévus au budget de l'année en cours pour ces fins. Ces documents devront être adressés au comité général, pour étude.

Adopté.

65—297—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

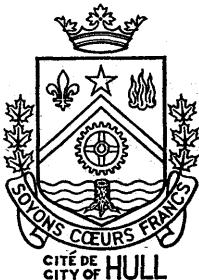
Appuyé par l'échevin Laurent Groulx:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 15 juin 1965.

Adopté.

(Signé) MARCEL D'AMOUR,
Maire

(Signé) ROLAND STEVENS,
Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

} CITE DE HULL

Numéro 5

SÉANCE DU 15 JUIN 1965

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi, le 15 juin 1965, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Marcel D'Amour, au fauteuil et les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

65—298—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée soient référées à leur comité respectif.

Adopté.

65—299—Proposé par l'échevin Laurent Groulx,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière de ce Conseil, tenue le 1er juin 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—300—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que le règlement numéro 909 amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage dans la cité de Hull, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 426 du chapitre 233 des statuts refondus de Québec 1941, loi des cités et villes, une assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, est convoquée et sera tenue le 2 juillet 1965, entre sept heures et huit heures de l'après-midi, dans la salle du Conseil municipal, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, aux fins de soumettre le règlement numéro 909 à l'approbation desdits électeurs.

Adopté.

65—301—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que pour faire suite au rapport de monsieur Jean-Paul Duguay, arpenteur-géomètre de la cité, sous date du 23 mars 1965, ce Conseil accepte le projet d'établissement de points de contrôle dans la cité, tel que proposé par le service de relevés techniques du gouvernement fédéral.

Il est entendu que les points à établir se divisent en deux ordres, savoir:

- a) Deux points de premier ordre, c'est-à-dire point-maitre de triangulation à un coût approximatif de \$150.00 chacun;
- b) Vingt-deux points secondaires de triangulation au coût approximatif de \$50.00 chacun.

Cette dépense au coût approximatif de \$1,400.00 sera chargée à l'item 416-2 Rénovation urbaine—point de repère d'arpentage.

Conformément à la lettre reçue du Ministère des Terres et Forêts et signée par le sous-ministre, monsieur Fernand Boutin, ce montant sera remboursé par ledit ministère à titre de subvention pour les fins ci-dessus mentionnées.

Reçu ce 7 juin 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus men-

tionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 15 juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—302—Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de circulation lors de son assemblée tenue le 21 avril 1965, ce Conseil accepte de façon permanente à ce que la compagnie du Transport Urbain Limitée laisse descendre sur toute la longueur du trottoir, sur le côté sud de la rue Principale, entre la rue St-Rédempteur et Eddy.

Adopté.

65—303—Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,
Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de circulation, lors de son assemblée tenue le 21 avril 1965, ce Conseil autorise la compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée, à modifier en permanence son circuit du "Parc de la Montagne", de façon à ce que les autobus dudit circuit procède en direction sud, sur la rue Boucher, jusqu'à la rue Froment; de là, en direction nord sur la rue Froment jusqu'à la rue Cinq-Mars; de là, en direction est sur la rue Cinq-Mars jusqu'à la rue Corbeil; de là, en direction sud, en suivant la rue Corbeil et le parcours déjà établi.

Les arrêts d'autobus sont fixés aux endroits où ils sont installés présentement.

Adopté.

65—304—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, une entente avec la compagnie d'électricité Gatineau afin de permettre aux autorités municipales de la cité de Hull, de faire le nécessaire requis pour qu'un tuyau de service soit installé sur un poteau situé

à l'intersection des rues Maurice et Gamelin, dans le but de renfermer les fils du service souterrain desservant la station de pompes situées à proximité de la même intersection et ce, aux conditions exigées par la cie Gatineau dans un projet d'acte annexé et faisant partie de la présente résolution.

La cité paiera à l'avance le 1er jour du mois de juin de chaque année, à la compagnie d'électricité Gatineau, un loyer annuel de \$1.00.

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente entente en donnant un avis écrit à l'autre partie, d'au moins 3 mois.

Adopté.

65—305—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que pour faire suite à la résolution numéro 64-388, de l'assemblée du 16 juin 1964, concernant la construction d'un escalier à l'extérieur de la rue DeBoucherville et la construction d'un trottoir reliant l'escalier à la promenade du Lac des Fées, ce Conseil accepte les conditions de la Commission de la Capitale Nationale telles qu'énumérées dans son projet de contrat en date du 22 décembre 1964, savoir:

- a) Une fois l'escalier construit par ladite Commission, la cité verra à son entretien et à son remplacement afin d'assurer que ledit escalier soit maintenu en bon état à l'année longue;
- b) La cité prend à sa charge l'enlèvement de la neige, de la glace et l'épandage de sable durant chaque saison hivernale, de l'escalier, du trottoir et du ponceau;
- c) La cité sera responsable également de toute dépense concernant la sécurité des piétons s'il devient nécessaire d'avoir recours à cette sécurité, pour la traverse de la promenade;
- d) La cité prendra toute mesure nécessaire pour la protection du public en cas de poursuite, réclamation, causes en dommages, et tiendra indemne la CCN, de toute poursuite de l'usage du trottoir, de l'escalier, du ponceau et de la traverse de la promenade;

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à

signer pour et au nom de la cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

65—306—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que pour donner suite à la décision prise par M. E. G. Lynch, de la maison Hull-Ottawa Wood Products, à l'effet qu'il n'est plus question d'utiliser une partie de la subdivision 2 du lot 250-59, quartier UN, pour les fins de son commerce, ce Conseil abroge pour toute fin que de droit, la résolution 64-621 de son assemblée du 15 septembre 1964.

Adopté.

65—307—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que, pour donner suite à une demande faite par la compagnie Sun Oil Ltd., sous date du 28 avril 1965, ce Conseil autorise cette dernière à procéder à l'installation de deux réservoirs souterrains, d'une capacité de 500 gallons chacun, pour l'entreposage d'huile et trois (3) réservoir souterrains d'une capacité de 5,000 gallons chacun pour l'entreposage de la gazline, et ce, sur un terrain situé à l'intersection nord-ouest des boulevards St-Joseph et Riel.

Ces installations devront être faites en conformité avec les changements apportés par le directeur du service des incendies, sur le plan préparé et déposé à ce Conseil par la compagnie Sun Oil Ltée.

Ces travaux devront être effectués sous la surveillance expresse du directeur du service des incendies, et conformément aux dispositions du règlement numéro 309 de la cité de Hull.

Les honoraires au montant de \$245.00 dollars ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport de l'inspecteur des bâtiasses, en date du 7 juin 1965, dit que ce genre de commerce est permis à cet endroit.

Adopté.

65—308—Proposé par l'échevin Roméo Villeneuve,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que les services de monsieur Vital Martineau, 49 rue Froment, soient retenus comme encanteur licencié, pour vente à l'enchère, de tous les articles non réclamés du service de la police, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 193D de la charte de la cité de Hull.

Le directeur du service de la police, de concert avec le huissier encanteur, sont chargés de soumettre une liste des articles vendus et le prix offert pour iceux.

Adopté.

65—309—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité général, lors de son assemblée tenue le 7 juin 1965, ce Conseil consent à louer à monsieur Antonio Filiou, un immeuble connu comme étant partie du lot 250-54, situé sur la rue Amherst, et mesurant 100 x 220', le tout tel qu'indiqué en rouge sur le plan annexé à la présente résolution, et ce, aux conditions suivantes:

- a) Le loyer est établi à \$380.00 par année, payable le 1er mai de chaque année, pour l'année en cours, le loyer sera établi pour la période de temps écoulée à compter de la date de la présente résolution.
- b) L'une ou l'autre des parties concernées pourra mettre fin au bail, en donnant un avis écrit de 90 jours.
- c) Le locataire pourra améliorer la surface du terrain loué; il devra ériger une clôture afin de cacher les matériaux qui seront entreposés sur le terrain loué. Le coût de ces travaux sera aux frais du locataire et la cité ne sera pas tenue de rembourser le coût des améliorations advenant le cas où elle mettrait fin au bail.
- d) Le terrain loué devra être tenu dans un état de propreté à la satisfaction des autorités municipales.
- e) La cité pourra, si elle le juge nécessaire, effectuer des travaux sur le terrain loué, mais elle devra le remettre dans l'état où il était avant l'exécution des travaux.

- f) La cité se dégage de toute responsabilité qui pourrait survenir dans l'utilisation du terrain loué et le locataire devra maintenir une police d'assurance de responsabilités publiques, au montant minimum de \$50,000.00 pour la durée du bail.
- g) Le locataire s'engage à utiliser le terrain loué pour fin expresse de son commerce, et ne pourra le louer en tout ou en partie à un tiers.
- h) Les frais de l'acte notarié seront à la charge du locataire.
Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

65—310—ATTENDU que le Conseil municipal, en vertu de la résolution numéro 65-44 de l'assemblée du 19 janvier 1965, consentait à faire l'acquisition de certains lots de monsieur Luderger Thibault, au prix de \$21,663.00;

ATTENDU que par la même résolution, le Conseil indiquait que le propriétaire devait céder les droits qu'il a ou pourrait avoir sur certains lots désignés au plan comme rues publiques;

ATTENDU que le contrat devait être signé dans un délai de 30 jours de la date de la passation de ladite résolution, et ce, comme condition de l'offre d'achat des lots en question;

ATTENDU que Me R. Farley, procureur de monsieur Thibault, dans une lettre datée du 29 mars 1965, fit part au Conseil que son client réclame la valeur des rues au même prix que la valeur offerte pour les terrains;

Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que ce Conseil, se basant sur les conditions ci-dessus mentionnées, retire son offre d'achat et abroge pour toutes fins que de droit sa résolution numéro 65-44 de l'assemblée du 19 janvier 1965.

Adopté.

65—311—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que les services d'une firme soient retenus pour

effectuer des sondages, essais, épreuves, inspections, et vérifications des matériaux tel que l'asphalte, la pierre, le gravier etc., en rapport avec les travaux devant être effectués en vertu des item 454 et 456, du budget de l'année en cours ainsi qu'en rapport avec les travaux décrétés par les règlements nos 906 et 907, le tout en conformité avec l'offre de services faite par cette firme sous date du 14 juin 1965, savoir:

Procéder à tous les essais et travaux mentionnés en détail à l'article UN B, C, D et E, de l'offre précitée, et ce, à raison de \$0.20 la tonne de béton asphaltique posé incluant tous les frais subis par la firme pour techniciens sur le chantier, camions de l'équipement de forage et autres dépenses connexes. La fréquence et le nombre des essais seront faits en conformité avec les normes établies pour de tels travaux d'inspections.

Evaluer les fondations des rues existantes en vue de déterminer si l'on doit reconstruire ou simplement poser une épaisseur d'asphalte nouvelle sur l'asphalte existante, et ce, à raison de \$15.00 l'heure.

Cette somme inclue toute dépense de camions, de sondages, techniciens et rapports à la municipalité.

Tous les autres essais, épreuves et services qui seront requis seront faits aux taux décrits dans l'offre de services, sous date du 14 juin 1965, et seront faits à la demande de l'ingénieur de la cité.

La firme devra faire rapport à l'ingénieur municipal qui décidera de toute autre matière relative aux endroits où l'on devra effectuer des sondages, essais et épreuves, ainsi que la date du début des travaux à être effectués par la firme, ordre d'exécution des travaux etc.

Cette dépense à être chargée aux appropriations suivantes:
Item 454-7 rues pavées, réfections: \$7,500.00
Règlement 874, pavage: \$1,000.00

Item 456-7, trottoirs, réfections: \$1,500.00

Reçu ce 14 juin 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles aux appropriations ci-dessus mentionnés.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 15 juin 1965. Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—312—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, le contrat préparé par la compagnie de téléphone Bell, relativement à l'achat de deux poteaux présentement installés sur la rue Charron, à l'endroit indiqué en rouge sur le plan annexé, portant le numéro 436-082.

Ces poteaux ne sont plus utilisés par ladite compagnie et servent uniquement au service de lumière de rue et d'alarme de la cité.

Le Trésorier de la cité est autorisé à payer au vendeur, la somme de \$93.56 pour l'achat de ce matériel et les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations "Lumière et alarme"—nouveaux lampadaires (446-8).

Reçu ce 14 juin 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 15 juin 1965. Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—313—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que pour faire suite à une décision du comité général, de ce Conseil, en date du 7 juin 1965, ce Conseil consent à louer à Gérald Lafourture Construction Inc., le lot 250-52-9, du quartier UN de la cité de Hull, pour un loyer annuel de \$280.00, et ce, aux conditions suivantes:

- a) L'une ou l'autre des parties concernées pourra mettre fin au bail, en donnant un avis écrit de 90 jours.
- b) Le locataire pourra, s'il le désire, améliorer la surface du terrain loué, ériger une clôture, le tout à ses frais, sans que la cité soit tenue au remboursement du coût de ces améliorations, si elle met fin au bail.
- c) Le terrain loué devra être tenu dans un état de propreté à la satisfaction des autorités municipales.
- d) La cité pourra, si elle le juge nécessaire, effectuer des travaux sur le terrain loué, mais elle devra le remettre dans l'état où il était avant l'exécution des travaux.
- e) La cité se dégage de toute responsabilité qui pourrait survenir dans l'utilisation du terrain loué et le locataire devra maintenir une police d'assurance de responsabilités publiques, au montant minimum de \$50,000.00, pour la durée du bail.
- f) Le locataire s'engage à utiliser le terrain loué pour fin expresse de son commerce, et ne pourra le louer en tout ou en partie à un tiers.
- g) Les frais de l'acte notarié seront à la charge du locataire.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

65—314—ATTENDU que l'arpenteur-géomètre, à la suite d'une inspection a constaté que l'arbre situé en face du numéro civique 280 rue Laramée est sur le terrain de la cité et est en très mauvaise condition;

ATTENDU qu'à la suite d'une autre inspection, l'arbre démontré en rouge sur le plan no. 8C 2308, annexé à la présente, est situé en partie sur le terrain de la cité et est considéré comme dangereux et nuisible.

Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que l'ingénieur municipal, soit autorisé à prendre les mesures nécessaires afin d'abattre l'arbre situé en face du numéro civique 280 rue Laramée, ainsi que l'arbre situé sur le côté

est de la rue Démontigny, à environ 65 pieds au sud de la rue Binet.

Qu'un montant de \$150.00 soit prévu pour cette fin et pris à même l'item 489-1 protection des arbres "émondage".

Reçu ce 14 juin 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 15 juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—315—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que ce Conseil consent à louer de la firme d'ingénieurs conseils Bélasky, Renaud & Associés, pour une durée temporaire, les services d'un technicien senior, au taux horaire minimum de la corporation des ingénieurs de Québec (\$48.00 par jour).

Ce technicien devra posséder une bonne expérience des travaux de construction de trottoir et de pavage. Il sera affecté aux travaux décrétés par les règlements 906 et 907.

Ce technicien senior devra être accepté par et travaillera sous les ordres de l'ingénieur de la cité, qui décidera de la date d'entrée en fonction de cette personne, ses heures et jours de travail ainsi que la durée de son emploi, pour le compte de la cité de Hull.

Qu'un montant de \$5,000.00 soit prévu pour cette fin et pris à même l'item 454-7 rues pavées, réfection de pavage.

Reçu ce 14 juin 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 15 juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—316—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'ingénieur municipal soit chargé de prendre les mesures nécessaires pour l'installation d'une lumière de rue, sur la rue Nicolet, entre le boulevard Moussette et la rue Bisson.

Le matériel requis pour cette installation sera pris à même les lumières de rues entreposées au chantier municipal.

La compagnie d'électricité Gatineau est autorisée à fournir l'électricité nécessaire pour l'alimentation de cette lumière.

Qu'un montant annuel de \$33.00 soit prévu pour cette fin et pris à même l'item 446-8 "éclairage des rues et avertisseur—nouveaux lampadaires".

Reçu ce 14 juin 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 15 juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—317—ATTENDU qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 852, le Conseil municipal décrétait l'annexion du lot 8C et d'une partie du lot 7C, au territoire de la cité;

ATTENDU que lors de cette annexion, le lot 8C était déjà subdivisé;

ATTENDU qu'il est urgent que les titres des lots désignés comme rues au plan de subdivision, soient transférés à la cité de Hull.

Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que, suivant les dispositions du règlement numéro 607, ce Conseil prie la firme Mountain Realty Limited, de transférer à la cité de Hull, pour la somme nominale de UN (\$1.00), tous les lots démontrés comme rues sur le plan de subdivision du lot 8C, rang VI, canton de Hull, savoir:

8C-203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 212 et 213 ainsi que le lot 8C 211 pour fins de parc municipal.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

65—318—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le directeur du service des incendies soit autorisé à assister au congrès de l'Association des chefs de polices et des pompiers de la province de Québec, qui sera tenu à St-Hyacinthe, dans la semaine du 5 au 8 juillet 1965.

Le Trésorier de la cité est autorisé à lui remettre la somme de \$210.00, pour cette fin et les fonds seront pris à même les appro priations "Abonnement et congrès", item 431-6 du présent budget.

Reçu ce 14 juin 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 15 juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—319—Proposé par l'échevin Laurent Groulx,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que la résolution no. 65-227 concernant l'engage-

ment d'une secrétaire pour la période des vacances devant être attachée au service de la commission des loisirs, soit rescindée à toute fin que de droit et remplacée par la suivante:

“ET RESOLU que ce Conseil consent à ce que le directeur de la commission des loisirs fasse la procédure nécessaire, en vue de l'engagement D'UNE SECRETAIRE, pour la période des vacances d'été.

Le salaire payable pour cet employé sera de \$40.00 par semaine et cette dépense sera chargé à l'appropriation de la commission des loisirs, item 485-3, gardiens et moniteurs (approx. \$720.00).

Reçu ce 14 juin 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 15 juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—320—CONSIDERANT que la compagnie des Utilités Sanitaires de Hull, a adressé des lettres avisant certains épiciers que le tarif d'enlèvement des ordures ménagères était augmenté;

CONSIDERANT que lors de la rencontre entre les autorités de la cité et de la compagnie des Utilités Sanitaires de Hull, le 15 mars 1965, il avait été entendu que les tarifs ne devaient pas être augmentés avant qu'une nouvelle rencontre ait lieu avec le Conseil. Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU que la compagnie des Utilités Sanitaires, soit avisé de maintenir les taux commerciaux établis par la résolution du 2 août 1960, et ce, jusqu'à entente contraire.

Adopté.

65—321—CONSIDERANT que le ministère de la Voirie de la province de Québec se propose de construire un boulevard devant relier le boulevard Montclair au boulevard Taché;

CONSIDERANT que les trois (3) seules artères qui relient le secteur est, au secteur ouest de la cité de Hull, ne peuvent plus servir à la circulation toujours plus dense des voitures;

CONSIDERANT que le nouveau boulevard proposé devra traverser le ruisseau de la Brasserie;

CONSIDERANT qu'un pont enjambant le ruisseau de la Brasserie en vue de relier l'extrémité ouest de la rue St-Laurent à l'extrémité est de la rue Amherst deviendrait très utile pour tous les automobilistes empruntant les routes 11 et 8 et qui voudraient se diriger vers les artères commerciales de la cité de Hull.

Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Roméo Villeneuve:

ET RESOLU que demande soit faite au ministère de la Voirie de la province de Québec d'inclure dans les plans de construction de ce boulevard, un tel pont.

Que copie de cette résolution soit adressée au ministère de la Voirie de la province de Québec ainsi qu'au député du comté de Hull, monsieur Oswald Parent.

Adopté.

65—322—ATTENDU que ce Conseil a reçu de nombreuses plaintes à l'effet que certains écoliers doivent parcourir un long trajet pour se rendre à l'école du mont Bleu;

ATTENDU que l'on pourrait remédier à cet état de chose en procédant à la réouverture de certaines ruelles;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est urgent, nécessaire et d'intérêt général de réouvrir certaines ruelles, pour permettre l'accès de certains écoliers à l'école du mont Bleu;

ATTENDU que pour le faire, ce Conseil doit mettre fin à certains baux concernant la location de certaines ruelles;

ATTENDU qu'en vertu des actes, la cité se réservait le droit de mettre fin à ces locations en tout temps en donnant un avis de 30 jours;

Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que ce Conseil désirant se prévaloir de la clause

"D", mentionnée dans une résolution adoptée le 4 août 1959, met fin aux baux intervenus entre la cité et les personnes suivantes:
Gilles Lapierre, 25 rue Froment, location d'une partie du lot 7K-116,
mesurant approximativement 15 pieds par 100 pieds.

Fernand Piché, 26 rue Boucher, une partie du lot 7K-116 mesurant approximativement 7 pieds 6 pouces par 100 pieds.

Howard Gaul, 28 rue Boucher, une partie du lot 7K-116, mesurant approximativement 7 pieds 6 pouces par 100 pieds.

Le Greffier de la cité est autorisé à faire parvenir à ces personnes un avis les informant de cette décision, et ce, à compter du 30e jour de la date de la présente résolution.

Adopté.

65—323—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que l'arpenteur-géomètre de la cité, soit attaché au bureau de l'ingénieur de la cité, pour la période de temps nécessaire pour l'exécution des travaux décrétés par les règlements nos 906 et 907, ainsi que par les item 454 et 456 du budget concernant la réfection et la construction de pavage et de trottoirs dans la cité de Hull.

L'ingénieur municipal décidera de la date à laquelle ce transfert prendra effet.

Adopté.

65—324—Proposé par l'échevin Roméo Villeneuve,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des affaires litigieuses, lors de son assemblée tenue le 14 juin 1965, ce Conseil consent, sans préjudice aux droits de la cité, à payer en règlement total et final, aux personnes ci-dessous mentionnées, leur réclamation respective, savoir:

Simon Manseau, 298 rue Champlain, Hull, réclamation du 8 mars 1965: \$50.00.

Robert Croteau, 162 rue Hôtel de Ville, réclamation du 8 mars 1965: \$100.00.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'item 420 dommages.

Reçu ce 14 juin 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 15 juin 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—325—Proposé par l'échevin E. Chénier,
Appuyé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil désire féliciter Mme Laurin, demeurant à 285 rue Champlain, qui a remporté le prix, lors du concours lancé par les autorités concernées en vue de désigner le centre d'achat présentement en construction sur le boulevard St-Joseph, du nom de "Centre d'Achat Cartier".

Adopté.

65—326—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, afin que les marchandises et accessoires qui sont immeubles par destination, ou qui le seraient s'ils appartenaient au propriétaire du fond, ne sont pas des immeubles imposables dans la municipalité.

Le règlement devra décréter en même temps que l'année alors prochaine, les machineries et accessoires placés avant son entrée en vigueur, seront des immeubles imposables pour les 2/3 de leur valeur, et l'année suivante, pour 1/3.

Cet avis est donné en vertu des dispositions de l'article 488, de la loi des cités et villes.

(Signé) J.-E. Bériault, échevin.

65—327—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement aux fins de créer un fonds industriel, au montant de \$2,000,000.00, qui servira à acquérir à l'amia-

ble ou par voie d'expropriation ou pour construire des immeubles pour fin industrielle.

(Signé) Fernand Mutchmore, échevin.

65—328—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement no. 578, concernant le zonage et ce, pour les fins suivantes:

- 1—Pour détacher de la zone RC I, les deux côtés de la rue Sherbrooke, entre la rue Richelieu et le boulevard St-Joseph et l'attacher à la zone CA-29, afin de permettre le commerce dans ce secteur.
- 2—Pour retrancher la zone RB-6, de l'article 20 dudit règlement afin de permettre le revêtement, genre brick siding, dans cette zone.
- 3—Pour détacher de la zone RC2, les deux côtés de la rue Davis, entre la rue Amherst et la rue Laramée, et l'attacher à la zone CA-4, zone commerciale.

(Signé) Jean-Marie Séguin, échevin.

65—329—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,

Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que les soumissions reçues et ouvertes à la présente assemblée, pour l'achat de tuyaux de fonte et de gravier, soient référées à l'acheteur municipal pour la préparation d'un tableau comparatif. Ce tableau devra être soumis à temps pour l'assemblée du comité des finances qui sera tenue le 29 juin 1965.

AJOURNEMENT SINE DIE.

Adopté.

(Signé) MARCE L D'AMOUR,

Maire.

(Signé) ROLAND STEVENS,

Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITE DE HULL

Numéro 6

SÉANCE DU 22 JUIN 1965.

A une assemblée spéciale du Conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi, le 22 juin 1965, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Messieurs les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire-suppléant.

M. le maire-suppléant J.-Edmond Bériault prend le siège présidentiel et appelle l'assemblée à l'ordre. Il récite la prière. M. l'échevin J.-E. Bériault, maire-suppléant, quitte le fauteuil présidentiel et prend son siège. Son Honneur le Maire Marcel D'Amour prend le siège présidentiel.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

Voici le texte dudit avis:

"A messieurs les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx et F. Mutchmore.

Messieurs,

AVIS vous est donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette corporation est convoquée par les présentes pour être tenue au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, mardi, le 22 juin 1965, à huit (8) heures de l'après-midi, et que les sujets suivants seront présentés et disposés, savoir:

- a) Etude du projet de règlement aux fins de créer un fonds industriel.

- b) Acceptation de la subdivision d'une partie du lot 7C, rang VI, présentée par la firme J. G. Bisson Construction.
- c) Pour garantir à la firme J. G. Bisson Construction que le nouveau territoire nouvellement subdivisé (ptie du lot 7C) sera raccordé aux services existants d'égout et d'aqueduc de la cité.
- d) Acceptation des lots en vue de l'ouverture de rues et parc d'amusements dans la subdivision d'une partie du lot 7C.
- e) Considérer la facture présentée par la firme Gatineau Construction en rapport avec la construction du réservoir.
- f) Pour désigner la firme "Les Laboratoires d'inspection Scientifique de Hull", à la résolution numéro 65-311, adoptée le 15 juin 1965.
- g) Pour retenir les services d'une firme en vue de la réévaluation des industries dans la cité de Hull.
- h) Acceptation des soumissions reçues pour les tuyaux de fonte, achat de gravier, pierre concassée et autres.
- i) Relocalisation de réservoirs souterrains sur le terrain d'Imperial Oil, rue Montcalm.

Adopter toutes résolutions s'y rapportant.

Cette assemblée spéciale est convoquée selon les dispositions de l'article 64 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 amendé.
Donné à Hull, ce 21 juin 1965.

Marcel D'Amour, maire."

65—330—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission d'Urbanisme, sous date du 16 juin 1965, attestant que le projet fourni est conforme au projet accepté lors de son assemblée tenue le 11 mai 1965, ce Conseil accepte la subdivision d'une partie du lot 7C, rang VI, tel que présentée par la firme J. G. Bisson Construction, et préparée par l'arpenteur-géomètre Flo-

rent Boisvert, sous date du 14 juin 1965, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 607 de la cité de Hull.

Il est entendu que la firme se conformera aux dispositions des règlements du Conseil municipal relativement à l'installation des conduites d'égout et d'aqueduc dans ce nouveau secteur.

Adopté.

65—331—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que ce Conseil désire certifier que le territoire compris dans la subdivision d'une partie du lot 7C, rang VI, tel que montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Florent Boisvert, sous date du 14 juin 1965, sera raccordée aux conduites existantes d'égout et d'aqueduc de la cité de Hull, et ce, aux conditions exigées par le Conseil municipal dans ces cas.

Il est entendu que les plans à être préparés pour ce secteur devront être approuvés par le Conseil municipal sur recommandation de l'ingénieur de la cité.

Le subdiviseur devra prendre les mesures nécessaires pour faire les modifications préliminaires qui lui ont été notées par l'ingénieur municipal. Il devra de plus soumettre à ce Conseil les plans complets y compris les plans de profil ainsi que le détail et les renseignements jugés nécessaires.

Ces documents seront étudiés par l'ingénieur municipal et si nécessaire, le subdiviseur devra réviser tel plan afin de se conformer aux modifications, corrections, additions que le service du génie municipal pourrait apporter.

L'ingénieur municipal préparera les devis pour ces travaux et la construction des services devra se faire en conformité avec cesdits devis.

Adopté.

65—332—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions du règlement numéro 607, concernant la subdivision de lots, ce Conseil accepte l'offre de la firme J. G. Bisson Construction, de lui céder les lots 7C-286, 7C-292, 7C-299, 7C-300, 7C-306 et 7C-312, en vue de l'ouverture éventuelle de rues; le lot 7C-311 ainsi qu'une partie des lots 7C-310 et

7C-309 mesurant approximativement 22' de largeur par toute la longueur desdits lots, pour l'ouverture de ruelles pour piétons, ainsi que les lots 7C-304 et 7C-308 pour en faire des parcs, et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

65—333—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que pour donner suite à la résolution 65-311, adoptée par le Conseil municipal, lors de son assemblée tenue le 15 juin 1965, les services de la firme "Les Laboratoires d'Inspection Scientifique de Hull", sont retenus pour effectuer les travaux mentionnés dans ladite résolution.

Proposé en amendement par l'échevin Edgar Chénier,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU qu'il soit ajouté à la résolution qu'une lettre de l'ingénieur soit déposée au dossier attestant que la firme concernnée est la seule équipée pour effectuer un tel travail.

VOTE SUR L'AMENDEMENT:

En faveur: MM. E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, F. Mutchmore: 4.

Contre: MM. P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx: 3.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté.

65—334—CONSIDERANT que l'article 325A de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendé, (charte de la cité), permet au Conseil municipal d'adjoindre des experts à son évaluateur;

CONSIDERANT que la proposition soumise par la maison des Estimateurs professionnels Guertin, Leroux et Associés Inc., semble la plus favorable pour effectuer le travail de réévaluation des industries de la cité de Hull;

CONSIDERANT QUE le Conseil croit nécessaire et d'intérêt public qu'une réévaluation des industries soit effectuée afin de s'assurer qu'elles soient évaluées sur la même base que la propriété résidentielle;

Proposé par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que les services de la firme des "Estimateurs Guertin, Leroux & Associés Inc.", soient adjoints à l'évaluateur de la cité et qu'un contrat notarié d'engagement soit préparé dans les termes et conditions ci-après énumérés:

- 1—De faire l'étude des valeurs de terrain (lots de rivières) en tenant compte de tous les facteurs qui peuvent influencer leurs valeurs;
- 2—L'inspection et le relevé de toutes les industries aussi l'inspection et le relevé de certains autres édifices de construction particulière et spéciales, désignée par l'estimateur de la cité;
- 3—Tous les calculs des estimations des industries seront faits sur la même base que ceux qui sont employés pour les autres propriétés de la cité;
- 4—Faire l'estimation de tous les accessoires considérés comme immeuble par nature et imposable en vertu des dispositions de l'article 488 de la loi des cités et villes;
- 5—La fin du travail de la réévaluation pour le ou avant le 15 octobre 1965.
- 6—Une fois le rôle déposé, la firme doit donner toutes les explications relativement au travail d'estimation effectué devant le bureau de révision et défendre la cité dans toute cause devant la cour si nécessaire, et ce, pour une période de 3 ans.
- 7—Les personnes affectées à ce travail seront les suivantes:

Jos Leroux, B.Sc.A., ing.P., président.

Allan Guertin, B.Sc. A., ing.P., gérant général.

Jean N. Picard, ing.P., évaluation municipale.

Raymond Nantel, ing.P., spécialiste en structure.

Gilles Papin, ing.P., spécialiste en mécanique.

P. Miron, T.D., électricité.

Sylvio Lebrun, technicien en évaluation détaillée.

Gilles Labrecque, technicien en évaluation détaillée.

Dan Anderson, de la compagnie Brunswick, engineering, consultant pour évaluation de "Water lots".

8—Les honoraires payables pour le travail d'estimation, représentation au bureau de revision et à la cour, si nécessaire, pour la période mentionnée à l'article 6, sera de 1/10 de 1%, basée sur la valeur inscrite au rôle homologué sans toutefois dépasser la somme de \$50,000.00 et payable comme suit:

- a) 50% du montant payable lors du dépôt du rôle;
- b) 40% de la balance due dans les 60 jours suivant l'homologation du rôle;
- c) 5% de la balance due lors de l'homologation du rôle de l'année 1967.
- d) La balance lors de l'homologation du rôle de 1968.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'item 492, imprévus, du présent budget.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Reçu ce 22 juin 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, asst.-trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 22 juin 1965.

Ass.-Trésorier.

Adopté.

65—335—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que la soumission présentée par la firme Stanton Pipes Ltd., pour la fourniture de 2,048 pieds de tuyau de fonte de 8 pouces de diamètre à joint Tyton, classe 25 enduits 1/8 de pouce en béton, épaisseur .52 pouce, au coût de \$3.95 le pied et 800 pieds de tuyau de fonte de 6 pouces de diamètre, à joint Tyton, classe 24, enduit 1/8 de pouce, en béton, épaisseur .44 pouce, au coût de \$2.47 le pied.

La taxe de vente fédérale est incluse dans les prix ci-dessus mentionnés, mais la taxe provinciale de vente en est exclue.

Cette soumission est acceptée comme étant la plus basse pour la cité.

Les fonds pour cette fin au montant approximatif de \$10,- 670.00, seront pris à même l'appropriation du règlement no. 896.

Reçu ce 22 juin 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, asst.-trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 22 juin 1965.

Asst.-trésorier de la cité

Adopté.

65—336—Proposé par l'échevin P.-E. Poulin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que ce Conseil autorise la compagnie Imperial Oil Ltée à installer sur son terrain situé à l'intersection des rues Front et Montcalm, un réservoir souterrain d'une capacité de 5,000 gallons, et un autre réservoir d'une capacité de 7,000 gallons pour l'entreposage de la gazoline. Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 de la cité, et sous la surveillance expresse du directeur du service des incendies ou de son représentant. Un rapport du directeur des incendies dit qu'après inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

L'installation devra se faire conformément au plan préparé et déposé à ce Conseil par la firme Imperial Oil Limitée. Les honoraires au montant de \$150.00 ont été déposés pour la considération de cette requête.

Adopté.

65—337—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que le règlement numéro 910, concernant la création d'un fonds industriel, au montant de \$2,000,000.00, soit adopté, tel que lu.

Conformément aux dispositions de la loi 9—10 Elizabeth II, chapitre 83, une assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, est convoquée pour être tenue le 7 juillet 1965, à 7 heures de l'après-midi, à l'hôtel de ville de ladite cité, afin de soumettre ledit règlement, pour approbation.

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que la résolution principale ayant pour effet d'approuver le règlement, soit modifiée de façon à réduire le montant à 1 million au lieu de deux millions pour les fins y mentionnées.

VOTE SUR L'AMENDEMENT:

En faveur: MM. E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault: 3.

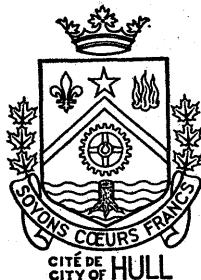
Contre: MM. P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore: 4.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale remportée.

AJOURNEMENT SINE DIE.

(Signé) MARCEL D'AMOUR, (Signé) ROLAND STEVENS,

Maire. Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 7

SÉANCE DU 6 JUILLET 1965

A une assemblée régulière du Conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi, le 6 juillet 1965, à huit heures (8.00) de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire au fauteuil et les échevins Edgar Chénier,, Roméo Villeneuve, J.-E. Bériault, Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin, Laurent Groulx et Fernand Mutchmore, formant quorum dudit Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire.

65—338—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU QUE les correspondances inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée soient référées à leur comité respectif, moins celles de 111 (3).

Adopté.

65—339—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE les minutes des assemblées régulières ajournée et spéciale de ce Conseil, tenues les 15 juin et 22 juin 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—340—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique te-

nue le 2 juillet 1965, pour la prise en considération du règlement numéro 909, amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage, soit adopté tel que lu.

Adopté.

65—341—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE le règlement numéro 911, amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage dans la cité de Hull, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 426 du chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec 1941, loi des cités et villes, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables est convoquée et sera tenue jeudi, le 22 juillet 1965, de sept (7) heures à huit (8) heures de l'après-midi, dans la salle du Conseil municipal, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, aux fins de soumettre le règlement numéro 911 à l'approbation desdits électeurs.

Adopté.

65—342—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU QUE le rapport financier présenté par le Trésorier de la cité, tel qu'audité par la maison Massé, Vien et Co., montrant un surplus administratif de \$460,455.11, pour l'exercice financier pour l'année 1964-1965, soit adopté tel que présenté.

Adopté.

65—343—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE le 21ème rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$64,161.39, suivant les listes ci-annexées, savoir:—

1—Police et Cour Municipale	\$773.54
2—Greffier, Trésorier, Evaluateur, Construction et Zonage, Parcs.	17,417.99
3—Travaux Municipaux, Aqueduc, Génie	37,515.75

4—Feu, Lumière et Alarme	5,349.82
5—Circulation	809.38
6—Bibliothèque	2,289.88
7—Commission de Stationnement	5.03

Reçu ce 29 juin 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 5 juillet 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—344—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureau au montant de \$4,318.89 et du carburant au montant de \$157.48 provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur Municipal pour la période du 16 mai au 15 juin 1965, ainsi que le transport de la papeterie au montant de \$781.23, tel que mentionné dans le rapport du Greffier de la cité, pour la période du 16 mai au 15 juin 1965.

Reçu ce 29 juin 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des item apparaissant à la liste ci-anexée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 5 juillet 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—345—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU QUE l'Acheteur Municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$24,620.25. Ces marchandises seront fournies sur requisisitions signées par le Chef de département et alors l'Acheteur fera les entrées au débit des item, conformément aux instructions reçues.

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les salaires des employés à taux horaires ainsi qu'au camionneurs, durant le mois de juillet 1965, jusqu'à concurrence de \$59,394.00 suivant les listes ci-annexées.

Reçu ce 29 juin 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles aux item mentionnés dans la liste audit rapport.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 5 juillet 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—346—Proposé par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU QUE, conformément aux dispositions de l'article 340 de la loi 56 Victoria chapitre 52 amendée, le Conseil consent à l'engagement de la firme Massé, Vien & Cie, à titre de vérificateurs de la cité, pour l'année fiscale commençant le 1er mai 1965 et se terminant le 30 avril 1966, et ce, au salaire mentionné au budget de l'année en cours. (5,500.00).

Les vérificateurs devront se conformer aux articles 340, 341 et 342 de la Charte de la cité de Hull.

Les fonds pour cette fin devront être pris à même l'item 405, salaire service des finances.

Reçu ce 29 juin 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 15 juin 1965.

Trésorier de la cité.

Adopté.

65-347—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,

Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU QUE la résolution numéro 65-334 de l'assemblée du 22 juin 1965, soit rescindée et remplacée par la suivante:

CONSIDERANT que la proposition soumise par la maison "LES ESTIMATEURS PROFESSIONNELS", Guertin, Leroux & Associés Inc., semble la plus favorable pour effectuer le travail d'évaluation des industries de la cité de Hull;

CONSIDERANT que le Conseil croit nécessaire et d'intérêt public qu'une évaluation des industries soit effectuée afin de s'assurer qu'elles soient évaluées sur la même base que la propriété résidentielle;

CONSIDERANT que l'article 325 A de la loi 56, Victoria, chapitre 52 amendé, (Charte de la cité), permet au Conseil municipal d'adoindre des experts à son Evaluateur;

IL EST RESOLU que les services de la firme des "Estimateurs Guertin, Leroux & Associés Inc.", soient adjoints à l'Evaluateur de la cité et qu'un contrat notarié d'engagement soit préparé dans les termes et conditions ci-après énumérés;

- 1—De faire l'étude des valeurs de terrain (lots de rivières) en tenant compte de tous les facteurs qui peuvent influencer leurs valeurs;
- 2—L'inspection et le relevé de toutes les industries, aussi l'inspection et le relevé de certains autres édifices de construction particulière et spéciale, désignée par l'Estimateur de la cité;
- 3—Tous les calculs des estimations des industries seront faits sur les mêmes bases que ceux qui sont employés pour les autres propriétés de la cité;

4—Faire l'estimation de tous les accessoires considérés comme immeuble par nature et imposable en vertu des dispositions de l'article 488 de la loi des Cités et Villes;

5—La fin dudit travail pour le ou avant le 15 octobre 1965;

6—Une fois le rôle déposé, la firme doit donner toutes les explications relativement au travail d'estimation effectué devant le bureau de revision et défendre la cité dans toute cause devant la cour, si nécessaire, et ce, pour une période de trois (3) ans.

7—Les personnes affectées à ce travail seront les suivantes:—

Jos. Leroux, B. Sc. A., Président, Ing. P.

Allan Guertin, B. Sc. A., Ing. P., gérant général.

Jean N. Picard, Ing. P., évaluation municipale.

Raymond Nantel, Ing. P., spécialiste en structure.

Gilles Papin, Ing. P., spécialiste en mécanique.

P. Miron, T. D., électricité.

Sylvio Lebrun, technicien en évaluation détaillée.

Gilles Labrecque, technicien en évaluation détaillée.

Dan Anderson, de la compagnie Brunswick, Engineering, consultant pour évaluation de "Water lots".

8—Les honoraires payables pour le travail d'estimation représentation au bureau de revision et à la cour, si nécessaire, pour la période mentionnée à l'article 6, sera de 1/10 de 1% basée sur la valeur inscrite au rôle homologué, sans toutefois dépasser la somme de \$50,000.00 et payable comme suit:—

- a) 50% du montant payable lors du dépôt du rôle;
- b) 40% de la balance due dans les 60 jours suivant l'homologation du rôle;
- c) 5% de la balance due lors de l'homologation du rôle de l'année 1967;
- d) la balance lors de l'homologation du rôle de 1968.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'item 492, imprévus du présent budget.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Reçu ce 5 juillet 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 6 juillet 1965. Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—348—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte la soumission présentée par la firme "Blondin Leasing Ltée", pour la location, pour une période de 24 mois, d'une voiture automobile modèle familiale 4 portes, avec moteur 8 cylindres, pour le Surintendant des Travaux Municipaux, au coût de \$156.00 par mois, le tout conformément aux devis et aux conditions générales qui accompagnaient la demande de soumission.

Ces devis et conditions générales font partie intégrante de la présente résolution.

Le Trésorier de la cité est autorisé à faire un virement de fonds au montant de \$1,560.00 de l'appropriation "imprévus" (492) à l'appropriation "Chantier Municipal" (453) et créer un sous-item "Location de voitures-automobiles".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, l'acte de location pour donner suite à la présente résolution.

Reçu ce 7 juillet 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 6 juillet 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—349—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE ce Conseil consent à l'engagement pour une période temporaire, à compter de la date de la présente, jusqu'au 17 septembre 1965, de Mlle Louise Barbier, 32, rue Genest Hull, à titre de Sténo-Secrétaire, au Bureau de l'Ingénieur de la cité.

Le Trésorier de la cité est autorisé à verser à cette employée un salaire de \$50.00 par semaine.

Qu'un montant de \$1,500.00 soit prévu pour cette fin et pris à même les item 454 et 456 du budget.

Reçu ce 7 juillet 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 6 juillet 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—350—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU QUE les plans préparés par la firme d'Ingénieurs-conseils Bélasky, Renaud et Associés, en vue de l'installation d'un réseau d'égout pluvial et sanitaire, ainsi que les raccordements d'aqueduc pour desservir le territoire connu comme projet "Les Pins", soient acceptés.

Le territoire en question est la propriété de l'entrepreneur J. G. Bisson Construction Ltée.

Un rapport préparé par l'Ingénieur municipal, sous date du 6 juillet 1965, mentionne qu'après étude des plans soumis, ces derniers semblent satisfaisants.

Adopté.

65—351—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU QUE conformément à la recommandation faite par le comité général, lors de son assemblée tenue le 29 juin 1965, ce Conseil décrète la formation d'un sous-comité de réception qui est composé du Président des finances, de l'échevin J.-Edmond Bériault et du Greffier municipal. Ce sous-comité sera sous la présidence de l'échevin J.-Edmond Bériault.

Son Honneur le Maire fait partie ex-officio de ce sous-comité.

Le sous-comité pourra s'adoindre les membres qu'il jugera nécessaire pour la bonne marche de ses affaires.

Adopté.

65—352—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE conformément à la décision prise par le comité général, lors de son assemblée tenue le 29 juin 1965, ce Conseil désire mettre fin au contrat intervenu entre les infirmières de l'ordre Victoria et la Cité de Hull, relativement aux services de visites et de soins à domicile, et ce, à compter de l'expiration du contrat, soit le 1er août 1965.

Le Greffier de la cité est autorisé à informer les autorités de l'ordre de cette décision.

Adopté.

65—353—Proposé par l'échevin Laurent Groulx,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU QUE, conformément à la recommandation faite par le Comité des Finances, lors de son assemblée tenue le 29 juin 1965, ce Conseil charge l'Acheteur Municipal de demander des soumissions pour recouvrir de stuc, l'extérieur de l'édifice de la Bibliothèque municipale, situé au numéro civique 124, rue Ste-Marie.

Ces soumissions devront être reçues à temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

65—354—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE l'Acheteur Municipal soit chargé de demander des soumissions pour la fourniture du béton et de l'asphalte nécessaires pour l'exécution des travaux décrétés par les règlements numéros 906 et 907 ainsi que par les item numéros 454 et 456 du budget de l'année en cours.

L'Ingénieur municipal devra fournir audit acheteur les devis concernant la préparation du béton et les quantités requises pour les travaux.

Ces soumissions devront être reçues à temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

65—355—Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE ce Conseil accorde à Fernand Mousseau Ltée, la permission d'installer sur son terrain situé à l'intersection des rues Laval et Principale, un réservoir souterrain d'une capacité de 1,000 gallons, pour l'entreposage de l'huile à chauffage.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance expresse du Directeur du Service des Incendies ou de son représentant.

Les honoraires au montant de \$25.00 ont été déposés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies confirme que l'installation démontrée sur le plan et l'inspection des lieux sont conformes au règlement numéro 309 de la Cité de Hull.

Fernand Mousseau Limitée devra informer le Directeur du Service des Incendies de la date et l'heure auxquelles il entend commencer les travaux d'installation.

Adopté.

65—356—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU QUE ce Conseil autorise la compagnie Imperial Oil Limitée à installer sur son terrain situé à l'intersection des rues Front et Montcalm, un réservoir souterrain d'une capacité de 4,000 gallons, pour l'entreposage d'huile à chauffage, le tout conformément au plan annexé.

Cette installation devra se faire selon les prescriptions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies ou de son représentant.

Les honoraires au montant de \$55.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport signé par le Directeur des Incendies dit que l'installation projeté est conforme aux exigences du règlement numéro 309.

Avant de procéder à l'installation, la Firme devra aviser le Directeur du Service des Incendies de la date et de l'heure de l'exécution des travaux.

Adopté.

65—357—CONSIDERANT, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil municipal le 7 juin 1960, le Conseil Municipal consentait à vendre à monsieur Joseph Chartrand, 7, rue Bienville, une partie de la subdivision 1175 du lot 255, quartier UN, de la cité de Hull, pour la somme de \$10.75.

CONSIDERANT QU'à la suite de cette transaction aucun contrat n'a été préparé;

CONSIDERANT que depuis, la propriété sise à 7, rue Bienville, a été vendue à monsieur Roger Michon, 193, rue Bourque, Hull, P.Q.

CONSIDERANT que monsieur Roger Michon a demandé à ce Conseil de bien vouloir lui permettre d'acquérir la partie de terrain en question.

Il est proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU QUE la résolution numéro 47 de l'assemblée tenue le 7 juin 1960, soit modifiée en remplaçant le nom de monsieur Joseph Chartrand par le nom de monsieur Roger Michon.

Adopté.

65—358—ATTENDU que ce Conseil désire collaborer avec les autorités du Patro St-Vincent en vue de la réalisation de leur projet de construction dans la cité de Hull;

ATTENDU que le 17 juin 1965, lors d'une rencontre entre le comité protecteur du Patro et le Conseil Municipal, il a été décidé de former un comité conjoint qui sera composé de parties intéressées au développement de cette oeuvre du Patro dans notre cité.

Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU QUE Son Honneur le Maire Marcel D'Amour, le Maire-Suppléant monsieur J.-Edmond Bériault et le Président de la Commission des Loisirs, monsieur Lionel Marleau, soient nommés représentants de la cité au sein du comité conjoint pour la réalisation du projet de construction d'un Patro dans la Cité de Hull.

Les objectifs du Comité seront de:—

- 1—Concrétiser le projet;
- 2—Déterminer les moyens de financement qui pourraient être pris pour mettre le projet en exécution;
- 3—Etudier les possibilités de l'obtention de subvention du gouvernement provincial et du gouvernement du Canada;
- 4—Intéresser les Clubs Sociaux à l'oeuvre du Patro;
- 5—Etablir l'estimation du coût d'entretien et d'opération du Patro, une fois le projet réalisé;
- 6—Préparer une estimation des revenus relevant des opérations directes et indirectes du Patro.

Adopté.

65—359—ATTENDU que le rapport de la Commission Sylvestre sur la Cité de Québec a été déposé;

ATTENDU que les recommandations du rapport ont été appliquées à l'administration de la cité de Québec, avec modifications;

ATTENDU que toutes les recommandations faites par la Cité de Québec ne peuvent s'appliquer à la cité de Hull;

Proposé par l'échevin Edgar Chénier,

Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU QUE le rapport présenté par le Conseil municipal de la cité de Hull, soit modifié de façon à ce que ledit rapport mentionne ce qui suit:

"Trois échevins élus par le peuple et le maire formeront le comité exécutif", au lieu de "Trois échevins nommés par le Maire et le maire formeront le Comité exécutif."

Ce Conseil est aussi d'avis qu'il serait opportun d'attendre l'expérience de la cité de Québec avec son nouveau mode d'administration avant de modifier la structure de l'administration municipale de la cité de Hull.

Messieurs les échevins Jean-Marie Séguin et Laurent Groulx demandent d'appliquer la règle 27 concernant l'ordre de procédure pour la présente résolution.

VOTE POUR LA PRISE EN CONSIDERATION DE LA RÉSOLUTION:

En faveur:—les échevins Edgar Chénier, J.-Edmond Bériault et Fernad Mutchmore (3).

Contre:—les échevins Roméo Villeneuve, Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin et Laurent Groulx. (4).

Cette résolution n'ayant pas reçu l'approbation des 2/3 des membres du Conseil, Son Honneur le Maire déclare qu'elle ne peut être prise en considération.

65—360—Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,

Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU QUE le règlement numéro 912, concernant l'achat de terrain pour fin de loisirs, l'aménagement de parcs et terrains de jeux, l'achat d'équipement ainsi que la construction de cha-

let et un emprunt au montant de \$233,000.00, pour en payer le coût, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 593, de la Loi des cités et villes, une assemblée des électeurs propriétaires imposables est convoquée pour être tenue le 21 juillet 1965, à 7 heures de l'après-midi dans la salle des comités du Conseil de l'Hôtel de Ville, pour soumettre ledit règlement à l'approbation desdits électeurs.

Les dépenses capitales prévues au présent règlement ont été approuvées par la Commission des Loisirs, en date du 28 juin 1965.

Adopté.

Son Honneur le Maire enregistre sa dissidence.

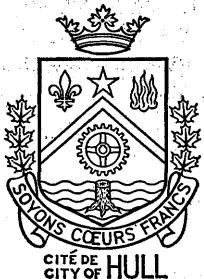
65—361—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,

Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 20 juillet 1965.

Adopté.

(Signé) MARCEL D'AMOUR, (Signé) ROLAND STEVENS,
Maire. Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

} CITE DE HULL

Numéro 8

SÉANCE DU 20 JUILLET 1965

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi, le 20 juillet 1965, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Marcel D'Amour, au fauteuil et les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

65—362—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Lucien Laroche, ex-échevin de la cité de Hull, pour le quartier Wright, et désire offrir aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Monsieur Laroche fut un citoyen dévoué et a rendu d'innombrables services au sein de plusieurs associations dont il a fait partie et en particulier comme membre fondateur de la société de St-Vincent de Paul, dont il fut président. Il fut également échevin du quartier Wright de 1959-1964.

Adopté.

65—363—Proposé par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur l'abbé Joseph Hébert, de la Fraternité Sacerdotale et an-

cien aumônier de l'hôpital du Sacré-Coeur et désire offrir au supérieur de ladite Fraternité ainsi qu'au chanoine Arsène Hébert, curé de la paroisse St-Jean Marie Vianney de Gatineau et aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adopté.

65—364—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée soient référées à leur comité respectif.

Adopté.

65—365—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière de ce Conseil, tenue le 6 juillet 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—366—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée du comité de circulation tenue le 28 juin 1965, soient adoptées telles que lues.

Adopté.

65—367—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 7 juillet 1965, concernant la prise en considération du règlement no. 910, créant un fonds industriel, soit adopté tel que lu.

Adopté.

65—368—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que l'ingénieur de la cité soit chargé de préparer une estimation du coût de construction d'un trottoir sur le côté

Nord du Boulevard Brunet, entre les rues Coallier et Bégin.

Cette estimation devra être soumise à temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

65—369—Proposé par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et monsieur l'échevin Laurent Groulx soient autorisés à assister à l'assemblée générale spéciale de l'union des municipalités qui sera tenue à Québec, le 31 juillet 1965.

Le Trésorier de la cité est autorisé à remettre à chacun de ces délégués le per diem établi par le Conseil pour frais de dépenses et déplacement, à être chargés à l'appropriation budgétaire de l'item 401-2 "abonnement et congrès" du présent budget. (Approx. \$263.00)

Reçu ce 6 juillet 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, assistant-trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 20 juillet 1965.

Ass't. trésorier.

65—370—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des finances, lors de l'assemblée tenue le 29 juin 1965, ce Conseil charge l'ingénieur municipal à préparer une estimation du coût pour la réparation et le peinturage des plafonds et des murs au poste de police.

Le directeur de police indiquera à l'ingénieur, les endroits où ces travaux sont nécessaires.

Cette estimation devra être soumise à temps pour la prochaine

assemblée du comité des finances.

Adopté.

65—371—CONSIDERANT que la nation canadienne est formée en majeure partie de deux groupes ethniques d'origines distinctes;

CONSIDERANT que chacun de ces deux groupes ethniques sont fiers du pays de leurs ancêtres, de leurs ancêtres, de leur langue, de leur histoire, de leurs exploits et de leurs traditions;

CONSIDERANT que pour ne former qu'une seule grande, forte et fière nation, chaque concitoyen du Canada doit faire un effort réel pour comprendre et accepter les coutumes et les traditions d'origine de l'autre groupe;

CONSIDERANT qu'il est désirable et souhaitable qu'une compréhension mutuelle naîsse et croisse dans le cœur de tous les Canadiens sans distinction de race ou de religion;

CONSIDERANT que le jumelage de cités ou de villes dont les origines raciales sont différentes l'une de l'autre est un excellent moyen d'extérioriser ses sentiments d'expressions pour faire connaître ses cultures et ses traditions.

CONSIDERANT que Son Honneur le Maire Vince Dantzer, d'Edmonton et Son Honneur le Maire Marcel D'Amour de Hull, ont entrepris des pourparlers en vue de jumeler les cités d'Edmonton et de Hull;

CONSIDERANT qu'un tel jumelage favoriserait et faciliterait l'échange de citoyens entre les deux villes afin de faire connaître l'Ouest du Canada aux gens de Hull et le visage français du Québec aux résidents d'Edmonton;

CONSIDERANT que ce Conseil juge qu'il est d'intérêt général de jumeler la cité de Hull à la Cité d'Edmonton, Alberta.

En conséquence . . . Il est proposé par l'échevin J.-M. Séguin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que ce Conseil décrète, par la présente résolution

le jumelage de la Cité de Hull, Province de Québec, à la Cité d'Edmonton, Province d'Alberta.

Ce Conseil prie tous les hôteliers, moteliers, restaurateurs, marchands ainsi que tous les citoyens de la Cité de Hull d'accueillir d'une façon tout à fait particulière les touristes et les voyageurs venant de la Cité d'Edmonton, Alberta, qui séjournent où passent dans notre cité de faire en sorte que leur séjour ou leur passage soit des plus agréable.

Ce Conseil désire aussi prier toutes les Associations de la Cité de Hull à jumeler leur organisme à leur Association homonyme de la cité d'Edmonton de sorte que le jumelage des deux cités ne se fasse non seulement au niveau politique mais qu'il se généralise parmi toute la population. Ce Conseil demande aux dirigeants de ces Associations de bien vouloir étudier la possibilité de commander l'échange de certains étudiants, et voir à organiser des rencontres entre les résidants des deux cités.

De plus, ce Conseil désire inviter les parents de la cité à favoriser l'échange d'étudiants entre les deux cités et à accueillir comme un membre de leur propre parenté tout étudiant d'Edmonton qui pourrait être appelé à séjourner dans leur famille.

Le Conseil Municipal de la Cité de Hull désire offrir au Maire, aux Conseillers, aux Associations et à tous les résidants de la Cité d'Edmonton, Alberta, la plus cordiale bienvenue dans la Cité de Hull.

Adopté.

65—372—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que la soumission présentée par la firme Metallicrete floor Co. pour la réfection de 110.000 pieds carrés de surface de trottoirs, soit acceptée comme étant la plus basse.

L'acheteur municipal est autorisé à placer des commandes jusqu'à concurrence de \$60,500.00. Ces commandes seront données sur réquisitions signées par l'Ingénieur municipal.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'item 456-7 "trottoirs".

Le Greffier de la cité est autorisé à retourner aux autres sou-

missionnaires les chèques qui accompagnaient leur soumission respective.

Reçu ce 20 juillet 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, assistant-trésorier de la cité, certifie que les disponibilités monétaires au crédit de l'appropriation 456-7 "réfection de trottoirs", s'élèvent à \$190,000.00 approx.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 20 juillet 1965.

Ass't. trésorier.

Adopté.

65—373—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'ingénieur municipal soit chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la ruelle connue comme étant la subdivision 244 du lot 5 et la subdivision 255 du lot 6A, située entre les rues Isabelle et Meunier, soit aménagée de façon à ce qu'elle soit rendue praticable pour les piétons.

Adopté.

65—374—Proposé par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le comité général, lors de son assemblée tenue le 15 juillet 1965, ce Conseil accepte avec regret la démission de M. Jean-Paul Duguay à titre d'arpenteur-géomètre de la Cité de Hull, et ce, à compter du 17 juillet 1965.

Le Trésorier de la cité est autorisé à lui verser tous les montants auxquels il a droit en vertu de la convention collective de travail présentement en vigueur.

Les fonds pour cette fin, au montant de \$4,235.00 seront pris à même l'item 413, pensions et gratifications.

Le Conseil désire profiter de l'occasion pour souhaiter à monsieur Duguay, ses meilleurs voeux de succès dans ses nouvelles fonctions.

Reçu ce 15 juillet 1965.
Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, assistant-trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 20 juillet 1965. Ass't. trésorier.

Adopté.

65-375—Proposé par l'échevin R. Villeneuve,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que pour donner suite à une demande faite par le Directeur du Service de la Police et sur la recommandation du comité général, lors de son assemblée tenue le 15 juillet 1965, ce Conseil consent à l'engagement temporaire pour une période maximum de 2 mois, de Mlle Monique Ferriard, 18 ans, à titre de dactylo-réceptionniste pour le service de la police, et ce, afin de remplacer une employée qui est présentement en congé de maladie.

Cet engagement prend effet à compter du 21 juillet 1965.

Le Trésorier de la cité est autorisé à verser à cette employée un salaire de \$46.00 par semaine.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'appropriation 434, salaire service de la police. (approx \$375.00).

Reçu ce 15 juillet 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, assistant-trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 20 juillet 1965.

Ass't. trésorier.

Adopté.

65—376—Proposé par l'échevin L. Groulx,
Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le comité général, lors de son assemblée tenue le 15 juillet 1965, ce Conseil accepte la proposition faite par la bibliothèque régionale du Nord de l'Outaouais, à la suite de l'assemblée de son exécutif tenue le 3 juin 1965: Savoir:

La Bibliothèque Régionale occupera un local de 3260 pieds carrés au sous-sol de la Bibliothèque Municipale de Hull, 39 rue Leduc, Hull, P.Q., selon le plan annexé aux présentes et comprenant les locaux à l'intérieur de la ligne noire pointillée. Cette location est consentie pour un loyer annuel de \$2.50 le pied carré, le prix de location sera dû et payable chaque mois, et ce, à compter du 1er janvier 1965.

La présente résolution est sujette à l'approbation de la proposition de la bibliothèque régionale par la Commission des Bibliothèques Publiques de la Province de Québec.

Cette résolution rescinde à toute fin que de droit la résolution numéro 65-13 adoptée par ce Conseil le 5 janvier 1965.

Adopté.

65—377—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire, MM. les échevins E. Chénier, L. Groulx, J.-M. Séguin et le Greffier de la cité soient délégués au congrès de l'Union des Municipalités qui se tiendra à Montréal, dans la semaine du 16 au 19 septembre 1965.

Le Trésorier de la cité est autorisé à remettre à chacun de ces délégués le per diem établi par le Conseil, pour frais de dépenses et déplacement et d'enregistrement, à être chargés à l'item 401-2 "abonnement et congrès" du présent budget. (\$925.00 approx.)

Reçu ce 6 juillet 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, assistant-trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il

y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 20 juillet 1965. Ass't. trésorier.

Adopté.

65—378—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le comité des finances, lors de son assemblée tenue le 29 juin 1965, ce Conseil charge l'acheteur municipal à demander des soumissions pour la réfection de la couverture de l'usine électrique.

Ces soumissions devront être reçues à temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

65—379—ATTENDU que la Fédération des Maires du Canada publie annuellement un rapport concernant les salaires et conditions de travail en vigueur dans les municipalités qui font partie de son organisme.

ATTENDU que ces informations rendent de grands services aux municipalités qui font partie de cet organisme dans les négociations et renouvellement de conventions collectives avec ses employés;

ATTENDU que ce rapport contient aussi des renseignements concernant les employés non syndiqués;

ATTENDU que les municipalités de Québec ne peuvent pas tous s'inspirer des renseignements contenus dans son rapport, dû au fait que la plupart de ces municipalités faisant partie de cet organisme ne sont pas de la province de Québec;

ATTENDU que les municipalités du Québec faisant partie de l'Union des Municipalités pourraient tirer grand avantage des conditions de travail existantes dans toutes les municipalités de ladite province, si l'Union des Municipalités pouvait offrir un tel service à ses membres;

ATTENDU que la plupart des municipalités du Québec n'ont pas les moyens d'avoir à leur emploi des experts en relations ouvrières ou industrielles comme le font les syndicats;

ATTENDU que l'Union des Municipalités a fondé au sein de son organisme un service de relations ouvrières et industrielles;

ATTENDU qu'un tel rapport concernant les conditions de travail et salaires payés dans la province, pourrait être facilement préparé par l'Union des Municipalités qui a beaucoup plus de facilités à obtenir les informations nécessaires.

Proposé par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que l'Union des Municipalités fasse immédiatement le nécessaire afin que son service de relations ouvrières et/ou industrielles publie chaque année un tableau comparatif des conventions collectives de travail dans le genre de celui de la Fédération des Maires du Canada, au sujet des salaires et conditions de travail des employés au service des municipalités, pour fin de distribution à ses membres, et ce, durant l'exercice de l'année en cours.

Adopté.

65—380—ATTENDU que le nouveau code du travail prévoit la nomination d'un arbitre des griefs pour entendre les cas qui lui sont soumis, soit par l'une ou l'autre des parties contractantes;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 89 dudit code, la sentence arbitrale est finale et lie les parties;

ATTENDU que la loi ne prévoit aucun délai à l'arbitre pour rendre sa sentence;

ATTENDU que de ce fait l'employeur et/ou l'employé peut subir certains préjudices.

Proposé par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que l'Union des Municipalités fasse les démarches nécessaires afin que l'article 88 du code du travail soit modifié de

façon à ce qu'il soit obligatoire que l'arbitre nommé en vertu de cet article soit tenu de rendre sentence dans les soixante (60) jours de la date de sa nomination.

Adopté.

65—381—ATTENDU que les municipalités sont obligés de dépenser annuellement des sommes considérables pour l'entretien et la réparation des rues en raison du nombre toujours augmentant des automobiles et camions qui sont la cause des dommages causés aux rues;

ATTENDU que les dépenses occasionnées durant l'hiver pour l'enlèvement de la neige, l'épandage de sel et de calcium dans les rues augmentent d'année en année afin de faciliter la circulation des véhicules-moteurs;

ATTENDU que la proportion de ces dépenses augmente constamment et nécessitent de plus un fort pourcentage du budget annuel des municipalités;

ATTENDU que le gouvernement provincial est la seule autorité à retirer des revenus de la taxe sur la gazoline et sur l'huile diezel qui alimentent les véhicules-moteurs;

Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Union des Municipalités soit priée de faire les démarches nécessaires auprès des autorités du gouvernement provincial afin qu'une partie de la taxe sur la gazoline et l'huile diézel soit remise aux municipalités afin que celles-ci soient en mesure de faire face aux dépenses toujours grandissantes pour l'entretien des rues.

Adopté.

65—382—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU qu'un montant de \$1,700.00 soit approprié pour la construction d'un mur de soutènement sur le côté ouest de la rue

Bénédict à partir de l'intersection nord ouest de la rue Des Oliviers sur une distance de 350 pieds, et une hauteur maximum de 2 pieds, le tout tel que démontré en rouge sur le plan annexé et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le Trésorier de la cité est autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$1,700.00 de l'item 492 imprévus, à l'item 456-8 trottoirs construction de mur de soutènement.

Reçu ce 7 juillet 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 6 juillet 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—383—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité général, lors de son assemblée tenue le 13 juillet 1965, ce Conseil consent à modifier la résolution no. 64-464, adoptée le 7 juillet 1964, de façon à ce que la cité achète approximativement 4,000 tonnes d'asphalte, couche d'usure "wearing course classe B", au coût de \$6.66 la tonne au lieu de 4,000 tonnes plus ou moins d'asphalte, couche d'usure, au montant de \$7.37 la tonne.

Adopté.

65—384—CONSIDERANT que depuis plusieurs années déjà, le Progrès de Hull, publie une édition annuelle, qui est destinée à favoriser le développement industriel, commercial et touristique de la cité de Hull;

Il est proposé par l'échevin J.-E. Bériault,

Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que ce Conseil consent à défrayer le coût d'un message publicitaire dans l'édition annuelle de l'hebdomadaire "Le Progrès de Hull".

Qu'un montant de \$150.00 soit prévu pour cette fin et pris à même l'appropriation publicité, annonces, 419-C.

Reçu ce 7 juillet 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 6 juillet 1965.

Trésorier de la Cité.

Monsieur l'échevin Jean-Marie Séguin demande le vote sur la résolution.

VOTE SUR LA RESOLUTION: No. 65—384

En faveur: E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin. (4).

Contre: J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore (3).

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale remportée.

65—385—ATTENDU que le rapport de la Commission Sylvestre sur la cité de Québec a été déposé;

ATTENDU que les recommandations du rapport ont été appliquées à l'administration de la cité de Québec, avec modifications;

ATTENDU que toutes les recommandations faites pour la cité de Québec ne peuvent s'appliquer à la cité de Hull;

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que le rapport présenté par le Conseil municipal

de la cité de Hull soit modifiée de façon à ce que ledit rapport mentionne ce qui suit:—

“Trois échevins élus par le peuple et le maire formeront le comité exécutif”, au lieu de “Deux échevins nommés par le maire et le maire formeront le comité exécutif.”

Ce Conseil est aussi d'avis qu'il serait opportun d'attendre l'expérience de la cité de Québec avec son nouveau mode d'administration avant de modifier la structure de l'administration municipale de la cité de Hull.

Monsieur l'échevin J.-M. Séguin demande le vote:

VOTE SUR LA RESOLUTION:

En faveur: E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, F. Mutchmore, (4).

Contre: P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, (3).

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale remportée.

MM. les échevins L. Groulx et J.-M. Séguin demandent un vote de reconsideration.

65—386—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull donne avis de la présentation d'un règlement afin de décréter le pavage d'une partie de la rue Crémazie et d'une partie de la rue St-Laurent, à partir du pavage existant de la rue Crémazie jusqu'à la rue Lois, le tout tel que démontré sur le plan, en rouge, no. 8A-2312, ainsi que l'emploi du surplus au règlement no. 844, au montant de \$4,371.10, pour payer le coût desdits travaux.

(Signé) Jean-Marie Séguin,
échevin.

65—387—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement aux fins d'amender le règlement numéro 578 concernant le zonage dans la cité de Hull, de façon à dé-

tacher les lots 5-846, 5-847, 5-848, 5-849, et 5-850 de la zone CM-1,
et les attacher à la zone RC-18.

(Signé) Fernand Mutchmore,
échevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.

(Signé) MARCE L D'AMOUR, (Signé) ROLAND STEVENS,
Maire. Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITE DE HULL

Numéro 9

SÉANCE DU 3 AOÛT 1965

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi, le 3 août 1965, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire, monsieur Marcel D'Amour au fauteuil et les échevins Edgar Chénier, Roméo Villeneuve, J.-E. Bériault, Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin, Laurent Groulx et Fernand Mutchmore, formant quorum dudit Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire.

65—388—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU QUE les soumissions reçues et ouvertes à la présente assemblée, concernant la construction des trottoirs et la fourniture de béton préparé soient référées à l'Ingénieur pour étude et rapport.

Adopté.

65—389—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,

Appuyé par l'échevin Roméo Villeneuve:

ET RESOLU QUE les correspondances inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée soient référées à leur comité respectif.

Adopté.

65—390—Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE les minutes de l'assemblée régulière ajour-

née de ce Conseil, tenue le 20 juillet 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—391—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 22 juillet 1965, pour la prise en considération du règlement numéro 911, amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage dans la cité de Hull, soit adopté tel que lu.

Adopté.

65—392—Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 21 juillet 1965, pour la prise en considération du règlement numéro 912, concernant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$233,000.00 soit adopté tel que lu.

Adopté.

65—393—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU QUE le règlement numéro 913, amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage dans la cité de Hull, soit adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 426, chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec 1941, loi des cités et villes, une assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables situés dans les zones concernés est convoquée et sera tenue le mercredi, 25 août 1965, entre 7 heures et 8 heures de l'après-midi, dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de la cité de Hull, pour soumettre le présent règlement à l'approbation des électeurs concernés.

Adopté.

65—394—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE l'Acheteur Municipal soit autorisé à faire

des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$23,533.35. Ces marchandises seront fournies sur requisisitions signées par le chef de département et alors, l'Acheteur fera les entrées au débit des item, conformément aux instructions reçues.

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les salaires des employés à taux horaires, ainsi qu'aux camionneurs, durant le mois d'août 1965, jusqu'à concurrence de \$59,302.00, suivant les listes ci-annexées.

Reçu ce 27 juillet 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles aux item mentionnés dans la liste audit rapport.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 3 août 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—395—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$87,257.44, suivant les listes ci-annexées, à savoir:—

1—Police et Cour Municipale	\$938.24
2—Greffier, Trésorier, Evaluateur Construction et Zonage, Parcs	30,890.26
3—Travaux Municipaux, Aqueduc, Génie	46,078.69
4—Feu, Lumière et Alarme	6,492.52
5—Circulation	1,811.48
6—Bibliothèque	1,037.43
7—Commission d'Urbanisme	8.82
	<hr/>
	87,257.44

Reçu ce 27 juillet 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 3 août 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65-396—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureau au montant de \$4,709.33 et du carburant au montant de \$3,568.42, provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur Municipal, pour la période du 16 juin au 15 juillet 1965, ainsi que le transport de la papeterie au montant de \$1,-050.51, tel que mentionné dans le rapport du Greffier de la cité, pour la période du 16 juin au 15 juillet 1965.

Reçu ce 27 juillet 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des item apparaissant à la liste ci-annexée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 3 août 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65-397—CONSIDERANT qu'à la suite d'un certificat émis par l'Ingénieur municipal sous date du 5 mars 1965, attestant que les travaux décrétés par le règlement numéro 844 avait été entièrement complétés, ce Conseil a déclaré ledit règlement fermé;

CONSIDERANT que 471 pieds de trottoirs dont la construction avait été décrétée par le règlement numéro 844, n'a pas été effectuée:

Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE la résolution numéro 65-160 concernant la fermeture de certains règlements soit modifiée en retranchant de ladite résolution le règlement numéro 844.

L'Ingénieur de la cité est chargé de parachever les travaux décrétés par ledit règlement numéro 844, et ce, à même les argents disponibles au crédit dudit règlement. (4,371.10).

Adopté.

65—398—Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU QUE conformément à la recommandation faite par le Comité des Finances, lors de son assemblée tenue le 26 juillet 1965, ce conseil accepte la soumission présentée par la firme "Les Sables Classifiés de Hull Inc.", pour la fourniture de 11,000 tonnes de gravier brut (pit run) au montant de 0.83 cents la tonne, incluant 0.43 cents la tonne pour les frais de transport, ainsi que la soumission présentée par la firme "E. Bélanger & Cie", pour la fourniture de 15,000 tonnes de gravier concassé, 5/8 de pouce, au coût de \$1.18 la tonne, incluant la somme de 0.40 cents pour les frais de transport.

L'Acheteur municipal est autorisé à placer les commandes sur réquisition de l'Ingénieur municipal et à faire les entrées au débit des item, conformément aux instructions reçues.

Cette marchandise est nécessaire pour l'exécution de travaux prévus au budget de l'année en cours, ainsi qu'à certains travaux décrétés par divers règlement d'emprunt.

Adopté.

65—399—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU QUE l'Ingénieur de la cité soit autorisé à parachever les travaux de pavage sur une partie de la rue Laroche.

Qu'un montant additionnel de \$3,000.00 soit prévu pour cette fin et pris à même l'appropriation "Rues Pavées, réfection," (454-7).

Reçu ce 20 juillet 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Assistant-Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 20 juillet 1965.

assistant-Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—400—CONSIDERANT qu'à la suite d'une enquête faite par le Service de la Police de Hull, il a été déterminé que l'enseigne "ARRET" à l'intersection des rues Papineau et Champlain était partiellement obstruée à la vue des automobilistes;

CONSIDERANT qu'un constable de la cité a émis un billet d'infraction portant le numéro 177908 à un automobiliste qui a omis de faire l'arrêt réglementaire à cet endroit;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 513 de la charte de la cité de Hull, seul le Conseil Municipal a le pouvoir de remettre en tout ou en partie une amende qui revient à la cité de Hull ainsi que les frais de la poursuite occasionnée pour le recouvrement de telle amende.

Il est proposé par l'échevin R. Villeneuve,

Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU QUE conformément à la recommandation faite par le Directeur du Service de la Police sous date du 28 juillet 1965, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à rembourser à monsieur R. Quiroette, 309, rue York, Ottawa, Ont., la somme de \$13.40 que ce dernier a dû verser à la cité de Hull en paiement d'une amende et des frais pour avoir omis de faire l'arrêt réglementaire à l'intersection des rues Papineau et Champlain.

Adopté.

65—401—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,

Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU QUE pour donner suite aux jugements rendus

par l'Honorable Juge Paul Ste-Marie de la Cour Supérieure, pour le district de Hull, dans les causes de Dame Rose Alma Séguin et de monsieur Ronald Rochon, sous date du 19 mai 1965, et conformément à la recommandation faite par le conseiller juridique de la cité, le 6 juillet 1965, ce Conseil autorise le Trésorier de la cité à faire les paiements suivants:

Mme Rose Alma Séguin, la somme de \$4,420.89, comprenant les intérêts au montant de \$576.64.

Monsieur Ronald Rochon, la somme de \$2,300.00, comprenant les intérêts au montant de \$300.00.

Major et Major, la somme de \$1,010.50.

Me Roy Fournier, la somme de \$824.00.

Le Trésorier de la cité est autorisé à faire un virement de fonds au montant de \$5,000.00 de l'item "Imprévus" à l'item 420, "Dommages".

Les fonds pour cette fin devant être pris à même les appro priations suivantes:

420 Dommages:	\$7,731.39
412 Aviseurs Légaux:	824.00

Reçu ce 6 juillet 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Assistant-Trésorier de la cité certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées, sujet au virement de fonds plus haut recommandé.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 20 juillet 1965.

Assistant-Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—402—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU QUE l'Acheteur Municipal soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture de gazoline, huile à chauffage et huile pour les moteurs Diézel.

Ces soumissions devront être reçues à temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

65-403—Proposé par l'échevin Roméo Villeneuve,
Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU QUE conformément à la recommandation faite par la Commission de Police, lors de son assemblée tenue le 23 juillet 1965, ce Conseil autorise le Directeur du Service de la Police à assister au congrès des chefs de Police qui se tiendra à Miami, du 2 au 7 octobre 1965.

Les fonds à cette fin, au montant de \$400.00, devant être pris à même l'appropriation 435-6, "Entretien Service de la Police—a-bonnements et congrès."

Reçu ce 3 août 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 3 août 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65-404—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU QUE pour donner suite à la résolution numéro 65-15, adoptée par le Conseil Municipal, lors de son assemblée régulière tenue le 5 janvier 1965, ce Conseil autorise le Trésorier de la cité à verser à monsieur Fernand Philion, 10, rue Talon, Hull, P.Q., un montant de \$500.00 en compte sur ses honoraires pour services rendus, à titre d'agent du Conseil, auprès du Comité de négociations des conventions collectives de travail.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'item 412, "Aviseurs légaux, représentant patronal".

Reçu ce 3 août 1965.

Roland Stevens,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 3 août 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—405—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU QUE, conformément à la recommandation faite par le comité général, lors de son assemblée tenue le 13 juillet 1965, ce Conseil charge l'Ingénieur municipal de préparer une estimation du coût pour émonder et écourter 34 peupliers situés sur le terrain de la cité en bordure du trottoir, en face de la propriété portant le numéro civique 20, rue Millar.

Cette estimation devra être soumise à temps pour l'assemblée du comité des finances du mois en cours.

Adopté.

65—406—CONSIDERANT que le 15 juin 1965, ce Conseil acceptait le projet d'installation de repères géodésiques dans la cité de Hull;

CONSIDERANT que monsieur Jean-Paul Duguay, arpenteur-géomètre, devait représenter la cité de Hull auprès de la Division des levés géodésiques et topographiques du ministère des Mines et des relevés techniques;

CONSIDERANT que monsieur Jean-Paul Duguay a quitté son emploi récemment;

CONSIDERANT que les plans préparés par Jean-Paul Duguay durant son emploi à la cité ont été déposés au Greffe de monsieur Marcel Ste-Marie, arpenteur-géomètre;

Proposé par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU que les services de monsieur Marcel Ste-Marie, arpenteur-géomètre soient retenus pour représenter la cité auprès des autorités concernés, en vue de la réalisation du projet d'installation de repères géodésiques dans la cité de Hull.

Les honoraires de monsieur Ste-Marie seront payés par la cité de Hull, à même la subvention de \$1,400.00 promise par le ministère des terres et forêts dans une lettre datée du 21 mai 1965.

Ces honoraires seront basés sur le barème des charges minima établi par la corporation des arpenteurs-géomètres de la province de Québec.

Adopté.

65—407—Proposé par l'échevin Laurent Groulx,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU QUE la résolution numéro 65-385, adoptée par ce Conseil lors de l'assemblée régulière ajournée tenue le 20 juillet 1965, relativement à la nomination des membres du Comité Exécutif soit reconsidérée.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION:—

En faveur:— Les échevins Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin et Laurent Groulx (3).

Contre:— Les échevins Edgar Chénier, Roméo Villeneuve, J.-Edmond Bériault et Fernand Mutchmore. (4).

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite et la résolution numéro 65-385 en vigueur.

65—408—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis, pour donner suite à la recommandation faite par la Commission d'Urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juillet 1965, de la présentation d'un règlement afin d'amender le règlement numéro 578, concernant le zonage dans la Cité de Hull, de manière à ajouter à l'article 34, le paragraphe suivant:—

“service d'entretien et d'installation d'appareils frigorifiques”.

(Signé) Edgar Chénier,
Echevin.

65—409—Je, soussigné, Echevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement afin d'autoriser le parachèvement des travaux décrétés par le règlement numéro 854, et l'utilisation de certains octrois au montant de \$12,000.00, pour en payer le coût.

(Signé) Paul-Emile Poulin,
Echevin.

65—410—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE la règle de procédure soit temporairement suspendue et que ce Conseil se forme en comité général.

Adopté.

65—411—Proposé par l'échevin Laurent Groulx,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU QUE l'assemblée de comité général soit levée et que ce Conseil procède aux affaires.

Adopté.

65—412—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU QUE la soumission présentée par la firme Amyot Ready Mix Co., pour la fourniture approximative de 7,200 verges cubes de ciment, soit adoptée comme étant la plus basse.

Le prix fourni par cette firme est de \$14.80 la verge cube, moins 10% d'escompte.

Il est entendu que les états de comptes devront être présentés pour le 1er et le 15 de chaque mois et payables dans les 15 jours suivants.

La formule de soumission présentée par la firme fait partie de la présente acceptation.

Adopté.

Monsieur l'échevin Roméo Villeneuve enregistre sa dissidence.

65—413—Proposé par l'échevin J.-Edmond Bériault,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU QUE la soumission présentée par la firme Standard Paving Co., pour la construction de trottoirs avec entrées à dépression, sur demande, et la pose de deux (2) couches d'huile de lin sur la surface de certaines rues de la cité, soit acceptée comme étant la plus basse.

Le prix soumis par la firme en question est de \$54,953.65, soit:

Prix original soumis	\$53,869.25
Différence pour entrée à dépression	271.10
2 couches d'huile de lin	813.30
	—————
	\$54,953.65

Les devis font partie intégrante de la présente résolution.

Cette acceptation est sujette à l'approbation du règlement numéro 906, par le Ministre des Affaires Municipales et par la commission municipale de la province de Québec.

Le Greffier de la cité est autorisé à retourner aux autres soumissionnaires le chèque qui accompagnait leur soumission.

Adopté.

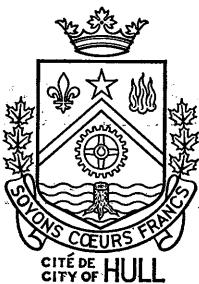
65—414—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 24 août 1965.

Adopté.

(Signé) MARCEL D'AMOUR,
Maire.

(Signé) ROLAND STEVENS,
Greffier.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull }
CITE DE HULL

Numéro 10

SÉANCE DU 24 AOUT 1965.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi le 24 août 1965, à huit heures de l'après-midi, présidée par le Greffier de la cité et à laquelle étaient présents:

Son Honneur le Maire Marcel D'Amour et les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore formant quorum dudit Conseil.

65—415—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 62A de la charte de la cité, ce Conseil consent à l'élection de monsieur LE MAIRE, pour exercer la présidence aux séances du conseil.

Adopté.

Son Honneur le Maire Marcel D'Amour prend le fauteuil présidentiel.

65—416—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que ce Conseil a appris avec regret la mort accidentelle de Norman Trivett, 13 ans, fils de Gordon Trivett, président du club Kiwanis de Hull.

Ce Conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adopté.

65—417—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Gaston Boyer, homme d'affaires bien connu de la cité de Hull.

Ce Conseil désire offrir à madame Boyer ainsi qu'aux membres de sa famille ses plus sincères condoléances.

Adopté.

65—418—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que ce Conseil a appris avec regret le décès de madame Xavier St-Arnaud, grand'mère de Jean-Guy St-Arnaud, Greffier-adjoint de la cité, et désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adopté.

65—419—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Oscar Caron, père de monsieur Olivier Caron, directeur du service des nouvelles du poste CKCH, et de Mlle Estelle Caron, artiste avantageusement connue de la radio et désire offrir aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adopté.

65—420—Proposé par l'échevin E. Chénier,
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que ce Conseil a appris avec regret le décès de monsieur William Boudria, citoyen avantageusement connu du quartier Tétreau et ancien échevin dudit quartier de 1941 à 1946, et désire offrir aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères sympathies.

Adopté.

65—421—Je, soussigné, Maire de la cité de Hull, me prévalant des pouvoirs qui me sont conférés par les dispositions de l'article 62A

de la charte de la cité, nomme par les présentes, messieurs les échevins Jean-Marie Séguin et Paul Emile Poulin, comme membres du comité exécutif de la cité pour le terme d'office de ce Conseil, se terminant en avril 1967.

Hull, ce 24 août 1965.

Marcel D'Amour, maire.

65-422—Proposé par l'échevin L. Groulx,
Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que la résolution no. 65-218 de l'assemblée du 11 mai 1965, soit rescindée et remplacée par la suivante:
"Que monsieur l'échevin J.-E. Bériault, soit élu maire-suppléant, pour la balance du terme de l'année en cours, se terminant le 30 avril 1966.

Adopté.

65-423—ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 105A de la charte de la cité, le Conseil de la cité de Hull doit procéder incessamment à la nomination d'un titulaire au titre de gérant municipal;

ATTENDU que les délais entre la sanction du bill no. 130 de la cité et la première assemblée du Conseil n'ont pas permis au conseil municipal d'arrêter son choix définitif sur le candidat qui doit occuper cette fonction;

ATTENDU qu'il est nécessaire, pour la bonne marche du nouveau système administratif de procéder à la nomination d'un titulaire pour occuper temporairement cette fonction.

Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,

Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit nommé à la fonction de gérant intérimaire, jusqu'à ce que le Conseil de la cité ait arrêté son choix sur un candidat; cedit choix devra se faire, dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

Il est entendu que durant ce laps de temps la responsabilité du gérant-intérimaire sera limitée à l'organisation du système administratif du comité exécutif et d'apporter son concours au règlement de toute question considérée urgente.

65—424—Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière de ce Conseil, tenue le 3 août 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—425—Proposé par l'échevin E. Chénier,
Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que pour donner suite au rapport de l'évaluateur de la cité, sous date du 28 juillet 1965 et conformément aux dispositions de l'article 338 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendé, ce Conseil décrète que le nom du propriétaire d'un terrain connu comme étant une partie du lot 4A, rang V, canton de Hull, inscrit au numéro 11450 des rôles d'évaluation pour les années 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966 soit remplacé par le nom "inconnu" et que l'évaluation de cet immeuble soit portée de la colonne "exemptée" à la colonne "taxable", et ce, à compter du 1er mai 1963.

Adopté.

65—426—Proposé par l'échevin E. Chénier,
Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 65, de la loi 12-13 Elizabeth II, chapitre 45, (code du travail), ce Conseil consent à la nomination de Me Michel Pharand, à titre d'arbitre patronal, en vue de régler tout différend entre la cité de Hull et ses employés représentés par:

1—L'Association Internationale des Pompiers de Hull;

2—L'Union des Policiers de Hull.

Advenant le cas où la chose s'avérerait nécessaire, Me Michel Pharand agira comme arbitre patronal en vue de régler tout différend entre la cité et ses employés représentés par:

1—L'Association des employés municipaux de Hull Inc.

2—Le Syndicat des employés de la cité de Hull Inc.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'honorable

ministre du travail de la province de Québec, pour approbation.

Adopté.

65—427—Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que, pour faire suite à la demande des autorités de la paroisse Très Saint-Rédempteur et selon la décision prise par le comité général, lors de son assemblée tenue le 10 août 1965, ce Conseil consent à fournir l'eau aux immeubles du cimetière St-Rédempiteur, sis à l'intersection du boulevard Gamelin et de la rue Maurice, et ce, aux conditions suivantes:

- a) L'ingénieur de la cité est autorisé à procéder à l'installation d'une conduite d'eau de deux pouces (2") pour les besoins de la propriété du gardien ainsi que pour l'arrosage du cimetière et les autorités de la paroisse Très Saint-Rédempteur devront déposer, pour ce faire, une somme de \$700.00 représentant l'estimation du coût des travaux telle que préparée par l'ingénieur de la cité.
- b) La cité de Hull installera la conduite d'eau à partir de son réseau existant jusqu'à la ligne de propriété; les autorités du cimetière devront voir à leurs frais, au raccordement de cette conduite à leur immeuble.
- c) Le prix payable par lesdites autorités pour la fourniture de l'eau, sera les charges imposées par le règlement no. 871 de la cité, basées sur les évaluations des immeubles à être faites par le service de l'évaluation de la cité.
- d) Pour l'année en cours, les charges seront calculées au prorata du temps écoulé pour l'année en cours; pour les années subséquentes, elles seront payables le premier mai de chaque année, sur réception de facture à cet effet.
- e) La cité ne garantit aucun débit ou pression minimum sur le territoire desdites autorités et l'eau sera de même qualité que celle fournie aux citoyens de la cité de Hull.
- f) Les dispositions du règlement d'arrosage s'appliqueront au territoire desdites autorités.

Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la présente résolution et les charges d'icelui seront payables par les autorités.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

65—428—CONSIDERANT que pour donner suite à une requête faite par certains résidents du jardin MacKenzie King situés dans le quartier Tétreau, la Commission de la Capitale Nationale a accepté de construire, à certaines conditions, un trottoir sur une longueur de 650 pieds, sur le côté ouest de la promenade du lac des Fées, à partir du boulevard Taché, près de la rue Bégin jusque vis à vis du trottoir existant entre ladite promenade et la rue Dupuis.

Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité général, lors de l'assemblée tenue le 17 août 1965, et pour donner suite à une demande faite par la commission de la capitale nationale, sous date du 12 février 1965, ce Conseil accepte les conditions de la commission de la capitale nationale, relativement à la construction du trottoir à l'endroit précité, savoir:

- 1—Une fois ce trottoir construit, la cité s'engage à prendre à sa charge les travaux d'enlèvement de la neige, de la glace et l'épandage de sable durant chaque saison hivernale.
- 2—La cité de Hull s'engage également à tenir la commission de la capitale nationale indemne de toute responsabilité, réclamation, dommage et autre tel qu'il soit, pouvant résulter de quelque façon que ce soit, durant chaque saison hivernale, soit du 15 novembre au 15 avril de chaque année.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull tout acte nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

65—429—Proposé par l'échevin E. Chénier,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à effectuer

un virement de fonds au montant de \$6,200.00 de l'appropriation "imprévus" (492) à l'appropriation "émoluments aux membres du Conseil" (400).

Reçu ce 20 août 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

CERTIFICAT

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 20 août 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—430—Proposé par l'échevin E. Chénier,
Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à passer les écritures recommandées dans son rapport du 19 août 1965, savoir:

Créditer:

330—Intérêt de placements: \$12,043.63

Débiter:

Reg. 853—réservoir: \$5,239.76

Reg. 854—ligne de ceinture: \$6,803.87 \$12,043.63

Adopté.

65—431—ATTENDU que le 22 juin 1965, le Conseil municipal a

adopté le règlement numéro 910, créant un fonds industriel, au montant de \$2,000,000.00;

ATTENDU qu'une partie de ce fonds doit servir à l'achat de terrains pour en faire un parc industriel.

Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que pour faire suite à la demande du Ministère de l'Industrie et du Commerce, en date du 9 août 1965, ce Conseil prie ledit Ministère de faire enquête sur l'acquisition de terrains devant servir de parc Industriel.

Adopté.

65—432—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 90, concernant les devoirs de l'ingénieur de la cité, afin de le rendre conforme aux exigences de la charte de la cité.

Jean-Marie Séguin,
Echevin.

65—433—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 534, concernant la règle de procédure des assemblées du Conseil, afin de le rendre conforme aux exigences de la charte de la cité.

Jean-Marie Séguin,
Echevin.

65—434—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 575, concernant l'établissement et le maintien d'une bibliothèque municipale, afin de le rendre conforme aux exigences de la charte de la cité.

Jean-Marie Séguin,
Echevin.

65—435—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de

la présentation d'un règlement, pour modifier le règlement numéro 606, concernant la commission d'urbanisme, afin de le rendre conforme aux exigences de la charte de la cité.

Jean-Marie Séguin,
Echevin.

65—436—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, pour modifier le règlement numéro 660, concernant la commission de l'aréna, afin de le rendre conforme aux exigences de la charte de la cité.

Jean-Marie Séguin,
Echevin.

65—437—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 704, concernant le comité de circulation, afin de le rendre conforme aux exigences de la charte de la cité.

Jean-Marie Séguin,
Echevin.

65—438—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 729, concernant la commission des loisirs, afin de le rendre conforme aux exigences de la charte de la cité.

Jean-Marie Séguin,
Echevin.

65—439—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, pour modifier le règlement numéro 734, concernant la commission de stationnement, afin de le rendre conforme aux exigences de la charte de la cité.

Jean-Marie Séguin,
Echevin.

65—440—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la

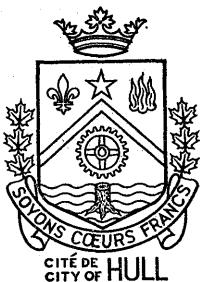
présentation d'un règlement afin de préciser et de déterminer les devoirs des officiers du Comité Exécutif et du Conseil.

Jean-Marie Séguin,
Echevin.

AJOURNEMENT.

(Signé) MARCEL D'AMOUR,
Maire.

(Signé) ROLAND STEVENS,
Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITE DE HULL

Numéro 11

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1965.

A une séance régulière du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi, le 7 septembre 1965, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire Marcel D'Amour, au fauteuil et les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore, formant quorum dudit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

65—441—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation numéro CE—65—26, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 3 septembre 1965, ce conseil approuve le règlement numéro 914, amendant les règlements numéros 603 et 627 tels que déjà amendés, concernant l'ouverture de rues et de ruelles dans la cité.

Adopté.

65—442—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière ajournée de ce conseil, tenue le 24 août 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—443—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 25 août 1965, relativement à l'appropriation du règlement numéro 913, amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage, soit adopté tel que lu.

Adopté.

65—444 Proposé par l'échevin L. Groulx,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que la résolution numéro 64—272, de l'assemblée du 5 mai 1964, concernant les personnes autorisées à signer les effets bancaires requis pour le paiement d'argent déposé aux divers comptes de la cité, soit modifiée en remplaçant le paragraphe "A" de ladite résolution par le suivant:

Compte général, capital et emprunts, monnaie étrangère:

1—Son Honneur le Maire monsieur Marcel D'Amour ou, en son absence, monsieur l'échevin Jean-Marie Séguin, président intérimaire du comité exécutif

ET

2—Le Trésorier de la cité, monsieur Bernard Clairoux.

Adopté.

65—445—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation numéro CE—65—33, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 7 septembre 1965, ce conseil consent à la nomination de monsieur le juge Jacques Bertrand, à titre de président et de MM. Gilles Brochu, ingénieur, et Georges Henri, propriétaire, pour former un bureau de revision du rôle d'évaluation qui doit être déposé le 1er novembre 1965, des rôles spéciaux d'évaluation qui doivent être déposés le 1er novembre 1965 et le 1er mai 1966 ainsi que les rôles des taxes d'affaires, le tout conformément aux dispositions de l'article 332A de la charte de la cité de Hull.

Les honoraires des membres du bureau de revision seront tels qu'établis par le conseil municipal, lors de l'assemblée tenue le 3 septembre 1963.

Monsieur Robert Normand, membre du personnel du bureau

du greffier de la cité, agira comme secrétaire du bureau de revision.

Adopté.

65—446—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation numéro CE—65—19, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 3 septembre 1965, ce conseil autorise le trésorier de la cité, à effectuer le virement de fonds suivant, savoir:

Interfonds: débiter imprévus 492: \$2,000.00

Créditer amendement à la charte, item 418: 2,000.00

Adopté.

65—447—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation numéro CE—65—20, faite par le comité exécutif, à la suite de son assemblée tenue le 3 septembre 1965, ce conseil consent à l'engagement des candidats suivants, à titre de constables au service de la police, savoir:

- 1—Richard Strasbourg, pour remplacer le constable G. Bélasky, démissionnaire.
- 2—Pierre Dupont, pour remplacer le constable J. Bertrand, démissionnaire.
- 3—J. Hector Cahill, pour remplacer le constable P. Beauchamp, démissionnaire.
- 4—Hector Mauzeroll, pour remplacer le constable J. A. Charron, démissionnaire.
- 5—Marcel St-Louis, pour remplir un poste de constable créé par le budget.
- 6—Germain Lavergne, pour remplir un poste de constable créé par le budget.

Le trésorier de la cité est autorisé à leur payer le salaire prévu à la convention collective de travail et les fonds à cette fin seront pris à même 'item 434, salaire service de la police (approx. \$8,985.00).

Ces engagements sont pour une période d'essai de six mois à compter de la date de leur entrée en fonction.

Je, soussigné, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 7 septembre 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—448—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation numéro CE—65—25, faite par le comité exécutif, à la suite de son assemblée tenue le 3 septembre 1965, ce conseil accepte avec regret la démission de monsieur Bernard Rémillard, à titre de commis au service de l'évaluateur de la cité, et ce, à compter du 4 août 1965.

Le trésorier de la cité est autorisé à payer à monsieur Bernard Rémillard, la somme de \$1,497.07, représentant les gratifications auxquelles monsieur Rémillard a droit en vertu de la convention collective de travail présentement en vigueur.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'appropriation 420 pension et gratifications.

Ce conseil désire profiter de l'occasion pour offrir à monsieur Rémillard ses meilleurs voeux de succès dans ses nouvelles fonctions au sein de l'administration municipale de la ville de Jacques Cartier.

Je, soussigné, certifie qu'il y a des fonds disponibles, au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 7 septembre 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—449—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite

par le comité exécutif, à la suite de son assemblée tenue le 3 septembre 1965, ce conseil consent à prolonger les services de monsieur J. Aimé Desjardins, ingénieur, membre de la firme Bélasky, Renaud et Associés, ingénieurs-conseils, et ce, pour une période additionnelle d'UN mois, aux mêmes conditions que celles établies par la résolution numéro 65—228, de l'assemblée du 11 mai 1965.

Le trésorier de la cité a émis un certificat en date du 7 septembre 1965, attestant qu'il y a des fonds à l'item "salaire bureau de l'ingénieur".

Adopté.

65—450—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 578, concernant le zonage, aux fins de permettre la construction d'un logis de sous-sol dans les zones RA, tel que définies audit règlement.

(Signé) Paul-Emile Poulin,
échevin.

65—451—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 579, concernant la construction, aux fins d'établir de nouvelles normes pour la construction des logis de sous-sol.

(Signé) Paul-Emile Poulin,
échevin.

65—452—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que ce conseil, pour donner suite à la recommandation numéro 65—34, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 7 septembre 1965, autorise le trésorier de la cité à faire un virement de fonds, au montant de \$250.00, de l'item "im-prévus" à l'item "salaire département de police", et ce, afin de procéder à l'engagement de constables spéciaux.

Je, soussigné, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées, sujet au virement de

fonds recommandé ce jour.

Hull, ce 7 septembre 1965.

(Signé) Bernard Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Adopté.

AJOURNEMENT.

(Signé) Marcel D'Amour,
maire.

(Signé) Roland Stevens,
greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITE DE HULL

Numéro 12

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 20 SEPTEMBRE 1965

A une assemblée spéciale du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, lundi, le 20 septembre 1965, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire, M. Marcel D'Amour, au fauteuil, et les échevins, E. Chénier, J.-E. Bériault, R. Villeneuve, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, formant quorum dudit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

M. l'échevin F. Mutchmore, donna avis d'absence.

L'Avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

Voici le texte dudit avis:—

A messieurs les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore.
Messieurs,

AVIS vous est donné par le soussigné, qu'une session spéciale du conseil de cette corporation est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, lundi, le 20 septembre 1965, à huit (8) heures de l'après-midi, et que les sujets suivants seront présentés et disposés, savoir:—

- 1—Engagement de deux (2) constables afin de remplir deux postes vacants.
- 2—Donner un avis de présentation de règlement afin que le règlement numéro 607 concernant la subdivision de lot, afin que ledit

règlement soit rendu conforme avec le huitième paragraphe de l'article 429 de la loi des cités et villes.

- 3—Donner un avis de présentation de règlement afin d'amender le règlement numéro 319 concernant les bicyclettes.
- 4—Donner un avis de présentation de règlement pour autoriser l'achat des droits et titres de certains terrains et un emprunt au montant de \$577,000.00 pour en payer le coût. Ces terrains serviront à l'aménagement d'un parc industriel.
- 5—Donner un avis de présentation de règlement pour amender le règlement numéro 578, concernant le zonage, afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès entre le boulevard Gamelin et le terrain de stationnement du centre d'achats situé à l'intersection du Boulevard Gamelin et du boulevard St-Joseph.

Adopter toutes les résolutions se rapportant à ces questions.

DONNE A HULL, ce 16ième jour de septembre 1965.

Marcel D'Amour, Maire.

65—453—Proposé par l'échevin P.-E. Poulin,
Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation CE—65—67, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 14 septembre 1965, et au rapport de l'office du personnel, sous date du 14 septembre 1965, ce conseil consent à l'engagement des personnes suivantes, à titre de constable:

M. Armand Caron, en remplacement de Monsieur Hector Mauzeroll, engagé par le Conseil Municipal, le 3 septembre 1965. M. Mauzeroll a informé le directeur de police qu'il n'est plus disponible.

M. André Plouffe, en remplacement de M. Gilles Lapensée, démissionnaire.

Ces candidats sont les suivants sur la liste d'attente, et cet engagement est pour une période d'essai de 6 mois.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'appropriation "salaire, département de police".

Le 14 septembre 1965, le trésorier de la cité a émis un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation précitée.

Adopté.

65—454—Pour donner suite à la recommandation numéro CE—65—50, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 10 septembre 1965.

Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement dans le but de modifier le règlement numéro 607, concernant la subdivision de lot afin que ledit règlement soit rendu conforme avec le 8ième paragraphe de l'article 429 de la loi des cités et villes.

Jean-Marie Séguin, échevin.

65—455—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, pour autoriser l'achat de terrains pour fins de parc industriel, tel que décrit comme parcelle "A" "B" "C" "D" "E" "F" "G", de la description préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Alary, sous date du 10 septembre 1965, et un emprunt au montant de \$577,000.00 dont \$525,000.00 devant servir à l'achat des droits et titres de propriété, et \$52,000.00 pour payer le coût de la finance, le tout tel que recommandé par le comité exécutif de la cité, en date du 14 septembre 1965.

Paul-Emile Poulin, échevin.

65—456—Pour donner suite à la recommandation numéro CE—65—49, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 10 septembre 1965.

Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement afin d'amender le règlement numéro 319, concernant les bicyclettes, et ce, de la manière suivante:—

Ajouter après l'article 9 dudit règlement, le paragraphe suivant:—

9A—Lorsqu'une bicyclette est enlevée et transportée au poste de police, alors que le conducteur a commis une infraction au présent règlement, la somme de \$1.00 devra être payée par le propriétaire de la bicyclette concernée, comme frais de transport,

et ce, avant que ledit propriétaire puisse reprendre possession de sa bicyclette.

Paul-Emile Poulin, échevin.

65—457—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, pour donner suite à la recommandation numéro CE—65—71, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 15 septembre 1965, donne avis de la présentation d'un règlement aux fins d'amender le règlement numéro 578, concernant le zonage dans la cité de Hull, pour permettre l'aménagement d'une voie d'accès, du boulevard Gamelin au terrain de stationnement du centre d'achat, situé à l'intersection de la rue Gamelin et du Boulevard St-Joseph.

Paul-Emile Poulin, échevin.

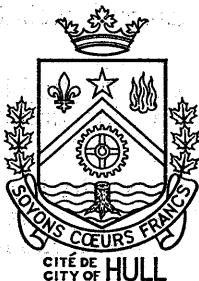
AJOURNEMENT.

(Signé) Marcel D'Amour,

Maire.

(Signé) Roland Stevens;

Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 13

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 21 SEPTEMBRE 1965

A une assemblée spéciale du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi, le 21 septembre 1965, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire, M. Marcel D'Amour, au fauteuil, et les échevins, E. Chénier, J.-E. Bériault, R. Villeneuve, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore, formant quorum dudit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'Avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'ice-lui sont lus et déposés sur la table.

Voici le texte dudit avis:—

A messieurs les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore.
Messieurs,

Avis vous est donné par le soussigné, d'une session spéciale du conseil de cette corporation est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, mardi, le 21 septembre 1965, à huit (8) heures de l'après-midi, et que les sujets suivants seront présentés et disposés, savoir:—

- 1—Approuver le projet de contrat à intervenir entre la cité de Hull et monsieur Georges Robert dirigeant l'atelier d'urbanisme et d'architecture-paysagiste.
- 2—Autoriser un virement de fonds au montant de \$2,900.00 de l'item 492 imprévus à l'item 416—2 urbanisme-rénovation urbaine, ainsi qu'un autre virement de fonds au montant de

\$1,000.00 de l'item imprévus, pour créer un sous-item "achat de meubles-rénovation urbaine"—416—3.

- 3—Autoriser un virement de fonds au montant de \$5,300.00 de l'item 409, service des estimations, salaire, à "entretenir bureau de l'ingénieur-arpentage" à l'item 451—7.
- 4—Adopter un règlement concernant l'achat des droits et titres de la compagnie "Les entreprises Chelsea Limitée", et des parties de lots que détient ladite firme ainsi qu'un emprunt au montant de \$577,000.00, pour fin industrielle.
- 5—Accepter la démission de monsieur Jacques Gagnon, commis au service de l'évaluateur de la cité.
- 6—Céder les droits que la cité a ou pourrait avoir dans un immeuble connu et désigné comme étant le lot 247—21, quartier UN.
- 7—Autoriser le maire et le greffier de la cité à signer un acte préparé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal, le 21 août 1962.
- 8—Approuver un règlement amendant le règlement no. 319 concernant les bicyclettes.
- 9—Approuver un règlement amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage, afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès, du boulevard Gamelin au terrain de stationnement du centre d'achats situé à l'intersection du boulevard Gamelin et boulevard St-Joseph.
- 10—Nommer Me Roy Fournier procureur de la cité dans les différends qui existent ou pourraient exister entre la cité de Hull et les différends syndicats, union ou association régissant les employés municipaux.
Adopter toutes résolutions se rapportant à ces questions.

DONNÉ A HULL, ce 16ième jour de septembre 1965.

Marcel D'Amour, maire.

A messieurs les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore.
Messieurs,

Le présent avis est pour donner suite à l'avis de convocation d'une session spéciale du conseil municipal qui a été convoquée par

moi, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, mardi le 21 septembre 1965.

Je tiens à vous informer qu'en plus des sujets énumérés dans l'avis de convocation de l'assemblée spéciale précitée, les sujets suivants seront présentés et disposés, savoir:

- 1—Avis de présentation d'un règlement relativement à une dépense de \$4,000.00, pour payer le coût des travaux de pavage d'une partie de la rue Crémazie.
- 2—Adopter un règlement modifiant le règlement numéro 607 concernant la subdivision de lot.

Adopter toute résolution se rapportant à ces questions.

DONNE A HULL, ce 20 septembre 1965.

Marcel D'Amour, maire.

65—458—Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que pour faire suite à la résolution no. 65—243, adoptée par ce conseil, lors de l'assemblée régulière ajournée tenue le 11 mai 1965, et conformément à la recommandation numéro CE—65—28, faite par le comité exécutif lors de son assemblée tenue le 7 septembre 1965, ce conseil approuve le projet de contrat à intervenir entre la cité de Hull et monsieur Georges Robert, urbaniste, domicilié en la cité de Trois-Rivières, et dirigeant l'atelier d'urbanisme et d'architecture paysagiste.

Adopté.

65—459—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation numéro CE—65—73, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 15 septembre 1965, ce conseil autorise le trésorier de la cité à faire un virement de fonds au montant de \$2,900.00, de l'item 492 imprévus, à l'item 416—2, urbanisme-rénovation urbaine, ainsi qu'un autre virement de fonds au montant de \$1,000.00, de l'item "imprévu" et créer un sous-item "achat de meubles—rénovation urbaine, 416—3.

Le 15 septembre 1965, le trésorier de la cité a émis un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation mentionnée.

Adopté.

65—460—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que pour donner suite à la résolution numéro CE—65—64, adoptée par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 15 septembre 1965, ce conseil autorise le trésorier de la cité à faire un virement de fonds au montant de \$5,300.00, de l'item 409 service des estimations salaire, à "entretien bureau de l'ingénieur arpentage", item 451—7.

Le 15 septembre 1965, le trésorier de la cité a émis un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

65—461—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que pour faire suite à la résolution numéro CE—65—41, adoptée par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 10 septembre 1965, ce conseil accepte avec regret , la démission de monsieur Jacques Gagnon, commis au service de l'évaluateur de la cité.

Cette démission prendra effet à compter du 24 septembre 1965.

Le trésorier de la cité est autorisé à payer à monsieur Jacques Gagnon, la somme de \$928.62, représentant les gratifications auxquelles il a droit, en vertu des dispositions de la convention collective de travail présentement en vigueur.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même les appropriations "pension et gratifications"—item 420.

Ce conseil désire profiter de l'occasion pour offrir à monsieur Jacques Gagnon, ses meilleurs voeux de succès dans ses nouvelles fonctions.

Le trésorier de la cité a émis un certificat le 9 septembre 1965, attestant qu'il y a des fonds disponibles à cet item.

Que l'office du personnel et le comité de compétence fassent la procédure nécessaire en vue de remplir le poste laissé vacant par le départ de cet employé.

Adopté.

65—462—Proposé par l'échevin L. Groulx,

Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que la présente assemblée soit temporairement suspendue et que ce conseil se forme en comité général.

Adopté.

65—463—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que le comité général lève séance et procède aux affaires.

Adopté.

65—464—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que pour faire suite à la résolution CE—65—57 adoptée par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 15 septembre 1965, ce conseil approuve le règlement numéro 915 concernant l'achat des droits et titres de la compagnie "Les Entreprises Chelsea Limitée, et un emprunt au montant de \$577,000.00, pour en payer le coût, ainsi que la finance.

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que le règlement tel que lu portant le numéro 915, concernant l'achat des droits et titres de la Compagnie "Les Entreprises Chelsea Ltée, soit modifiée de la façon suivante:

1—L'article 3 est modifié en ajoutant à la fin de cet article les mots suivants:—

"A condition que le prix des actions et des terrains décrits audit règlement ne dépassent pas la somme de \$525,000.00 et que le bilan de la venderesse ne démontre aucun passif lors de la vente des terrains et/ou par le moyen de transfer de toutes obligations à savoir 95.39 acres;

2—L'article 12 est modifié de façon que les obligations seront rachetables par anticipation.

3—En ajoutant l'article suivant:—

L'achat de terrain et/ou le transfert des actions de la compagnie sera sujet aux exigences de la loi des fonds Industriels et à l'acceptation du Ministre des Affaires Municipales, du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Commission municipale.

VOTE SUR L'AMENDEMENT:—

Contre: Messieur Marcel D'Amour Maire, Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin, Laurent Groulx, Fernand Mutchmore. (5).

Pour: Messieurs:—Edgar Chénier, Roméo Villeneuve, J.-E. Bériault. (3).

Son Honneur le maire déclare la résolution principale remportée.

65—465—Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation numéro CE—65—47, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 10 septembre 1965, ce conseil accepte de céder à monsieur Philias Bastien, 52, rue Carrière, Hull, P.Q., les droits que la cité a ou pourrait avoir, dans un immeuble connu et désigné comme étant le lot 21 de la subdivision officielle du lot 247, du quartier UN de la cité de Hull, avec bâtisse dessus érigée, et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge du cessionnaire de même que toutes les taxes municipales, scolaires et autres impositions tant pour le passé que pour le futur.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, l'acte pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

65—466—CONSIDERANT que par un acte notarié signé le 20 septembre 1962, le conseil municipal s'est engagé à vendre un empla-

cement à monsieur Marcel Gingras, connu et désigné comme étant une partie 10 de la subdivision non officielle du lot 217D;

CONSIDERANT que de son côté monsieur Marcel Gingras, par le même acte s'est engagé à vendre à la cité de Hull, un emplacement connu et désigné comme étant une partie non officielle du numéro 11 du lot 217D.

Proposé par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que, pour faire suite à la résolution no. CE—65—48, adoptée par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 10 septembre 1965, ce conseil autorise le maire et le greffier de la cité à signer pour et au nom de la cité de Hull, l'acte autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal, lors de son assemblée régulière ajournée tenue le 21 août 1962.

Adopté.

65—467—Proposé par l'échevin P.-E. Poulin,

Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation CE—65—71, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 15 septembre 1965, le règlement numéro 916 amendant le règlement no. 578, concernant le zonage dans la cité de Hull, est adopté tel que lu.

Suivant les dispositions de l'article 426 du chapitre 233, des statuts refondus de Québec 1941, loi des cités et villes, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables est convoquée et sera tenue le 13 octobre 1965, entre 7 heures et 8 heures de l'après-midi, dans la salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville de ladite cité aux fins de soumettre le règlement numéro 916 à l'approbation desdits électeurs.

Adopté.

65—468—Proposé par l'échevin P.-E. Poulin,

Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que pour donner suite à la résolution numéro CE—65—85 adoptée par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 21 septembre 1965, ce conseil consent à la nomination de Me Roy Fournier, pour agir à titre de procureur de la cité dans les

différends qui existent ou pourraient exister entre la cité de Hull et l'Association des Employés municipaux Inc., l'Union municipale des Policiers de Hull, l'Union Internationale des Pompiers de la cité de Hull ainsi que le Syndicat des employés municipaux de la cité de Hull.

Adopté.

65—469—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, pour donner suite à la recommandation numéro CE—65—80 faite par le comité exécutif lors de son assemblée tenue le 21 septembre 1965, donne avis de la présentation d'un règlement, afin d'autoriser une dépense capitale au montant de \$4,000.00, pour payer le coût des travaux de pavage, d'une partie de la rue Crémazie, à partir du pavage existant de l'extrémité nord jusqu'à la rue Lois.

Ces travaux devant être financés sur la période d'une année de la façon suivante:

Gérald Lafortune Construction Limitée:	\$134.46
La compagnie de Carbone Québec Limitée:	299.96
La cité de Hull:	
a) comme propriétaire riverain:	1,565.58
b) 50% par la cité en général:	2,000.00
	<hr/>
	\$4,000.00

Les fonds pour la partie payable par la cité devront être pris à même l'item 454—7, rue pavée réfection de pavage.

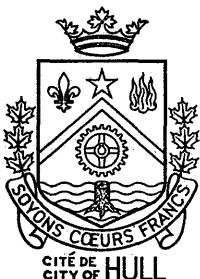
(Signé) Jean-Marie Séguin,

Echevin.

AJOURNEMENT.

(Signé) Marcel D'Amour,
Maire.

(Signé) Roland Stevens,
Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 14

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1965

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi le 5 octobre 1965 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire, Marcel D'Amour, au fauteuil, et les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

65—470—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière du conseil tenue le 7 septembre et des assemblées spéciales tenues les 20 et 21 septembre 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—471—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que pour donner suite à la résolution numéro CE—65—117, adoptée par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 28 septembre 1965, ce conseil adopte tel que lu le règlement numéro 917, concernant le parachèvement des travaux décrétés par le règlement no. 854 ainsi que l'utilisation de certains octrois, pour en payer le coût.

Adopté.

65—472—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que pour donner suite à la résolution numéro CE—65—119, adoptée par le comité exécutif lors de son assemblée tenue le 28 septembre 1965, ce conseil adopte tel que lu, le règlement numéro 918, décrétant le pavage d'une partie de la rue Crémazie et l'imposition d'une somme de \$4,000.00 pour en payer le coût.

Adopté.

65—473—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que ce conseil consent à offrir au nom de la cité de Hull un vin d'honneur, lors des occasions suivantes:

Aux membres du comité régional de placement qui tiendront sous peu une importante réunion dans notre cité. Ce vin d'honneur sera donné à 5.30 heures de l'après-midi, jeudi le 7 octobre 1965, dans la grande salle à l'Hôtel de Ville.

Aux membres du conseil supérieur de l'éducation qui doivent siéger dans notre cité les 11 et 12 novembre prochains. Ce vin d'honneur sera donné le 11 novembre 1965; dans la salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville.

A une soixantaine de convives qui participeront au congrès de l'association canadienne des bibliothécaires de langue française du 8 au 11 octobre 1965. Ce vin d'honneur sera donné à la bibliothèque municipale, à 4 heures de l'après-midi, dimanche le 10 octobre 1965.

A environ 125 membres de la Société St-Jean-Baptiste du nord de l'Outaouais, dimanche le 31 octobre 1965, à 6 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville.

Qu'un montant de \$300.00 soit prévu pour ces réceptions, le trésorier de la cité est autorisé à faire un virement de fonds pour cette somme de l'item "492 imprévus" à l'item "401-3 conseil réceptions", et ce, afin que le comité exécutif puisse acquitter les factures relativement à ces réceptions.

Je, soussigné, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit

des appropriations ci-dessus mentionnées.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 5 octobre 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—474—CONSIDERANT que la corporation de la Cité de Hull a adopté le 4 juillet 1949 le règlement no. 486, décrétant un emprunt par obligations au montant de \$165,000.00 pour un terme de 30 ans;

CONSIDERANT qu'en vertu d'une permission accordée par le Ministre des Affaires municipales, la corporation a fait cette émission pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 15 ans.

CONSIDERANT que le terme de quinze ans pour cette émission d'obligations expire le 1er novembre 1965;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de \$103,500., pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er novembre 1966, jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement no. 486, pour décréter la date des obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement;

Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

EN CONSEQUENCE, ET RESOLU que le conseil de la cité de Hull décrète:

1—Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er novembre 1965, au montant de \$103,500.00, pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu du règlement no. 486 et conformément au tableau de remboursement ci-dessous:

1er novembre 1966	\$5,500.00	1er novembre 1974	\$7,000.00
1er novembre 1967	5,500.00	1er novembre 1975	7,500.00
1er novembre 1968	5,500.00	1er novembre 1976	7,500.00

1er novembre 1969	6,000.00	1er novembre 1977	8,000.00
1er novembre 1970	6,000.00	1er novembre 1978	8,000.00
1er novembre 1971	6,500.00	1er novembre 1979	8,500.00
1er novembre 1972	6,500.00	1er novembre 1980	8,500.00
1er novembre 1973	7,000.00		

2—Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an, sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Cet intérêt sera payable au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital .

3—Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Ottawa et Toronto. Les fonds de la corporation, pour les fins du remboursement du capital, seront déposés à la succursale de ladite banque à Hull.

4—Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Adopté.

65—475—CONSIDERANT que la corporation de la cité de Hull a adopté le 3 juillet 1951 le règlement no. 510, décrétant un emprunt par obligations au montant de \$110,000.00 pour un terme de 30 ans;

CONSIDERANT qu'en vertu d'une permission accordée par le Ministre des Affaires Municipales, la corporation a fait cette émission d'obligations pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 14 ans;

CONSIDERANT que le terme de 14 ans pour cette émission d'obligations expire le 1er novembre 1965;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations, au montant de \$74,000.00 pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er novembre 1966, jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement no. 510 pour décréter la date des obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obli-

gations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement;

Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

EN CONSEQUENCE, ET RESOLU que le conseil de la Cité de Hull décreté:

1—Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er novembre 1965, au montant de \$74,000.00, pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu du règlement no. 510 et conformément au tableau de remboursement ci-dessous:

1er novembre 1966	\$3,500.00	1er novembre 1974	\$4,500.00
1er novembre 1967	3,500.00	1er novembre 1975	5,000.00
1er novembre 1968	3,500.00	1er novembre 1976	5,000.00
1er novembre 1969	4,000.00	1er novembre 1977	5,000.00
1er novembre 1970	4,000.00	1er novembre 1978	5,500.00
1er novembre 1971	4,000.00	1er novembre 1979	5,500.00
1er novembre 1972	4,500.00	1er novembre 1980	6,000.00
1er novembre 1973	4,500.00	1er novembre 1981	6,000.00

2—Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an, sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Cet intérêt sera payable au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

3—Elles seront payables au porteur ou au détenteur enrégistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Ottawa et Toronto. Les fonds de la corporation, pour les fins du remboursement du capital, seront déposés dans un compte spécial de ladite banque à la succursale de Hull.

4—Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Adopté.

65—476—CONSIDERANT que la corporation de la Cité de Hull a

adopté le 3 août 1950 le règlement no. 503, décrétant un emprunt par obligations au montant de \$1,179,000.00, pour un terme de 30 ans;

CONSIDERANT qu'en vertu d'une permission accordée par le Ministre des Affaires Municipales, la corporation a fait cette émission d'obligations pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 15 ans;

CONSIDERANT que le terme de quinze ans pour cette émission d'obligations expire le 1er novembre 1965;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de \$739,000., pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er novembre 1966, jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement no. 503, pour décréter la date des obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement;

Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

EN CONSEQUENCE, ET RESOLU que le conseil de la cité de Hull décrète:

1—Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er novembre 1965, au montant de \$739,000.00, pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu du règlement no. 503 et conformément au tableau de remboursement ci-dessous:

1er novembre 1966	\$38,000.00	1er novembre 1974	\$50,500.00
1er novembre 1967	39,500.00	1er novembre 1975	52,500.00
1er novembre 1968	41,000.00	1er novembre 1976	54,000.00
1er novembre 1969	42,500.00	1er novembre 1977	56,000.00
1er novembre 1970	44,000.00	1er novembre 1978	58,000.00
1er novembre 1971	45,500.00	1er novembre 1979	60,000.00

1er novembre 1972	47,500.00	1er novembre 1980	61,500.00
1er novembre 1973	48,500.00		

2—Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an, sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Cet intérêt sera payable au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

3—Elles seront payables au porteur ou au détenteur enrégistré, selon le cas, à toutes les succursales de la banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Ottawa et Toronto. Les fonds de la corporation, pour les fins du remboursement du capital, seront déposés à la succursale de ladite banque à Hull.

4—Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Adopté.

65—477—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que les obligations comprises dans l'émission de \$1,170,500.00 et émise en vertu:—

du règlement numéro 486, pour un montant de	\$103,500.00
du règlement numéro 503, pour un montant de	\$739,000.00
du règlement numéro 510, pour un montant de	74,000.00
du règlement numéro 896, pour un montant de	64,000.00
du règlement numéro 906, pour un montant de	190,000.00

soient datées du 1er novembre 1965. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enrégistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les cités de Toronto et Ottawa; un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, au porteur, aux mêmes endroits que le capital; les obligations seront signées par le maire et le greffier, la signature du maire sur les obligations de même que la signature du maire et du greffier sur les coupons peuvent être imprimées, lithographiées ou gravées; les-

dites obligations ne seront pas rachetable par anticipation et chacun des règlements ci-haut indiqués est par les présentes amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiée ci-haut en regard de chacun desdits règlements.

Adopté.

65—478—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que pour l'emprunt total de \$1,170.500,00 autorisé par les règlements numéros 486, 503, 510, 896, 906, des obligations sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de quinze ans au lieu du terme de seize ans pour le règlement numéro 510 et pour un terme de quinze ans au lieu du terme de vingt ans pour le règlement numéro 906 et pour un terme de quinze ans au lieu du terme de trente ans pour le règlement numéro 896, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

Adopté.

65—479—Proposé par l'échevin J.-E. Bérault,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation numéro CE—65—136, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 5 octobre 1965, ce conseil accepte de louer à la Caisse Populaire de Hull un emplacement mesurant approximativement 189.92 pieds carrés, connu comme étant une partie des lots 478 et 480, le tout tel que démontré par un liséré de couleur verte et par un liséré de couleur rouge; sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Florent Boisvert, le 28 août 1965, et ce, pour un loyer de \$1.00 par année.

Cette location est consentie aux conditions suivantes:

1—Le locataire pourra, s'il désire améliorer la surface du terrain loué, et ce, sans que la cité soit tenue au remboursement de ces améliorations si elle met fin au bail.

2—La cité pourra effectuer tous travaux sur les terrains loués.

3—La cité se dégage de toute responsabilité qui pourrait survenir dans l'utilisation du terrain loué. A cet effet, le locataire devra

maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité publique au montant minimum de \$100,000.00, et ce, pour la durée du présent bail.

4—Le locataire s'engage à utiliser le terrain loué pour les fins expresses de son commerce et ne pourra le louer en tout ou en partie à un tiers.

5—Cette location est consentie pour une période de cinq (5) ans.

A la fin de cette période de cinq (5) ans, cette location pourra être renouvelée pour une autre période additionnelle de cinq (5) ans, et ainsi de suite. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à cette location en donnant à l'autre partie un avis écrit d'au moins trente (30) jours.

6—Les frais de l'acte notarié seront à la charge du locataire.

Son Honneur le Maire et le greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, tout acte requis, pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

65—480—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation CE—65—140, ce conseil accorde un droit de passage à la Caisse Populaire de Hull, en vue de l'installation d'un tuyau souterrain de 48 pouces de diamètre devant être installé sous et traversant la rue Victoria.

Cette installation est nécessaire en vue de l'aménagement d'un système communément appelé T.V. Banking, le tout suivant les plans préparés et soumis par l'architecte Jean-Issalys.

Le droit de passage est consenti aux conditions suivantes:

1—Les travaux d'installation devront être effectués suivant les plans préparés par l'architecte Jean-Issalys et sous la surveillance de l'ingénieur de la cité et les frais de surveillance seront chargés et payables par le requérant;

2—La caisse devra voir à ce qu'un isolement efficace soit pourvu entre le dessous du tuyau de 48" et le tuyau d'aqueduc;

3—Une fois l'installation complétée, la Caisse populaire devra prendre les mesures nécessaires pour que la rue et les services soient remis dans le même état qu'ils étaient avant le début des travaux;

4—La caisse Populaire dégage la cité de toutes responsabilités pour dommages causés à son installation à la suite de travaux d'installation de réparation ou d'entretien des services à être effectués ou déjà installés par ladite cité ou par les compagnies d'utilités publiques;

5—Tous dommages ou frais occasionnés à la cité résultant des travaux d'installation ou du maintien du système ci-dessus mentionné, soit aux services de la cité ou aux compagnies d'utilités publiques, la caisse en assume l'entièvre responsabilité.

6—La caisse Populaire devra dégager la cité de Hull, de toute poursuite pouvant résulter de dommages à la propriété d'autrui ou de blessures corporelles impliquées directement ou indirectement à cause de cette installation.

7—A cet effet, la caisse Populaire devra déposer au bureau du greffier de la cité, une police d'assurance responsabilité publique, au montant de \$100,000.000 et maintenir cette assurance pendant toute la durée de la présente servitude.

En considération de cette servitude, la caisse Populaire devra verser à la cité de Hull, un loyer annuel de \$1.00, payable le 1er mai de chaque année.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la caisse Populaire.

Son Honneur le Maire et le greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, tout acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Tous les travaux relativement à cette construction devront être conformes aux règlements de construction et de zonage.

Adopté.

65—481—Proposé par l'échevin L. Groulx,
Appuyé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation no. CE—65—110, ce conseil autorise le trésorier de la cité à faire les virements de fonds suivants:

Débiter "imprévus" (492) : \$275.00

Créditer "amendement à la charte" (418) ; \$275.00

Adopté.

65—482—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la commission de stationnement, lors de son assemblée tenue le 10 juin 1965, ce comité autorise l'ingénieur de la cité à procéder à l'installation de parcomètres sur le côté ouest de la rue Champlain, entre les rues Hôtel de Ville et Victoria, ainsi que sur le côté est de la rue Maisonneuve entre les rues Hôtel de Ville et Victoria, le tout en conformité avec son estimation préparée le 17 septembre 1965.

Qu'un montant de \$130.00 soit approprié pour cette fin et pris à même les revenus des parcomètres. item 616.

Il est à noter que la cité a en magasin les parcomètres et les poteaux requis pour ces installations.

Je, soussigné, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 24 septembre 1965.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

65—483—CONSIDERANT qu'en vertu des pouvoirs édictés par l'article 234 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, telle que modifiée par le chapitre 15, de la loi 13 Elizabeth II, la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut conclure avec toute municipalité, un accord aux termes duquel ladite société versera sous forme de contribution, la moitié de ce qu'il en coûte pour préparer un programme de rénovation urbaine, y compris tous les frais des recherches ou de la planification d'ordre économique, sociale ou technique nécessaire à cette fin.

CONSIDERANT que le conseil municipal, lors d'une assemblée spéciale tenue le 21 septembre 1965, a retenu les services de l'atelier d'urbanisme Georges Robert, pour faire des études comportant sur la rénovation et le réaménagement dans le secteur de la cité de

Hull, décrit comme "aires de réaménagement" dans la charte de la cité de Hull.

Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que pour donner suite à la résolution numéro ~~CE~~ 65—95, adoptée par le comité exécutif de la cité de Hull, lors de son assemblée tenue le 24 septembre 1965, ce conseil prie le gouverneur en conseil et la société centrale d'hypothèque et de logement de faire le nécessaire pour que la cité de Hull puisse bénéficier de la contribution prévue pour la préparation d'un programme de rénovation urbaine telle que spécifiée à l'article 23a de la loi nationale sur l'habitation.

Son Honneur le Maire et le greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, tous les actes requis, pour donner suite à la présente résolution, conformément aux prescriptions de l'article 396C, de la loi 56 Victoria, chapitre 52 amendé par la loi 13-14 Elizabeth II chapitre 96, la présente résolution devra recevoir l'approbation préalable du lieutenant gouverneur en conseil.

Adopté.

65—484—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que la résolution no. 65—423, adoptée par ce conseil lors de l'assemblée tenue le 24 août 1965, concernant la nomination d'un gérant intérimaire soit modifiée en remplaçant les mots "trente jours (30) par les mots quatre-vingt-dix (90) jours.

Adopté.

65—485—ATTENDU que le conseil municipal lors de son assemblée tenue le 16 juin 1964 adoptait une résolution en vue d'accepter la subdivision de lots présentée par la firme MOUNTAIN VIEW REALTY LTD;

ATTENDU que comme condition d'acceptation de ladite subdivision, ladite firme devait transporter à la cité une lisière de terrain de 30' de largeur, s'étendant du lot 9C au lot 7C, rang VI, Canton de Hull, en vue de l'élargissement du chemin Cameron;

ATTENDU que ladite firme n'était pas seul propriétaire du ter-

rain en question;

ATTENDU que la firme ci-dessus mentionnée a procédé à l'échange de certains terrains avec les propriétaires concernés afin que ceux-ci cèdent à la cité de Hull le terrain en question pour la somme nominale de \$1.00 pour les fins y mentionnées;

Il est proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation CE—65—129 ce conseil accepte l'offre de M. Harold G. Cook, de Mme Hélène R. Kingsbury et de M. Donald Kingsbury, de céder à la cité de Hull une partie du lot 8C, rang VI, Canton de Hull, mesurant 30' de largeur par une longueur de 184.2'—185.6' et 376' respectivement tel qu'indiqué en rouge et en vert sur les plans portant les numéros 8C-2230 et 8C-2231 préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay sous date du 6 août 1964, et ce, pour la somme nominale de \$1.00. Ce terrain servira à l'élargissement du Chemin Cameron, à l'endroit y indiquée.

Son Honneur le Maire et le greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, les actes autorisés par la présente résolution.

Adopté.

65—486—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,

Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que conformément à la recommandation CE—65—128, et pour donner suite aux ententes entre la cité de Hull et la Firme Mountain View Realty Limited, aujourd'hui V. G. Realties Limited, ce conseil consent à modifier les résolutions ci-après de la façon suivante:—

SAVOIR:—

- 1 A—La résolution numéro 64—49 de l'assemblée du 21 janvier 1964 est modifiée en remplaçant le nom de Mountain Realty Limited par le nom V. G. Realties Limited.
- B—La résolution numéro 64—350 de l'assemblée du 16 juin 1964 est modifiée en remplaçant le nom de Mountain View Realty Limited par le nom de V. G. Realties Limited.
- C—La résolution numéro 64—50 de l'assemblée du 21 janvier

1964 est modifiée en remplaçant le nom de Mountain Realty Limited par le nom V. G. Realties Limited.

- 2 La résolution numéro 64—50 de l'assemblée du 21 janvier 1964 tel que modifiée par la résolution 64—599 du 1er septembre 1964, est de nouveau modifiée en ajoutant dans le troisième paragraphe le lot 8D-233 et 8D-242, pour l'établissement d'une servitude perpétuelle de droit de passage, pour les fins y mentionnées.
- 3 La résolution numéro 64—47 de l'assemblée du 21 janvier 1964 est modifiée en remplaçant le nom de (Firme Mountain Realty Limited) par le nom de Dame Mary Fraser Kingsbury.

Adopté.

65—487—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation no. CE 65—135, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 5 octobre 1965, ce conseil autorise le trésorier de la cité à faire un virement de fonds au montant de \$200.00 de l'appropriation "imprévus" (492), à l'appropriation "Publicité", afin qu'il soit octroyé la somme de \$100.00 au club Lambert de Hull qui a participé récemment au tournoi provincial de balle molle qui a eu lieu à Montréal-Nord, et la somme de \$100.00 au club de balle molle Courval qui a participé au tournoi mondial de balle molle, en Floride, U.S.A.

Le 5 octobre 1965, le trésorier de la cité a émis un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation "imprévus".

MM. les échevins Jean-Marie Séguin, et F. Mutchmore enrégistreront leur dissidence.

65—488—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que ce conseil accorde la permission à la compagnie Supertest Petroleum de procéder à l'installation d'un réservoir souterrain, d'une capacité de 7,000 gallons, pour l'entreposage de la gazoline sur le terrain du "Taxi Regal", situé au numéro 197, Boulevard St-Joseph.

Le directeur du service des incendies, dans un rapport sous

date du 28 septembre 1965 dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Les honoraires, au montant de \$85.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Le directeur du service des incendies devra voir à ce que l'installation soit effectuée selon les dispositions du règlement ci-dessus mentionné.

Ce permis est accordé avec l'approbation du propriétaire du terrain.

Adopté.

65—489—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger le paragraphe numéro 3 du règlement no. 915 concernant l'achat des droits et titres de la compagnie "les entreprises Chelsea Limitée" ainsi que pour numérotter les articles suivants par ordre consécutif.

(Signé) Jean-Marie Séguin,
Echevin.

65—490—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour l'imposition et le prélèvement d'une taxe spéciale sur les terrains appartenant à la cité situés sur la rue Crémazie, entre le pavage existant et la rue Lois, pour un terme de vingt ans, et ce, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 442a de la Charte de la Cité.

(Signé) Edgar Chénier,
Echevin.

65—491—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement aux fins d'amender le règlement numéro 534 concernant les règles d'ordre et de procédure du conseil municipal, de la façon suivante:

A—Pour qu'il y ait une période de sept (7) jours entre l'avis de présentation d'un règlement et l'adoption du règlement, et ce, afin qu'une assemblée en comité général soit tenue pour étudier toute question s'y rapportant.

B—Pour établir une période de temps durant l'assemblée du conseil

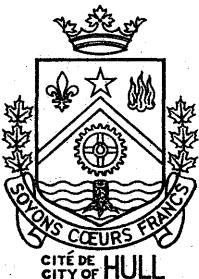
afin que les membres du conseil puissent poser toutes questions relativement aux affaires générales d'administration de la cité.

(Signé) J.-Edmond Bériault,
Echevin.

65—492—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 12 octobre 1965.

Adopté.



Numéro 15

SEANCE DU 12 OCTOBRE 1965.

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi, le 12 octobre 1965, à laquelle sont présents:—

Son honneur le Maire Marcel D'Amour au fauteuil et les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le maire.

65—493—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation numéro CE—65—152, faite par le Comité Exécutif, lors de son assemblée tenue le 12 octobre 1965, ce conseil adopte le règlement numéro 919 amendant le règlement 915, concernant l'achat des droits et titres de la compagnie "Les Entreprises Chelsea Limitée", pour fins industrielles.

Adopté.

65—494—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière tenue le 5 octobre 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—495—Proposé par l'échevin L. Groulx,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que ce conseil accepte la soumission de la firme Bélanger Incorporé, pour la vente de \$1,170,500.00 d'obligations de la cité, datées du 1er novembre 1965, au prix de 98.655% du capital et portant intérêt aux taux de 5 3/4 % pour \$635,000.00 échéant de 1966 à 1975 et 6% pour \$535,500.00 échéant de 1976 à 1980; et ce, conformément à la lettre de ladite firme en date du 12 octobre 1965.

Le greffier de la cité est autorisé à retourner aux autres soumissionnaires, le chèque qui accompagnait leur soumission respective.

Adopté.

65—496—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que pour faire suite à la résolution numéro CE—65—145, adoptée par le comité exécutif, le 8 octobre 1965, ce conseil consent à l'engagement de monsieur Roland Saumier, 21 ans, 48 rue Gagnon, Hull, P.Q., à titre de constable de la cité de Hull, pour une période d'essai de six (6) mois.

Le trésorier de la cité est autorisé à lui payer le salaire prévu par la convention collective de travail présentement en vigueur.

Ce candidat est le suivant sur la liste d'éligibilité approuvée par la commission de police.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'item 434, salaire département de police.

Le trésorier de la cité a émis en date du 29 septembre 1965, un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation précitée.

Adopté.

65—497—CONSIDERANT que la commission de la Capitale Nationale a accepté de faire construire à ses frais, un trottoir, afin de relier le trottoir de la rue Laurier au trottoir du pont Cartier-MacDonald;

CONSIDERANT que cette acceptation est conditionnelle à ce que la cité de Hull entretienne ledit trottoir durant les mois d'hiver;

Proposé par l'échevin E. Chénier,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU que suivant la recommandation CE—65—150, du comité exécutif, ce conseil accepte les conditions de la Commission de la Capitale Nationale, en vue de la construction de ce trottoir, afin de relier le trottoir de la rue Laurier au trottoir du pont Cartier MacDonald, savoir:

- 1—Une fois ce trottoir construit, la cité s'engage à prendre à sa charge, les travaux d'enlèvement de la neige, de la glace et l'épandage de sable durant chaque saison hivernale.
- 2—La cité de Hull s'engage également à tenir la Commission de la Capitale Nationale indemne de toute responsabilité, réclamation, dommages et autres tels qu'ils soient, pouvant résulter de quelque façon que ce soit durant chaque saison hivernale, soit du 15 novembre au 15 avril de chaque année.

Son Honneur le Maire et le greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, tout acte nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

65—498—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le Comité Exécutif, lors de son assemblée tenue le 12 octobre, portant le numéro CE—65—153, ce conseil autorise le trésorier de la cité à faire les virements de fonds requis pour créer une appropriation dite "Achat de terrains", pour fins industrielles, 491—4, et ce, au montant de \$200,000.00.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même les appropriations suivantes:

Expansion industrielle:	491—3	\$110,000.00
Imprévus:	492—1	90,000.00

Le trésorier de la cité a émis, en date du 12 octobre 1965, un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

Adopté.

65—499—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que pour donner suite à la résolution no. CE—65—123, faite par le Comité Exécutif, lors de son assemblée tenue le 1er octobre 1965, et conformément à la recommandation faite par le comité des utilités publiques, le 20 septembre 1965, ce conseil autorise, sans préjudice aux droits de la cité, la compagnie d'électricité Gatineau, à installer un poteau de 45 pieds de hauteur, près de l'intersection des rues Maurice et Thérien, le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé.

Ce poteau servira de base à une antenne pour la compagnie Cablevision Limitée.

Cette autorisation est pour une période temporaire d'UN an seulement et aux conditions suivantes:

- a) Après l'installation de l'équipement, la cité pourra exiger que la compagnie déplace ou enlève son équipement et elle ne sera pas tenue responsable des dommages causés par le déplacement ou l'enlèvement dudit équipement.
- b) La cité ne sera pas tenue responsable des dommages causés à l'équipement de ladite compagnie lors de l'exécution de travaux municipaux.

Cette acceptation est cependant sujette à ce que la firme Cablevision soumette au greffier de la cité un plan de l'antenne projetée.

Adopté.

65—500—Proposé par l'échevin E. Chénier,
Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que pour faire suite à la résolution CE—65—146, adoptée par le Comité Exécutif lors de son assemblée tenue le 8 octobre 1965, ce conseil accepte le plan de resubdivision du lot 8C, rang VI, canton de Hull, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre P. E. Pouliot, le 7 mai 1965.

Le propriétaire du lot redivisé est V. G. Realties Ltd. Un rapport daté du 17 mai 1965, qui est signé par le secrétaire de la Commission d'Urbanisme mentionne que le plan déposé est conforme au projet accepté par la Commission d'Urbanisme.

Le propriétaire du terrain devra transporter à la cité de Hull, les lots 8C-128, 8C-123, 8C-232 et 8C-245. Ces lots serviront à l'ouverture de rues.

Il est spécifiquement entendu que le propriétaire de ce terrain devra se conformer aux dispositions de la résolution adoptée par le conseil municipal, lors de son assemblée tenue le 5 décembre 1961, relativement à l'installation des services d'égouts sanitaire et pluvial, d'approvisionnement d'eau et d'aménagement de rues.

Son Honneur le Maire et le greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité tout acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

65—501—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que le Comité Exécutif soit chargé de soumettre à ce conseil tous renseignements concernant le règlement numéro 912 dépenses capitales "terrains de jeux".

Adopté.

65—502—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 26 octobre 1965.

Adopté.

(Signé) MARCEL D'AMOUR,
maire.

(Signé) ROLAND STEVENS,
greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITE DE HULL

Numéro 16

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 1965.

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi, le 26 octobre 1965, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Marcel D'Amour, au fauteuil, et les échevins R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore formant quorum dudit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

65—503—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que ce conseil désire offrir à monsieur J. Adrien Robert, au nom de tous les citoyens de Hull, ses plus sincères félicitations à l'occasion de sa nomination à titre de directeur de la Sûreté Provinciale de la province de Québec.

La compétence et l'intégrité ont certes été pris en considération pour la nomination de monsieur Robert, au plus haut poste policier du Québec.

Ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter au nouveau directeur de la Sûreté Provinciale du Québec, tout le succès qu'il mérite dans ses nouvelles responsabilités.

La population de Hull est fière de la confiance que l'on a manifestée à l'égard de celui qui fut durant un quart de siècle son directeur de police.

Adopté.

65—504—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que ce conseil, au nom de tous les citoyens de cette cité, prie Son Excellence, le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, de bien vouloir transmettre à sa Sainteté Paul VI, nos remerciements les plus sincères pour son message de paix et de bonne entente adressé à tous les peuples lors de sa visite aux Nations-Unies, le 4 octobre 1965.

Adopté.

65—505—Proposé par l'échevin Laurent Groulx:
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 13 octobre 1965, relativement à l'approbation du règlement 916, amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage, soit adopté tel que lu.

Adopté.

Monsieur l'échevin Edgar Chénier prend son siège.

65—506—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que pour donner suite aux recommandations faites par le Comité Exécutif, lors de son assemblée tenue le 19 octobre 1965, CE—65—182, et par la commission d'Urbanisme, lors de son assemblée tenue le 27 juillet 1965, ce conseil adopte, tel que lu, le règlement numéro 920, amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage dans la cité de Hull.

Suivant les dispositions de l'article 426, chapitre 233, des statuts refondus de Québec 1941, une assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, est convoquée et sera tenue mercredi, le 17 novembre 1965, entre 7 heures et 8 heures de l'après-midi, dans la salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, Hull, afin de soumettre ledit règlement à l'approbation des électeurs concernés.

Adopté.

65—507—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation numéro CE—65—158, faite par le Comité Exécutif, lors de son assemblée tenue le 15 octobre 1965, ce conseil adopte, tel que lu le règlement numéro 921, concernant certaines exemptions de taxe sur la machinerie et accessoire.

Adopté.

65—508—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation CE—65—173, faite par le Comité Exécutif, lors de son assemblée tenue le 19 octobre 1965, ce conseil autorise le trésorier de la cité à faire un virement de fonds au montant de \$2,000.00 de l'appropriation 492 imprévus, à l'appropriation 401-3, conseil, réceptions et frais de voyage.

Le 18 octobre 1965, le trésorier de la cité a émis un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation "imprévus".

Adopté.

65—509—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Laurent Groulx:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation CE—65—178, faite par le Comité Exécutif, lors de son assemblée tenue le 19 octobre 1965, ce comité autorise le trésorier de la cité à faire un virement de fonds au montant de \$3,575.00, de l'item 492 imprévus à l'appropriation "bibliothèque - entretien des édifices—item 483—2".

Le 19 octobre 1965, le trésorier de la cité a émis un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation "imprévus".

Adopté.

65—510—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, pour donner suite à la recommandation numéro CE—65—162, faite par le Comité Exécutif, lors de son assemblée tenue le 15 octobre 1965, donne avis de la présentation d'un règlement aux fins d'amender le règlement numéro 631, concernant les noms de rues, de façon à désigner la partie de la rue Maurice située au nord du boulevard Ga-

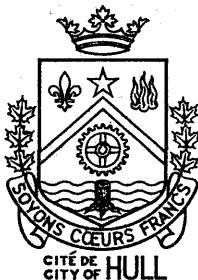
melin, sous le nom de "Boulevard de la Cité Etudiante".

(Signé) Jean-Marie Séguin,
échevin.

AJOURNEMENT.

(Signé) MARCEL D'AMOUR,
maire.

(Signé) ROLAND STEVENS,
greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 17

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 1965.

A une assemblée spéciale du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, jeudi, le 28 octobre 1965, à 5.30 heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Messieurs les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, F. Mutchmore, formant quorum dudit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

Voici le texte dudit avis:—

"A messieurs les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore.
Messieurs,

AVIS vous est donné par le soussigné, qu'une session spéciale du conseil de cette corporation est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, jeudi, le 28 octobre 1965, à 5.30 heures de l'après-midi, et que les sujets suivants seront présentés et disposés:

- 1—Achat des actions de "Les Entreprises Chelsea Limitée.
- 2—Projet de règlement aux fins de créer une commission de l'industrie de la Cité de Hull.

Adopter toute résolution s'y rapportant.

Cette assemblée spéciale est convoquée selon les dispositions de l'article 64 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 amendé.
Donné à Hull, ce 28 octobre 1965.

MARCEL D'AMOUR, maire.

M. l'échevin Laurent Groulx prend son siège.

65—511—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation CE—65—186, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 19 octobre 1965, ce conseil adopte tel que lu, le règlement numéro 922, concernant la création d'une commission dite "Commission de l'Industrie de la cité de Hull".

Adopté.

65—512—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que ce conseil consent à faire l'achat de toutes les actions de Les Entreprises Chelsea Limitée, au prix de \$525,150. dont \$200,000.00 payable comptant lors de la signature du contrat et la balance, soit \$325,150., en deux versements égaux de \$162,575., payable, le ou avant le 15 janvier 1966 pour le premier versement et le ou avant le 15 janvier 1967 pour le deuxième versement, avec en plus intérêt sur ladite somme de \$325,150. au taux de 6% l'an payable en même temps, mais en plus des versements principaux susdits.

Il est entendu que les actionnaires de Les Entreprises Chelsea Limitée assurent le transfert total de la compagnie à la cité et garantissent l'acheteur contre toute réclamation présente et future.

Les autres conditions sont telles que mentionnées au projet de contrat préparé par le notaire Pierre DesRosiers et soumis à la cité, pour étude en date du 22 octobre 1965.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même l'item numéro 491—4, "achat de terrains" du présent budget.

Son Honneur le Maire et le greffier de la cité sont autorisés

à signer pour et au nom de la cité de Hull l'acte autorisé par la présente résolution.

Reçu ce 26 octobre 1965.

Roland Stevens,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la cité, certifie qu'il y a au crédit de l'item (491—4) susmentionnée, un montant de \$200,000.00 pour effectuer le paiement initial.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 octobre 1965.

Trésorier de la Cité.

EN AMENDEMENT

Proposé par l'échevin Edgar Chénier,

Appuyé par l'échevin J.-Edmond Bériault:

ET RESOLU que la résolution principale concernant l'achat des actions des Entreprises Chelsea Limitée, soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant:

“Cette résolution est cependant sujette à l'approbation de la Commission Municipale et du Ministère des Affaires Municipales et que tous documents relativement à cette affaire soient référés à ladite Commission et audit Ministère, pour étude et considération.”

VOTE SUR L'AMENDEMENT:

En faveur: MM. E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, 3.

Contre: Son Honneur le Maire et MM. P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore, 5.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait.

M. l'échevin Fernand Mutchmore demande le vote sur la résolution principale.

VOTE SUR LA RESOLUTION PRINCIPALE:

En faveur: Son Honneur le Maire, MM. P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore, 5.

Contre: MM. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, 3.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale remportée.

AJOURNEMENT SINE DIE.

(Signé) MARCEL D'AMOUR,
maire.

(Signé) ROLAND STEVENS,
greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 18

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 1965.

A une séance régulière du Conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi, le 2 novembre 1965, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire, monsieur Marcel D'Amour, au fauteuil et les échevins E .Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore, formant quorum dudit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

65—513—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU que ce conseil a appris avec regret le décès de Mme Armand Lavigne, belle-mère de Monsieur l'échevin Paul-Emile Poulin et désire offrir aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances

Adopté.

65—514—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU que conformément à la recommandation numéro CE—65—162 faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 15 octobre 1965, ce conseil adopté, tel que lu, le règlement numéro 923, amendant le règlement numéro 631, concernant les noms de rues, de façon à désigner la partie de la rue Maurice, située au nord du boulevard Gamelin, sous le nom de "Boulevard de la Cité Etudiante"

Adopté.

65—515—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Roméo Villeneuve:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière du conseil tenue le 5 octobre 1965, de l'assemblée régulière ajournée tenue le 26 octobre et de l'assemblée spéciale tenue le 28 octobre 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—516—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation CE—65—208, faite par le Comité Exécutif lors de son assemblée tenue le 29 octobre 1965, ce conseil consent à prolonger pour une période additionnelle de 2 mois, à compter du 17 octobre 1965, les services de M.-Aimé Desjardins, membre de la maison Bélasky, Renaud et Associés, et ce, aux conditions déjà établies par la résolution numéro 65—228 adoptée par ce conseil.

Le trésorier de la cité a émis en date du 15 octobre 1965, un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation: "Salaire—Bureau de l'Ingénieur."

Adopté.

65—517—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation CE—65—197, faite par le Comité Exécutif lors de son assemblée tenue le 25 octobre 1965, et conformément au rapport du secrétaire de la Commission d'Urbanisme, attestant que le projet de subdivision du lot 7C-281, Rang VI, Canton de Hull, est conforme au plan d'ensemble accepté par la Commission d'Urbanisme, ce Conseil accepte la subdivision du lot 7C-281 tel que démontrée sur le plan B-671, préparé par l'arpenteur-géomètre Florent Boisvert, sous date du 20 octobre 1965.

Il est entendu que la firme J. G. Bisson Construction, propriétaire du terrain subdivisé devra se conformer aux dispositions du règlement relativement à l'installation des conduites d'égout et d'aqueduc ainsi que l'aménagement de rues.

Adopté.

65—518—CONSIDERANT que lors de son assemblée tenue le 1er août 1961, ce conseil autorisait la location d'une ruelle connue comme étant la subdivision 494 du lot 255, à M. Irma Bergevin, 4, rue Graham, Hull, P. Q.;

CONSIDERANT que M. Irma Bergevin a vendu récemment sa propriété à M. Roger Beaudoin;

CONSIDERANT que M. Roger Beaudoin a demandé aux autorités municipales de lui louer la subdivision 494 du lot 255;

Il est proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,

Appuyé par l'échevin Roméo Villeneuve:

ET RESOLU que pour faire suite à la recommandation numéro CE—65—209, faite par le Comité Exécutif lors de son assemblée tenue le 29 octobre 1965, ce conseil met fin au bail intervenu entre M. Irma Bergevin et la cité de Hull, et consent à louer le terrain en question à M. Roger Beaudoin, et ce, aux conditions suivantes;

1—Cette location est consentie pour une période de 5 ans, renouvelable.

2—Le loyer annuel est de \$1.00.

3—L'acte notarié sera à la charge du locataire.

4—Aucune construction ne devra être érigée sur la partie louée, à l'exception d'une clôture qui devra au préalable recevoir l'assentiment de l'inspecteur des bâtisses;

5—La cité se réserve le droit de mettre fin au bail sur un avis de 30 jours, et ce, sans que ladite cité soit obligé de rembourser les dépenses occasionnées pour l'aménagement du terrain en question;

6—Le locataire devra maintenir une police d'assurance responsabilité publique d'un montant minimum de \$50,000.00 afin que la cité soit tenue indemne de toute réclamation pouvant survenir par l'utilisation du terrain loué.

Son Honneur le Maire et le greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

65—519—CONSIDERANT que la cité d'Ottawa a informé le Comité Exécutif que la participation financière de la cité de Hull au programme de contrôle des maringouins sera de \$1,982.76;

CONSIDERANT qu'un montant de \$1,700.00 est prévus pour l'année en cours;

Il est proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation CE—

65—217, faite par le Comité Exécutif, lors de son assemblée tenue le 2 novembre 1965, ce conseil autorise le trésorier de la cité à faire un virement de fonds au montant de \$282.76, de l'appropriation "imprévu 492—1" à l'appropriation "hygiène destruction des insectes".

Le trésorier de la cité a émis, en date du 2 novembre 1965, un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation "imprévus".

Adopté.

65—520—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que conformément à l'article 4 du règlement numéro 922, concernant la Commission de l'Industrie de la cité de Hull, ce conseil consent à la nomination de Son Honneur le Maire, M. Marcel D'Amour, des échevins Laurent Groulx, et Fernand Mutchmore, à titre de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Industrielle de la cité de Hull, et ce, pour le terme d'office devant se terminer le 30 avril 1966.

Proposé en amendement par l'échevin Edgar Chénier,

Appuyé par l'échevin Roméo Villeneuve:

ET RESOLU que la résolution principale portant le numéro 65—520, soit modifié en remplaçant le nom de l'échevin F. Mutchmore par le nom de l'échevin J.-E. Bériault.

VOTE SUR L'AMENDEMENT:

En faveur: MM. E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, 3.

Contre: Son Honneur le Maire, Marcel D'Amour, MM. P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore, 5.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale remportée.

65—521—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation numéro CE—65—210, faite par le Comité Exécutif lors de son assemblée tenue le 29 octobre 1965, ce conseil accepte le plan de la subdivision du lot 5-1, rang V, Canton de Hull, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre Florent Boisvert, sous date du 17 juin 1965. Ce terrain appartient à M. René Chénier.

Un rapport préparé par le secrétaire de la Commission d'Urbanisme sous date du 15 octobre 1965, stipule que le plan déposé est conforme au projet d'ensemble accepté par ladite commission lors de son assemblée tenue le 16 juin 1961.

Il est spécifiquement entendu que le propriétaire de cette subdivision devra se conformer aux dispositions de la résolution adoptée par ce conseil le 5 décembre 1961, relativement à l'installation des services d'égouts sanitaire et pluvial, d'approvisionnement d'eau et d'aménagement de rues

Adopté.

65—522—Proposé par l'échevin J-Edmond Bériault,
Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que le comité exécutif soit prié de faire une étude des possibilités d'aménager le terrain longeant les rues Principales et Courcelette et communément connu sous le nom de "Glissoir du gouvernement"

Le rapport de cette étude devrait être soumis au conseil dans le plus bref délai possible; soit le 10 décembre 1965.

Adopté.

65—523—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement afin d'amender le règlement numéro 578, concernant le zonage, en modifiant l'article 35 de façon à permettre la construction d'un logis sur la totalité du premier étage, et ce, en modifiant les dispositions du paragraphe 7—A dudit article.

Laurent Groulx,
Echevin.

65—524—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmose,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que le Comité Exécutif soit prié de faire rapport
au sujet de la façon que l'ingénieur construit ses trottoirs dans le
quartier Dollard.

Adopté.

65—525—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Laurent Groulx:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 16
novembre 1965.

Adopté.

(Signé) MARCEL D'AMOUR , (Signé) ROLAND STEVENS
Maire. Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITE DE HULL

Numéro 19

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1965.

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, à l'Hôtel de Ville, de ladite cité, mardi, le 16 novembre 1965, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Les échevins, Edgar Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin, Laurent Groulx et Fernand Mutchmore, formant quorum dudit conseil sous la présidence temporaire du greffier de la cité. Son Honneur le Maire avait donné avis d'absence.

65—526—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que conformément aux dispositions de l'article 63D de la charte de la cité, ce conseil nomme monsieur l'échevin J.-Edmond Bériault, comme président de la présente assemblée.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-Edmond Bériault prend le siège présidentiel.

65—527—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que ce conseil a appris avec regret le décès de M. Benoît Charbonneau de Ste-Thérèse de Blainville, père de Mgr. Paul-Emile Charbonneau, Evêque de Hull, et désire offrir aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adopté.

65—528—Proposé par l'échevin J.-E. Bériault,
Appuyé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce conseil a appris avec regret le décès de Monsieur Léopold Pilon, citoyen avantageusement connu de la cité de Hull, et désire offrir aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adopté.

65—529—Proposé par l'échevin Fernand Mutchmore,
Appuyé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière de ce conseil, tenue le 2 novembre 1965, soient confirmées.

Adopté.

ATTENDU que M. Georges Henri, 188, rue Kent, a informé ce conseil en date du 2 novembre 1965, qu'il était dans l'impossibilité d'agir comme réviseur du rôle d'évaluation;

ATTENDU qu'il est nécessaire que M. Georges Henri soit remplacé sur ce bureau de révision;

65—530—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que la résolution numéro 65—445, de l'assemblée du 7 septembre 1965, soit modifiée en remplaçant le nom de Georges Henri, par le nom de Wilfrid Poirier, 189 boul. St-Joseph, à titre de propriétaire sur le bureau de révision.

Adopté.

65—531—Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que pour faire suite à la recommandation numéro CE—65—227, faite par le Comité Exécutif lors de son assemblée tenue le 5 novembre 1965, ce conseil consent à louer à M. Roméo Emond, un emplacement mesurant 6'4" de largeur par 12'1" de longueur. Cet emplacement est situé entre la propriété de M. Emond et le trottoir sud de la rue St-Laurent, le tout tel que démontré sur le plan numéro C—1296, préparé par l'arpenteur-géomètre L. J. Grégoire, sous date du 20 octobre 1958. Cette location est consentie aux conditions suivantes:—

- 1—Le loyer est fixé à \$1.00 par année.
- 2—Le locataire pourra, s'il le désire améliorer la surface du terrain loué, et y construire un vestibule, et ce, sans que la cité soit tenue au remboursement de ces améliorations si elle met fin au bail;
- 3—La cité pourra effectuer tous travaux sur le terrain loué.
- 4—La cité se dégage de toute responsabilité qui pourrait survenir dans l'utilisation du terrain loué. A cet effet, le locataire devra maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité publique au montant minimum de \$50,000.00, et ce, pour la durée du présent bail;
- 5—Le locataire s'engage à utiliser le terrain loué pour les fins expresses de son commerce et ne pourra le louer en tout ou en partie à un tiers;
- 6—Cette location est consentie pour une période de cinq ans. A la fin de cette période de cinq (5) ans, cette location pourra être renouvelée pour une autre période additionnelle de cinq (5) ans, et ainsi de suite. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à cette location en donnant à l'autre partie un avis écrit d'au moins trente (30) jours.
- 6—Les frais de l'acte notarié seront à la charge du locataire.

Son Honneur le Maire et le greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, tout acte requis, pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

65—532—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,
Appuyé par l'échevin Fernand Mutchmore:

ET RESOLU que conformément à la recommandation CE—65—249, faite par le Comité Exécutif, lors de son assemblée tenue le 16 novembre 1965, ce conseil autorise le trésorier de la cité à faire un virement de fonds au montant de \$1,300.00 de l'appropriation "imprévus—item 492—1", à l'appropriation "dépenses capitales—aréna municipale—item 518", et ce, afin de défrayer le coût de réparations urgentes au chauffe-eau.

Le trésorier de la cité a émis, en date du 16 novembre 1965, un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'ap-

propriation "imprévus".

Adopté.

65—533—Proposé par l'échevin J.-M. Séguin,
Appuyé par l'échevin L. Groulx:

ET RESOLU que selon les dispositions de l'article 105A, de la loi 56, Victoria, Chapitre 52, amendé (charte de la cité), ce conseil consent à l'engagement de monsieur Pierre A. H. Franche, ingénieur prof., à titre de gérant de la cité, et ce, aux conditions suivantes:

a) La rénumération annuelle sera payable de la façon suivante:—

Période	Rénumération annuelle basée sur
Date d'entrée en fonction au 31/12/66	\$14,500.00
du 1/1/67 au 31/12/67	15.500.00
du 1/1/68 au 31/12/68	16,500.00
du 1/1/69 au 31/12/69	17,000.00

- b) Il lui sera versé annuellement une allocation de \$2,000.00 en plus de la rémunération ci-dessus mentionnée pour les services de son automobile, dans l'exercice de ses fonctions.
- c) Nonobstant toutes dispositions à ce contraire, ce conseil consent à lui accorder une vacance annuelle de 3 semaines rémunérées.
- d) Le gérant bénéficiera des mêmes conditions de travail et des mêmes bénéfices sociaux que ceux accordés aux autres officiers de la cité et employés municipaux, soit par les conventions collectives de travail en vigueur ou autrement.
- e) Il sera permis au gérant de suivre périodiquement des cours universitaires, et ce, après entente avec la cité.
- f) Le gérant pourra adhérer comme membre à l'association internationale des gérants de cités et villes ou autres différentes associations professionnelles sujettes à l'approbation de la cité.
- g) La cité remboursera le gérant des frais de déménagement et de déplacement, de sa famille, de Alma à Hull, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence de \$1,000.00.

- h) Le présent engagement est pour une période de 4 ans, à compter de la date d'entrée en fonction, soit le ou avant le 1er mars 1966, et ce, conformément à l'offre de service de Monsieur Franche, daté du 9 octobre 1965. L'une ou l'autre des parties peut y mettre fin en donnant un avis écrit de 3 mois avant la date d'expiration du contrat.
- i) Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation 404 du présent budget.

Son Honneur le Maire et le greffier de la cité sont autorisés à signer pour et au nom de la cité de Hull, le contrat pour donner suite à la présente résolution

Je, soussigné, certifie qu'il y a des fonds disponibles, au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 16 novembre 1965.

Trésorier de la Cité.

Monsieur l'échevin Jean-Marie Séguin demande le vote sur la résolution.

VOTE SUR LA RESOLUTION:

Pour: Messieurs les échevins E. Chénier, R. Villeneuve, J.-E. Bériault, P.-E. Poulin, J.-M. Séguin, L. Groulx, F. Mutchmore, (7).

Monsieur le président déclare la résolution adoptée à l'unanimité.

65—534—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, en vue de la construction d'un nouveau trottoir sur le boulevard Brunet entre les rues Bégin et Coallier, sur la rue Maricourt entre la rue Barette et Bégin ainsi que sur une partie de la rue Gendron, le tout tel qu'indiqué au rapport de l'ingénieur, en date du 16 novembre 1965.

Le conseil entend utiliser le surplus au règlement 848, au montant de \$3,029.43, pour payer le coût de ces travaux.

(Signé) Paul-Emile Poulin,
Echevin.

65—535—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, pour donner suite à la résolution CE—65—248, adoptée par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 16 novembre 1965, donne avis de la pré-

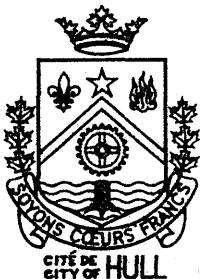
sentation d'un règlement, afin d'amender le règlement no. 578, concernant le zonage dans la cité de Hull, pour que la zone "N" devienne une zone commerciale et d'industrie légère.

(Signé) Jean-Marie Séguin,
Echevin.

AJOURNEMENT.

(Signé) J.-Edmond Bériault,

(Signé) Roland Stevens,
Président. Greffier.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 20

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1965.

A une assemblée régulière du Conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi le 7 décembre 1965 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire, Marcel D'Amour au fauteuil, et les échevins, E. Chénier, J.-E. Bériault, Paul-Emile Poulin, Jean-Marie Séguin, Laurent Groulx, et Fernand Mutchmore, formant quorum dudit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

65—536—Proposé par l'échevin E. Chénier,

Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 17 novembre 1965, pour la prise en considération du règlement numéro 920, amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage dans la cité de Hull, soit adopté tel que lu.

Adopté.

65—537—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que les minutes de l'assemblée régulière ajournée de ce conseil, tenue le 16 novembre 1965, soient confirmées.

Adopté.

65—538—Proposé par l'échevin Jean-Marie Séguin,

Appuyé par l'échevin Paul-Emile Poulin:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation CE—

65—273, faite par le comité exécutif, lors de son assemblée tenue le 30 novembre 1965, ce conseil accorde à la firme Ménard Ready Mix, la permission d'installer sur son terrain situé à 100 rue Lois, un réservoir souterrain d'une capacité de 1,000 gallons, pour lentreposage d'huile à chauffage. Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement no. 309 et sous la surveillance expresse du directeur du service des incendies et/ou de son représentant.

Les honoraires au montant de \$25.00 ont été déposés pour la considération de cette requête.

Un rapport signé par le directeur du service des incendies dit qu'après avoir fait l'inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement no. 309 tandis qu'un rapport signé par l'inspecteur des bâtisses dit que cette demande est conforme au règlement de zonage.

Adopté.

65—539—Proposé par l'échevin L. Groulx,
Appuyé par l'échevin J.-M. Séguin:

ET RESOLU que pour donner suite à la recommandation numéro CE—65—245 faite par le comité exécutif lors de son assemblée tenue le 12 novembre 1965, ce conseil adopte tel que lu, le règlement numéro 924 amendant le règlement numéro 578 concernant le zonage dans la cité de Hull.

Suivant les dispositions de l'article 426, chapitre 233 des Statuts refondus de Québec 1941, amendé, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables est convoquée et sera tenue mercredi, le 29 décembre 1965, de 7.00 heures à 8.00 heures de l'après-midi, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville afin de soumettre ledit règlement à l'approbation des électeurs concernés.

Adopté

65—540—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que pour faire suite à la recommandation CE—65—275 faite par le comité exécutif lors de son assemblée tenue le 30 novembre 1965, ce conseil autorise le trésorier de la cité à faire les virements de fonds suivants:—

DEBITER:—

Rues pavées—réfection (454—7)	\$16,150.00
Imprévus (492—1)	500.00
	<hr/>
	\$16,650.00

CREDITER:—

Trottoirs—salaires (456—1)	5,000.00
Trottoirs—béton préparé (456—3)	1,650.00
Trottoirs—réfection (456—7)	9,500.00
Egouts—outillage et ferronnerie (465—2)	50.00
Egouts—tuyauteerie et ciment (465—3)	150.00
Egouts—pierre concassée (465—5)	100.00
Egouts—location machinerie (465—6)	200.00
	<hr/>
	\$16,650.00

Adopté.

65—541—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que conformément à la recommandation numéro CE—65—288, faite par le comité exécutif lors de son assemblée tenue le 3 décembre 1965, ce conseil autorise le trésorier de la cité à faire un virement de fonds au montant de \$2,000.00 de l'item 454—7, rues pavées-réfection, à l'item 455—1, rues de terre, salaire, et ce, afin de défrayer le coût d'entretien au cours de l'hiver, de plusieurs rues de terre situées dans la cité.

Le trésorier de la cité a émis en date du 3 décembre 1965, un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'item numéro 454—7, (rues pavées-réfection).

Adopté.

65—542—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin Jean-Marie Séguin:

ET RESOLU que ce conseil, pour donner suite à la recommandation CE—65—268, faite par le comité exécutif, lors de son assem-

blée tenue le 26 novembre 1965, autorise le trésorier de la cité à faire un virement de fonds au montant de \$2,200.00, de l'item 454—7, rue pavée-réfection à l'item 455—6 rue de terre, et ce, afin de permettre de défrayer le coût des travaux projetés pour l'ouverture et l'aménagement de la rue Marinier.

Le trésorier de la cité a émis, en date du 26 novembre 1965, un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'item "rue pavée-réfection".

Adopté.

65—543—Proposé par l'échevin Paul-Emile Poulin,
Appuyé par l'échevin J.-E. Bériault:

ET RESOLU que ce conseil désire remercier le Gouvernement fédéral, le Gouvernement de la Province de Québec ainsi que le Gouvernement de la Province d'Ontario d'avoir accepté de défrayer le coût de la construction des approches et du pont Cartier-MacDonald et ainsi permettre la réalisation d'un projet convoité depuis plusieurs décades.

Ce conseil désire aussi adresser des remerciements aux autorités du Ministère de la Voirie de la Province de Québec pour avoir accepté d'entretenir au cours de l'hiver 1965-66 la partie du pont et les approches sis du côté Québécois ainsi que le boulevard Fournier sur toute sa longueur.

Adopté.

65—544—Proposé par l'échevin F. Mutchmore,
Appuyé par l'échevin P.-E. Poulin:

ET RESOLU que, conformément à l'article 4 du règlement numéro 922, concernant la commission de l'Industrie de la cité de Hull, ce conseil consent à la nomination de messieurs Ray Jones, vice-président, de la compagnie E. B. Eddy, M. Aimé Guertin, homme d'affaires de la cité, Anselme Bourque, gérant de banque, à titre de membres de ladite commission.

Le terme d'office de M. Jones sera de deux ans, alors que le terme d'office de MM. Guertin et Bourque sera d'une année.

Adopté.

65—545—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour la refonte complète du règlement

numéro 354, concernant les autos taxis ou automobiles de louage.

(Signé) Jean-Marie Séguin,
échevin.

65—546—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour les fins d'annexion au territoire de la cité de Hull, d'une partie du rang VI, canton de Hull, situé dans la municipalité de Hull, partie ouest, comté de Gatineau.

(Signé) Jean-Marie Séguin,
échevin.

65—547—Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement no. 752 concernant les chronomètres de stationnement, de façon à le rendre conforme aux exigences de la charte.

(Signé) Paul-Emile Poulin,
échevin.

65—548—Proposé par l'échevin P.-E. Poulin,
Appuyé par l'échevin F. Mutchmore:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 21 décembre 1965.

Adopté.

(Signé) MARCEL D'AMOUR, (Signé) ROLAND STEVENS,
Maire. Greffier.

